

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 23 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 20 Juin 1973.

## SOMMAIRE

1. — Politique étrangère. — Suite du débat sur la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères (p. 2321).  
MM. Seitlinger, Cousté, Fajon, Destremau, Fouchet, Caro, Réthoré, Chandernagor, Ollivro, Jobert, ministre des affaires étrangères, Mitterrand.  
Clôture du débat.
2. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 2342).
3. — Dépôt de rapports (p. 2342).
4. — Ordre du jour (p. 2342).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

## POLITIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la déclaration  
de M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique étrangère de la France.

La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce sont les problèmes de l'Europe et de ses relations avec les grandes puissances mondiales qui sont présentement la source des préoccupations les plus graves.

Le proche avenir sera marqué par les suites des entretiens Pompidou-Nixon de Reykjavik. A ce sujet, monsieur le ministre, il faut bien avouer que ces entretiens des deux chefs d'Etat ont laissé l'opinion française sur une double impression d'insatisfaction et d'ambiguïté.

Insatisfaction d'abord. Il n'y a eu aucun résultat concret. Il ne pouvait d'ailleurs guère y en avoir. Selon l'expression même employée par le Président de la République, nous ne sommes qu'à la phase de la conception, non à celle de l'accouchement. On peut prévoir que l'accouchement sera long et difficile.

Y-a-t-il donc eu un « sommet pour rien », comme certains l'ont affirmé ? Ce point de vue serait excessif. A Reykjavick, on a réaffirmé la solidarité politique qui unit l'Europe occidentale et les Etats-Unis, dans le cadre d'une alliance atlantique indispensable — vous l'avez confirmé, monsieur le ministre — à la sécurité de notre continent.

Mais il est clair que les positions des deux partenaires restent divergentes sur des points essentiels.

Les Français continuent, à juste titre, de repousser toute perspective d'une négociation globale où les questions monétaires et commerciales, d'une part, et les questions militaires, d'autre part, seraient les éléments respectifs de ce qu'il faut bien appeler un marchandage.

Les Américains, au contraire, estiment que ces questions sont étroitement liées. Aucun progrès n'a été enregistré sur ce point de divergence essentiel.

Nous sommes dans l'équivoque. Les Etats-Unis souhaitent l'organisation d'un sommet atlantique à l'automne, à l'occasion de la visite en Europe du président Nixon. Soucieux de garder « les mains libres », M. Pompidou s'y est refusé, ou du moins semble s'y être refusé. Car, faute de la publication d'un communiqué commun, nous ne savons exactement à quoi nous en tenir et nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez davantage sur ce point. Les commentaires présentés par les deux délégations à la fin de la rencontre étaient, en effet, presque contradictoires.

Du côté français, on ne parlait que de contacts bilatéraux, sur la base desquels on apprécierait, par la suite, l'opportunité d'un sommet Europe—Etats-Unis.

M. Kissinger, au contraire, persistait à évoquer l'utilité de réunions multilatérales. Comme l'a dit hier le président Couve de Murville, la plus grande clarté s'impose cependant pour le choix de notre stratégie dans le grand affrontement diplomatique qui s'engage.

La stratégie américaine, pour sa part, est très claire dans ses objectifs comme dans ses moyens. L'Europe doit, elle aussi, adopter une ligne de conduite très ferme. Ne pourrait-on souhaiter que les Neuf — s'il n'est pas trop tard — publient une déclaration d'intention où ils préciseraient très nettement leur position sur la nature, l'esprit et les limites de la négociation ? Il conviendrait notamment que ne soient pas oubliés les intérêts des pays en voie de développement. La négociation, par ailleurs, ne doit pas faire obstacle à la politique sociale de la Communauté et, en particulier, mettre en cause le plein emploi.

Il importe avant tout que les pays européens mettent en œuvre une volonté commune et s'organisent pour l'exprimer d'une seule voix.

A ce sujet, il est important de ne pas surestimer les différences d'optique qui peuvent exister entre les Neuf. Leurs intérêts communs doivent avoir plus de poids que leurs divergences. C'est à la définition d'une position commune, définition faite de concessions réciproques, que la diplomatie française devrait s'attacher. Faute de quoi, nous risquerions, une fois de plus, de nous trouver isolés. Cela serait grave. Car, face au rapprochement russo-américain qui s'esquisse dans tous les domaines, il est absolument nécessaire qu'il existe un front uni de l'Europe, afin que les deux « super grands » ne négocient pas à son sujet sans sa participation.

Il ne faut pas que les Etats-Unis d'Amérique croient plus en l'Europe que les Européens eux-mêmes.

Il ne faut pas que la potentialité européenne soit mieux perçue par les Américains que par les Européens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.*)

Une certaine désillusion caractérise actuellement la situation de l'Europe. Le récent marathon agricole de Luxembourg a donné à l'opinion l'image d'une Europe déchirée par les intérêts de ses membres et manquant singulièrement de « grand dessin ». L'Europe donne l'impression d'être sur la défensive.

Certes, la politique agricole commune revêt pour la France une importance capitale. Elle est, en outre, le secteur le plus avancé de la construction européenne et c'est sans doute ce qui explique l'importance particulière des négociations agricoles qui mettent chaque fois en jeu, en fin de compte, l'avenir même de l'Europe.

Le fait que l'Amérique considère désormais l'Europe comme un partenaire redoutable sur le plan commercial est en soi positif et témoigne des énormes progrès accomplis par la

Communauté économique européenne depuis la fin de la guerre. Mais cela engage aussi les Européens à faire front commun et à préparer le *Nixon round* avec vigilance et dans un esprit de solidarité. La France est souvent accusée de manifester quelque peu son indépendance.

Les Européens authentiques de notre pays devraient, à l'examen des faits, reconnaître que nos partenaires ont largement leur part de responsabilités dans le piétinement de la construction européenne.

Nous y avons peut-être notre part, mais une comparaison objective aboutirait sans aucun doute à situer les responsabilités ailleurs que chez nous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.*)

N'oublions pas que les principales initiatives en matière européenne et, en particulier, l'important sommet de La Haye, sont des initiatives françaises.

En vérité, nos partenaires — et les récentes négociations agricoles l'ont bien montré — ne négligent pas de défendre, parfois âprement, leurs propres intérêts.

Le problème majeur est, en fait, celui de la réforme du système monétaire international.

Dans le domaine agricole, nous connaissons les réserves, pour ne pas dire plus, que les Etats-Unis formulent avec insistance à l'égard de la politique agricole commune et notamment des accords d'association avec les pays tiers. Il ne saurait être question pour les Européens de renoncer aux principes fondamentaux de la politique agricole commune, bien que chacun soit conscient des améliorations que nous devons y apporter, tels l'encouragement des productions animales et la réduction des excédents.

La politique agricole commune doit être exclue des négociations du *Nixon Round*.

Nous pensons également que la sécurité de l'Europe demeure un objectif essentiel qu'il y a lieu d'examiner en tant que tel. Il ne serait pas raisonnable qu'un problème aussi grave que celui de la sécurité de l'Europe soit intégré dans des discussions d'ordre économique.

Il faut éviter que les querelles commerciales entre nations riches nous fassent perdre de vue la situation des pays en voie de développement et l'écart croissant de niveaux de vie entre nations nanties et nations pauvres. Les pays du tiers monde ont aussi des griefs à formuler à l'encontre des règlements commerciaux qui ne leur sont pas toujours favorables.

Nous souhaitons que le débat s'élève au-dessus des difficultés monétaires et commerciales actuelles et prenne sa véritable dimension qui est de repenser le problème des relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Je veux maintenant aborder le problème de nos relations avec le tiers monde. Longtemps la France a été en première ligne de l'effort consenti en faveur des pays en voie de développement ; il ne semble plus que ce soit exactement le cas maintenant. Mais, plutôt que sur cet aspect financier de notre politique dans ce domaine, c'est sur des problèmes d'orientation que je m'arrêterai quelques instants.

Je pense d'abord que la France ne devrait pas s'adonner à une action privilégiée dans un secteur géographique déterminé. Je sais que l'Histoire nous crée des obligations particulières à l'égard de l'Afrique francophone ; mais il ne faut pas se dissimuler la crise que connaît actuellement notre politique de coopération avec les Etats africains et malgache.

Une présence trop exclusive de techniciens et de capitaux français, des liens monétaires trop étroits avec l'ancienne métropole, certaines formes de présence ou de coopération militaire ont pu laisser croire aux générations parvenues au pouvoir depuis l'indépendance que l'expression de « néo-colonialisme » pouvait correspondre à un semblant de réalité.

C'est au prix d'une certaine discrétion et de la renonciation à ce que l'on pouvait parfois considérer comme des « chasses gardées » pour notre coopération que l'on pourra surmonter les difficultés présentes.

En revanche, et sans pour autant reconsidérer la technique du saupoudrage, je crois que certains Etats seraient heureux de voir la France leur témoigner un intérêt nouveau. Je pense en particulier à des pays pour lesquels le voisinage géographique et économique d'une grande puissance constitue une contrainte comparable — mais combien plus lourde — à celle que certains nous reprochent de faire peser sur l'Afrique.

Dans de nombreux Etats, nous constatons que la politique étrangère non alignée de la France exerce une grande fascination et nombreux sont les ressortissants de ces Etats qui, avec insistance, demandent à la France de les aider.

Les aider ? Oui, mais comment ? Il me semble que, pour être plus efficace, cette aide devrait aussi changer de forme assez largement.

Certes, au plan culturel, notre aide doit être bilatérale. Mais, au plan économique, elle doit être ou devenir multilatérale. J'ai fait allusion à la technique du saupoudrage. Je crois qu'elle est difficilement évitable lorsqu'un pays d'une importance moyenne, comme le nôtre, veut avoir une politique de coopération indépendante et ambitieuse. Il me semble, au contraire, que les efforts coordonnés, tels ceux qui sont prévus par la convention de Yaoundé, sont à la fois plus fructueux et plus « rentables », si je puis dire, et en même temps ne sont pas entachés de la suspicion politique dont sont parfois marqués les accords conclus de pays à pays qui peuvent cacher plus facilement des rapports de dominant à dominé.

**M. Hervé Laudrin.** Les pays concernés ne sont pas d'accord avec vous sur ce point !

**M. Jean Seitlinger.** Nous pourrions en discuter.

Je sais que les structures d'aide multilatérale sont encore insuffisantes ; mais ce n'est pas en les négligeant qu'on leur donnera l'importance qu'elles devraient avoir.

De surcroît, c'est maintenant au niveau de la Communauté européenne élargie que devrait être établie la politique de coopération des Etats de l'Europe de l'Ouest.

Enfin, l'aide devrait assez largement changer de nature. Certes, nous devons maintenir notre effort culturel, notamment dans les pays où la francophonie représente une réalité bien vivante. Mais nous devrions aussi faire décroître nos programmes d'assistance proprement dite et les remplacer progressivement par une politique incitant les Etats dont nous aidons le développement à prendre une part plus importante dans un effort réalisé en véritable collaboration.

Sur un plan plus général, c'est une véritable politique mondiale du tiers monde qui devrait être mise en œuvre, mais le sujet nous dépasse très largement. Tant que ne sera pas réglé le problème du cours des produits de base, tant que ne sera pas établi entre les pays sous-développés eux-mêmes un véritable marché de leurs produits manufacturés, tant que la famine menacera — elle menace actuellement en Afrique, et mon ami M. Ollivro y reviendra tout à l'heure — que l'alphabétisation stagnera, toute politique de coopération ne pourra être qu'un pis-aller.

En attendant ce rêve mondialiste, des voies nouvelles peuvent s'ouvrir à la politique de coopération de la France. La Communauté des Neuf et, de ce fait, la participation éventuelle des Etats anglophones à la nouvelle convention de Yaoundé, peuvent fournir l'occasion d'un élargissement de nos ambitions.

Notre politique étrangère doit également être active dans une zone d'importance stratégique primordiale, je veux parler de la Méditerranée et du Proche-Orient.

Cette zone continue malheureusement d'être dominée par l'affrontement, tantôt ouvert, tantôt latent, mais toujours menaçant des pays arabes et d'Israël. Sans doute est-on parvenu ces derniers mois à une situation de relatif équilibre, qui vaut certes mieux qu'un conflit armé, mais qui n'en reste pas moins très précaire. La volonté de concertation des deux Grands peut s'affirmer là aussi et faciliter — pour combien de temps ? — un *modus vivendi*.

Mais, inversement, la fin des hostilités au Viet-Nam peut donner aux Etats-Unis les coudées encore plus franches, alors que Moscou, de son côté, ne peut, sans un grave recul, abandonner sa mise. Il peut donc en résulter la poursuite d'une guerre diplomatique excluant tout risque majeur, mais aussi toute stabilisation durable. Chacun des deux Grands essaie et essaiera de tirer profit au mieux de ses intérêts d'une situation conflictuelle.

La France peut-elle se résigner à cet état de choses ? Après avoir longtemps soutenu Israël, ne donne-t-elle pas maintenant l'impression d'avoir choisi unilatéralement le camp des Etats arabes ? Certes, elle se refuse à vendre des armes aux pays du champ de bataille. Mais cette distinction entre les pays du champ de bataille et ceux qui n'y appartiennent pas résistera-t-elle longtemps à l'épreuve des faits ? « A chaque jour suffit sa peine » aimez-vous répéter, monsieur le ministre, à ceux qui vous demandent si la France ne devrait pas réviser sa position si d'aventure la fusion arabo-lybienne, depuis si longtemps attendue, se réalisait prochainement.

Il est significatif qu'aucun ministre français des affaires étrangères ne se soit depuis longtemps rendu à Tel-Aviv en voyage officiel. Avez-vous l'intention de rompre avec ce qui apparaît de plus en plus comme un ostracisme ? Telle est la question précise que je me permets de vous poser. Une réponse positive

serait un premier pas vers la restauration d'un équilibre dont nous nous sommes peut-être éloignés. La France n'a pas de meilleure contribution à apporter au maintien de la paix dans cette partie du monde, si troublée, que son souci de tenir la balance égale entre les deux parties en présence.

Avant de conclure, je me dois de rendre hommage au rôle actif de M. le Président de la République qui a œuvré pour amorcer, faire progresser et finalement aboutir les négociations entre M. Kissinger et M. Le Duc To.

Au moment où il est mis fin au conflit, le Gouvernement a pris l'initiative opportune de charger notre collègue M. Missoffe — dont nous connaissons les qualités de cœur et qui est particulièrement désigné — d'examiner les possibilités contributives de la France dans la reconstruction de ce pays dévasté.

Certes, la France ne prétend pas pouvoir établir une sorte de plan Marshall pour la reconstruction du Viet-Nam. Cependant, nous pensons modestement, mais intensément, que notre force morale — et la force morale est une force réelle à ne pas sous-estimer — notre désintéressement et notre mission permanente dans le monde constituent des motivations que les Vietnamiens, ceux du Nord et ceux du Sud, apprécieront hautement.

Pour conclure, je voudrais rappeler à M. le ministre qu'à notre avis, la politique étrangère de la France ne doit pas viser à la constitution d'une troisième force.

Nous avons choisi depuis longtemps — est-il nécessaire ou utile de le rappeler ? — le camp occidental, le camp de la libre entreprise, le camp de la liberté. En dépit de l'approche apparemment plus réaliste de certaines grandes puissances, nous ne devons pas oublier que les deux blocs constituent des sociétés philosophiques et politiques nettement différentes.

Sans nous aligner sur les Etats-Unis d'Amérique, œuvrons efficacement pour une plus grande solidarité, pour une unité et une cohésion occidentales et, ce faisant, nous resterons fidèles aux plus authentiques traditions de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le ministre, votre exposé d'hier, très dense, très riche, a été entendu par beaucoup et, la nuit passant, lu par beaucoup. Je m'en réjouis et je m'en inquiète.

Je m'en réjouis parce qu'il me fournit l'occasion, d'entrée de jeu, de vous faire part d'une préoccupation partagée par nombre de collègues de mon groupe, concernant un aspect de la politique agricole commune, préoccupation bien éloignée toutefois du sujet — la coopération — que je comptais traiter spécialement à cette tribune.

A propos de cette politique agricole commune, donc, vous n'avez pas manqué de faire comprendre que le marché pouvait évoluer d'une manière très différente des prévisions et de la volonté profonde des promoteurs du traité de Rome. Tel est le cas notamment du marché des jeunes bovins. Les cours sont actuellement très proches, dans certaines régions, des prix d'intervention communautaire, du fait du ralentissement très important de nos exportations vers l'Italie. Ce ralentissement résulte lui-même des importations italiennes en provenance de pays tiers et de l'hésitation des exportateurs français à conclure des opérations, en raison, d'une part, de la dépréciation continue de la lire, d'autre part, des difficultés de rapatriement des devises.

Je pense que le Gouvernement, répondant aux soucis de mes collègues, ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses. J'aimerais en tout cas, et eux également, connaître la position du Gouvernement sur ce point. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Après l'exposé du président de la commission des affaires étrangères, je centrerai essentiellement mes propos sur un des aspects dont, avez-vous dit hier, vous auriez pu faire le thème central de votre intervention : la politique de coopération de la France.

Nous vivons à une époque où l'interdépendance des nations s'accroît dans tous les domaines, où les échanges se multiplient entre les hommes et où leur solidarité devient la condition essentielle d'un avenir de paix et de progrès : la coopération internationale apparaît donc comme un impératif.

Mais nous vivons aussi dans un monde inégal où, pour 70 p. 100 de la population, le niveau de vie est sans rapport avec celui des pays occidentaux. Nous avons le devoir moral de nous intéresser à cet état de fait regrettable, surtout quand ces pays qu'on appelle avec inexactitude et un peu de condescendance « les pays du tiers monde », sont frappés par des fléaux tels que la sécheresse dans le Sahel. La coopération avec le tiers monde est donc bien un impératif.

Enfin, depuis que les pays riches, dans un sursaut de conscience, se sont efforcés d'aider des pays en voie de développement, nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas de panacée pour permettre le « décollage économique » de ces pays, et que le moyen le plus sûr d'engager le processus de développement était une intervention très diversifiée, consolidant les revenus encore fragiles et prévoyant surtout la relève des coopérants par les cadres nationaux, grâce aux actions de formation engagées sur place : une coopération massive, variée, garante de l'expansion en quelque sorte et ayant pour but sa propre disparition est donc nécessaire au démarrage économique des pays du tiers monde.

Or, ces points de vue généraux, je voudrais les appliquer plus spécialement à une révision de l'action que mène notre pays avec les dix-huit pays francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien, action souvent exemplaire et qui mérite d'être mieux soutenue par l'ensemble de nos concitoyens, trop souvent indifférents à l'égard de la coopération — parfois même hostiles — parce qu'ils la connaissent mal.

L'opinion publique ne se rend pas assez compte du capital de sympathie que la décolonisation, entreprise à la suite du général de Gaulle, et les accords de coopération, toujours en évolution, nous valent de la part des Africains. Il ne faut pas gaspiller cette réussite. Ce serait grand dommage pour eux comme pour nous.

Bien sûr, les événements qui ont eu lieu récemment en Mauritanie et à Madagascar et l'adaptation des accords qui en a résulté, ont pu donner à penser que la réorientation de notre politique de coopération n'avait pas été assez rapide. Je ne le crois pas, pour ma part. Les pays africains et malgaches ont besoin, pour affirmer leur indépendance, de ces remises en cause. Mais aucun d'entre eux ne conclut à l'inutilité de la coopération avec la France ; les récents accords malgaches le prouvent.

Je pense néanmoins qu'il est possible de tirer des leçons pour le futur immédiat, du renouvellement récent de certains accords de coopération, et ce sera là mon propos essentiel : le rajeunissement de notre politique de coopération, entrepris depuis quelque temps, ne peut-il pas s'accélérer, afin d'éviter de prochains à-coups — voilà qui serait intéressant ! — afin surtout d'améliorer une politique de coopération qui doit correspondre à l'élimination du colonialisme ?

Dès lors, ce problème fondamental, à mon sens, peut se résumer en trois questions. Est-il possible d'assurer plus rapidement la relève de nos coopérants par les cadres africains ? Est-il possible d'actualiser mieux encore notre politique de coopération ? Est-il possible de compter moins, pour le développement, sur l'aide directe des pays européens, et plus sur l'expansion des économies africaines auxquelles l'association avec la Communauté européenne offre une grande chance ? Est-il possible, en somme, de passer de l'ère de la subvention et du soutien tutélaire à ce qu'on pourrait appeler l'auto-développement ?

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, d'envisager, chemin faisant, ces problèmes auxquels, je le sais, vous êtes sensible plus que d'autres. Il s'agit, dans mon esprit, d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'actions qui prolongent la politique entreprise en tenant compte des événements récents et qui se situent dans le droit fil de l'entente que l'histoire, la géographie et l'usage d'une langue commune nous ont conduits à établir et à poursuivre.

Pour la relève des coopérants, il y a un maître-mot, celui de formation. Beaucoup a été fait dans ce domaine et lorsqu'on examine les budgets des dernières années du secrétariat d'Etat à la coopération, on s'aperçoit que l'accent a été mis sur cette orientation : il me paraît significatif, en effet, que pour l'action culturelle et technique, nous ayons actuellement dans les pays concernés près de onze mille assistants, parmi lesquels sept mille trois cents enseignants, répartis entre l'enseignement supérieur et les établissements secondaires.

Le nombre des étudiants, comme celui des élèves du second degré, s'est multiplié par douze depuis 1960. Dans le même temps, les élèves de l'enseignement technique et ceux de l'enseignement primaire sont devenus trois fois plus nombreux. C'est dire que depuis quelques années le secrétariat d'Etat à la coopération s'est résolument engagé dans la voie de la formation des cadres africains. On ne peut que le féliciter de sa clairvoyance.

Mais la formation nécessaire aux pays en voie de développement, ce n'est pas seulement l'enseignement dispensé à quelques élites. C'est aussi le niveau d'ensemble de la population qu'il s'agit d'élever, c'est donc une formation utile et débouchant sur des métiers précis qu'il convient de donner.

Le niveau de la population ne s'élèvera que grâce à une action de masse dans le domaine culturel, rendue enfin possible aujourd'hui par les moyens audio-visuels. Certes, nos vingt-cinq centres culturels et le million et demi de livres dont sont dotées chaque année les bibliothèques de prêts sont indispensables, mais c'est la presse africaine de langue française, la radio, la télévision surtout, qui créeront un véritable environnement francophone, sensibiliseront les pays africains aux problèmes extérieurs et contribueront au développement de la langue française qui est pour ces peuples un moyen vital de communication avec le monde moderne, avec les techniques utiles et la clé de leur accession aux cultures et aux sciences universelles.

Je sais qu, dans ce domaine, des opérations importantes ont été lancées, comme l'installation de la télévision scolaire sur une grande échelle en Côte-d'Ivoire, autour du complexe de Bouaké. Je me félicite d'avoir entendu M. Jean-François Deniau — lorsqu'il est venu devant la commission des affaires étrangères — insister sur l'importance de cette « école parallèle » des mass media en Afrique. Mais je souhaite, monsieur le ministre, que les programmes d'équipements audio-visuels aient une priorité beaucoup plus marquée dans les prochains budgets.

Pour essayer d'accroître l'utilité de la formation dispensée, je crois que les services de la coopération n'auront pas trop de toute leur énergie. C'est, en effet, un problème crucial, en Afrique comme en France, que vient de mettre en valeur la récente conférence des ministres de l'éducation nationale, qui a exploité les résultats d'un colloque très intéressant sur les rapports de l'économie et de l'éducation.

Qu'en conclure ? Qu'il faut, bien entendu, favoriser les filières de l'enseignement technique et d'un enseignement technique adapté aux besoins africains ; qu'il faut créer un enseignement supérieur technique de courte durée partout où cela est possible. En France même, depuis peu, nous le savons, la mentalité évolue sur ce point et l'on commence à considérer que le diplômé d'un institut universitaire de technologie a plus de débouchés dans la vie qu'un licencié ès lettres. L'enseignement technique se revalorise. Combien est-ce plus vrai encore en Afrique !

Plus près encore des populations africaines, et sans même parler d'enseignement formel, il s'agit d'engager des actions de formation rapide dans le domaine du développement rural et pour la mise en place des infrastructures.

La coopération consacre déjà 640 millions de francs pour ces actions de formation directe et leur résultat apparaît dans l'augmentation des productions et l'évolution du commerce extérieur des Etats. Elle a donné un vigoureux coup de barre vers l'enseignement technique, en essayant de persuader les élites africaines de réorienter leur action pédagogique. Mais, bien sûr, il faut vaincre tous les mandarins. Sachez que nous vous soutenons, monsieur le ministre, dans cet effort courageux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Quant aux principes qui sont la trame de cette action, ils doivent plus que jamais être appliqués. L'actualisation de notre politique de coopération correspond, en effet, à un respect plus scrupuleux des principes d'indépendance et d'égalité des nations qui nous ont guidés depuis le fameux discours du général de Gaulle à Brazzaville.

Il s'agit de se dégager des situations ambiguës et de traiter résolument nos partenaires comme des Etats indépendants. L'évolution récente de nos relations avec les Etats africains nous a montré qu'il ne fallait pas transiger sur ce point.

Nous souhaitons, bien sûr, fortifier les liens d'amitié et de solidarité que l'histoire a tissés entre eux et nous, et nous nous efforçons pour cela de maintenir entre eux et la France des relations « privilégiées », comme vous les avez qualifiées hier dans votre discours, mais nous estimons que cette même histoire nous a conférés des devoirs particuliers à leur égard.

Nous voulons donc les aider à se développer dans la mesure et dans le sens qu'ils désirent, et en respectant leur souveraineté. Cela signifie, ainsi que l'a rappelé récemment M. Messmer, Premier ministre, que « toute l'entreprise repose sur le libre consentement des uns et des autres ».

Cela veut dire aussi que l'aide que nous accordons, sous la forme d'assistants ou de contributions financières, est demandée par les Etats selon un ordre de priorité fixé par eux, mais qu'en revanche nous gardons également toute notre liberté.

Les subventions d'équilibre, souvent critiquées et même décriées, ne sont accordées — et c'est souhaitable — qu'en vue d'opérations précises et elles impliquent, en contrepartie, que les bénéficiaires fassent les efforts qu'on est en droit d'attendre d'eux.

Nous pratiquons donc, depuis l'accession des Etats à l'indépendance, une coopération fondée sur l'échange et le dialogue et nous nous efforçons de la rendre de plus en plus égalitaire. Mais il faut être vigilant, car ce sont des principes facilement négligés.

La conséquence de cet échange incessant, c'est une politique de coopération susceptible de tenir compte des réalités.

Ainsi que le déclarait en novembre dernier le Président de la République, lors de sa visite en Haute-Volta : « La coopération doit évoluer au fil des années. Elle l'a fait et continuera de le faire pour tenir compte des réalités. »

Les réalités sont de deux ordres : national et international.

Tenir compte des réalités nationales, c'est en effet ce que nous devons faire, d'abord sur le plan culturel en adaptant le recrutement de nos assistants et les programmes qu'ils mettent en œuvre aux besoins propres de chaque pays et au caractère de ses habitants, ensuite sur le plan du développement en modifiant les formes de notre aide selon les circonstances et l'évolution des structures.

Tenir compte des réalités internationales, c'est dire que l'action entreprise par la France en faveur des Etats en voie de développement n'est exclusive d'aucune autre aide, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. Cela devrait paraître évident, puisque le développement est une tâche immense qui ne peut être accomplie que par la solidarité mondiale. De fait, la France participe elle-même au financement des organismes internationaux spécialisés, mais elle doit davantage faire en sorte que l'aide apportée sous forme bilatérale soit le catalyseur d'autres investissements internationaux.

En somme, il faut plus qu'avant, monsieur le ministre, bien être persuadé de deux idées essentielles : les pays africains avec lesquels nous avons affaire sont désormais des pays adultes ; il ne saurait plus y avoir aujourd'hui de « chasse gardée » pour la France en Afrique qui exclue l'action d'autres pays européens.

Librement consentie, pragmatique, évolutive et non exclusive, telle doit rester la coopération offerte par la France à l'Afrique noire francophone, à Madagascar et à Maurice. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ces idées maîtresses, nous souhaitons qu'elles continuent d'inspirer la politique menée à l'égard de ces pays et d'assurer le nouvel équilibre qui tend à s'instaurer soit à travers des accords nouveaux, soit par une adaptation des accords anciens aux réalités actuelles. « L'évolution de la coopération est inévitable et souhaitable », a dit M. Messmer, et nous retenons et approuvons l'attitude adoptée à cet égard par le Premier ministre quand il ajoute que « la coopération ne s'impose pas » mais « est proposée » et « qu'elle ne doit être que le résultat de la volonté commune de la France et de chacun de ses partenaires ». C'était déjà l'attitude qu'avait définie, dès novembre dernier, le Président de la République lorsqu'il déclarait que « le Gouvernement est ouvert à toutes les suggestions » et qu'« il n'a jamais été dans ses intentions de poursuivre une politique d'aide qui ne serait plus désirée ».

Cette attitude pragmatique du Gouvernement a des conséquences immédiates sur les objectifs de notre politique de coopération qui doit être, de ce point de vue, rapidement actualisée.

Pour la formation, j'ai déjà parlé de la nécessité de l'adaptation au monde africain moderne et du rôle accru des moyens audio-visuels. Mais je veux ajouter que le pragmatisme et le bon sens nous commandent de nous débarrasser au plus vite de l'assistance dite de substitution, c'est-à-dire des techniciens et des enseignants envoyés sur place pour faire un travail qui pourrait tout aussi bien être fait par un Africain.

Dans le domaine de l'assistance technique, les actions de formation doivent primer. Dans celui de l'enseignement, c'est la formation des formateurs qui est essentielle. Le rôle de nos coopérants n'est pas d'encadrer mais d'être des conseillers et des maîtres pour les cadres africains, de se rendre, si j'ose dire, progressivement inutiles.

Cet état d'esprit vaut aussi dans le domaine militaire. Nos militaires doivent disparaître progressivement et assurer la relève dans les armées nationales par la formation de cadres sur place ou dans nos écoles, en métropole, où la capacité d'accueil devrait être augmentée.

Sur le plan culturel, il convient d'accroître nos efforts pour que la langue française soit de plus en plus diffusée en profondeur par l'extension des moyens audio-visuels, par un appui efficace à la presse africaine de langue française et aux maisons d'édition nationales ou multinationales qui commencent

à se créer. Cette extension de la francophonie est en effet indispensable aux Africains pour leur ouverture sur le monde. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Poursuivons aussi, dans la mesure où elle est souhaitée et où nous pouvons y répondre, notre aide au développement, mais efforçons-nous, en même temps, de participer aux opérations multinationales qui, en bien des cas, sont les seules qui conviennent, en raison de l'importance des projets en cause. Je pense, entre autres, au projet de chemin de fer gabonais.

Dans le domaine monétaire enfin, s'il va de soi que nous avons des intérêts français à défendre — c'est la tâche du Gouvernement — notamment en matière de transfert de capitaux, et que nous ne pouvons garantir les monnaies qu'à condition qu'elles soient valables, il est également normal que les Africains désirent plus de liberté, ce qui signifie que les banques centrales s'africanisent et que les Etats voient augmenter et améliorer leur autonomie financière en même temps que leurs possibilités d'emprunt.

Voilà dans quel sens, à mon avis, le réalisme nous commande d'écouter les souhaits des Etats africains et d'y répondre.

L'actualisation de notre effort n'est que la reconnaissance, au fond, de la maturité politique des pays africains. Mais cette maturité politique s'appuie sur des développements économiques d'ores et déjà non négligeables et il est temps de les prendre en considération. Il faut compter sur eux et sur l'expansion du commerce et de la production des pays africains qui se tireront ainsi eux-mêmes de leur état de sous-développement.

L'époque des aides directes gratuites aux pays africains me paraît en effet dépassée. Leur commerce peut et doit favoriser leur « décollage » économique beaucoup mieux que n'importe quelle subvention. C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, un plein succès à ce qu'on a appelé le « plan Deniau », du nom de votre secrétaire d'Etat qui, lorsqu'il était membre de la commission économique européenne, a proposé un véritable plan de consolidation et de développement assurant aux pays africains et malgache la certitude de l'écoulement convenable de leurs produits à des prix sûrs.

Ce plan prévoit une garantie de ressources pour l'agriculteur et le mineur africains puisque, pour huit produits de base — dont le café, le cacao, le sucre, l'arachide, la banane et le cuivre — les prix seront garantis.

En outre, cette garantie permettra d'aider les peuples en question à développer leur économie d'une façon rationnelle et prévisionnelle, à accroître, par voie de conséquence, leurs investissements, donc leur production et leur commerce. Cette chance exceptionnelle, qui ne peut être offerte aux pays africains sur le plan mondial — nous savons pourquoi, et vous l'avez vous-même indiqué hier, monsieur le ministre — ils la doivent à la Communauté économique européenne élargie.

Nous vous demandons de soutenir ce plan. Bien entendu, vous allez vous heurter à un très grand nombre d'intérêts et même à des coalitions d'intérêts. L'approvisionnement des industriels occidentaux en matières premières risque évidemment de s'en ressentir. Les autres pays européens ne manifesteront peut-être pas le même enthousiasme que la France pour soutenir ce plan, et cela pour les raisons que je viens d'exposer et pour d'autres moins avouables mais dont on ne devra pas tenir compte.

Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre, dans le combat que vous menez pour le succès de ce plan communautaire, inspiré par une grande vision et dont la nécessité est incontestable, car il définit la seule politique généreuse susceptible de donner aux pays du tiers monde les moyens de s'aider eux-mêmes et de passer de l'aumône des pays riches à un véritable auto-développement.

Je viens de parler de générosité et c'est sur ce mot que je voudrais conclure.

Il n'y a pas de politique de coopération sans générosité. Le Gouvernement doit s'en souvenir, d'une part, en privilégiant les Etats les plus défavorisés — c'est le vœu qui fut émis lors de la conférence sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Santiago du Chili — et, d'autre part, en favorisant constamment la prise en charge des Africains par eux-mêmes. M. Deniau, devant la commission des affaires étrangères, a bien précisé que les pays les plus pauvres seraient prioritaires pour le Gouvernement français, et je ne peux que m'en réjouir.

Mais cette politique doit être suivie d'effets, et pour aider les Africains à s'aider eux-mêmes, il faut promouvoir une politique de coopération régionale. Chacun sait qu'en Afrique beaucoup de frontières sont totalement artificielles. Il faut donc inciter les

Africains à s'entraider sur le plan régional et soutenir les entreprises qu'ils sont à même de réaliser ensemble, ce qui correspond très souvent aux vœux des Etats eux-mêmes. Il conviendrait donc d'adopter des procédures qui permettent l'application de cette politique, et que les crédits nécessaires soit dégagés.

Cette coopération régionale — on le voit actuellement à propos des calamités qui affectent le Sahel — serait aussi un moyen efficace d'atténuer les difficultés que rencontrent les pays de l'intérieur. Elle n'exclut pas une intensification de l'aide bilatérale en leur faveur par une priorité donnée à leurs demandes et l'adoption de dispositions qui facilitent l'octroi de prêts par le Fonds d'aide et de coopération. Je sais que le Gouvernement y pense, mais cela devient maintenant une nécessité urgente.

Ainsi, pour être une grande réussite et pour tenir compte de l'évolution, la politique de coopération de la France doit, aujourd'hui, beaucoup plus qu'auparavant, respecter et favoriser l'autonomie des pays africains dans tous les domaines.

L'efficacité de notre politique ne dépend plus désormais que de sa générosité morale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Fajon.

**M. Etienne Fajon.** Mesdames, messieurs, bien que toutes les décisions importantes, notamment dans le domaine de la politique étrangère, soient prises par le Président de la République, dont l'action échappe au contrôle parlementaire...

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. Etienne Fajon.** ...nous ne contestons pas l'utilité de ce débat. Il a l'avantage d'attirer l'attention et la vigilance des Français sur des problèmes capitaux qui les concernent tous.

Selon nous, la politique extérieure du Gouvernement doit être appréciée en fonction de trois critères : l'indépendance nationale, la coexistence pacifique, la coopération avec tous les pays, sans discrimination.

Le groupe communiste estime que les conditions ont été rarement aussi propices qu'à cette heure pour une action de la France dans ces directions et sur ces principes.

En effet, la situation internationale est caractérisée par une tendance nouvelle à la détente, à la coopération entre Etats capitalistes et Etats socialistes. Certes, les éléments de cette situation ne sont pas tous positifs, il s'en faut de beaucoup ! Pour ne prendre qu'un exemple, j'indiquerai que le dangereux conflit du Moyen-Orient s'éternise et risque de s'aggraver, parce que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas appliquées par le gouvernement d'Israël soutenu par Washington.

Il n'en est pas moins vrai que la menace d'une nouvelle conflagration mondiale a considérablement reculé. Pendant toute une période, cette menace a tenu au fait que les grandes puissances capitalistes, autrefois maîtresses du globe sans partage, ne se résignaient ni à la formation ni au développement d'un secteur socialiste du monde, ne renonçaient pas à l'idée de faire reculer le socialisme par tous les moyens, y compris les moyens militaires, d'où le pacte atlantique, la guerre froide et la tension qui ont sévi depuis tant d'années.

Mais voici que l'échec et la vanité de ce plan conduisent à faire prévaloir la tendance à la coexistence pacifique dont on rejeta naguère l'idée et même le nom.

Contraintes à s'accommoder d'une réalité irréversible, la plupart des puissances capitalistes en viennent à considérer qu'elles ne peuvent pas se passer du marché formé par les pays socialistes, de la coopération avec le système socialiste, dont la part dans la production industrielle mondiale a doublé depuis un quart de siècle, ce qui, soit dit en passant, fait justice des fables grotesques qui ont encore cours dans certains milieux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Les grands changements récents dans l'arène internationale s'expliquent ainsi. C'est le cas pour l'Asie où l'accord de Paris sur la paix au Vietnam, puis l'accord Lê Duc Tho-Kissinger du 13 juin modifiant d'une façon décisive la situation, même s'il est vrai que les fantoches des Etats-Unis à Saigon s'évertuent à les saboter et même si l'aviation américaine continue de pilonner le Cambodge. C'est le cas aussi pour l'Europe avec les traités conclus entre la République fédérale d'Allemagne, d'une part, et l'Union soviétique et la Pologne, d'autre part, et avec les accords conclus entre les deux Allemagnes.

Quant aux entretiens actuels au plus haut niveau entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui tendent, en dernière analyse, à codifier leurs rapports de coexistence, ils montrent bien que le monde n'est vraiment plus ce qu'il était naguère.

Eh bien, il est difficile d'imaginer que la politique de la France ne tienne pas compte de cette situation nouvelle. Un grand pays comme le nôtre est en mesure non seulement de s'insérer dans le processus de la détente, qui est amorcé, mais de l'accélérer par une politique étrangère active.

Dans nombre de domaines, il est possible de développer hardiment la coopération entre la France et les autres pays, sans distinction de régime économique et social, et c'est évidemment conforme à l'intérêt national.

Cette coopération sans discrimination implique une politique extérieure indépendante, d'autant plus nécessaire que les Etats-Unis, précisément parce qu'ils doivent renoncer bon gré mal gré au refoulement des pays socialistes, ne font guère mystère de leur volonté d'hégémonie sur la partie non socialiste du monde.

Le plan de M. Nixon consiste, grosso modo, à regrouper tous les pays capitalistes sous sa houlette, à accroître les dépenses militaires de ses partenaires en échange de ce qu'on appelle la protection américaine, à obtenir que libre cours soit laissé à l'expansion commerciale des monopoles américains.

Ne nous cachons pas que, pour obtenir l'adhésion de leurs alliés à ce plan, les Etats-Unis tablent sur la solidarité profonde qui les lie et qu'il faut bien appeler une solidarité de classe. Or votre Gouvernement pratique cette solidarité. Vous venez de dire à Copenhague, monsieur le ministre, que vous trouviez bonne, dans sa forme actuelle, l'alliance qu'on appelle atlantique pour éviter de parler crûment d'alliance capitaliste. Il est difficile de croire que, dans un tel cadre, vous puissiez avoir les moyens de résister, tout au moins pour l'essentiel, aux exigences du partenaire qui reste de loin le plus puissant, à savoir les Etats-Unis.

M. Nixon, d'ailleurs, ne vous l'envoie pas dire. Ne parlez-il pas, directement ou par la voix de son conseiller, de la vocation mondiale des Etats-Unis et de la vocation des pays d'Europe, qui serait seulement régionale ? En somme, le président américain ne cache pas qu'il prétend traiter ces pays comme des provinces d'un empire dont il serait le chef.

Vous dites, il est vrai, que vous n'y consentirez pas. Vous affirmez que votre politique étrangère est et restera fondée sur l'indépendance et vous appelez les Français à soutenir vos efforts dans ce sens. Nous le ferions volontiers, le cas échéant, car, vous ne l'ignorez pas, il y a dix ans que le parti communiste, tout en se prononçant résolument contre votre régime, a déclaré qu'il appuierait toute mesure, d'où qu'elle vienne, susceptible de favoriser la détente internationale et l'indépendance du pays.

Mais une politique se juge aux actes, non à des velléités ni sur des promesses.

Les actes ? Examinons-les brièvement.

D'abord, votre politique extérieure est faite avec une montre qui retarde, qui n'est pas à l'heure de notre temps. Par opposition à tout ce qui grandit face à la vieille société, vous rechignez à reconnaître les réalités et vous montez toujours dans les derniers wagons.

C'est ce que vous avez fait en Europe, en tardant autant que vous l'avez pu à reconnaître la République démocratique allemande.

Vous êtes en train de faire la même chose en Asie. Vous ne reconnaissez pas la République populaire de Corée.

**Un député de l'Union des démocrates pour la République.** Et celle de Chine ?

**M. Etienne Fajon.** Vous ne reconnaissez pas le gouvernement réel du Cambodge et, en violation de l'acte de la conférence internationale sur le Vietnam, vous accordez à l'administration de Saigon un statut diplomatique que vous refusez au G. R. P., c'est-à-dire que vous choisissez Thieu contre le peuple sud-vietnamien. (Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Les régimes fascistes d'Espagne, du Portugal et de Grèce, de même que le régime raciste d'Afrique du Sud, bénéficient du soutien du Gouvernement français et, ces jours-ci encore, vous avez associé des unités de parachutistes de France aux manœuvres militaires de notre armée sur le sol national.

Nombre de vos comportements, loin de favoriser la détente internationale, freinent ses progrès.

Dans votre discours d'hier, monsieur le ministre, vous avez réaffirmé votre hostilité à la négociation entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. sur la limitation des armements stratégiques, et vous nous avez dit pourquoi vous laissez vide la place de la France à la négociation de Vienne sur la réduction mutuelle des forces.

A vous entendre, tout pas en avant de l'une ou l'autre de ces négociations mettrait en cause la défense du territoire national, que, soit dit en passant, personne ne menace. Dans le même temps, vous êtes traduit devant la Cour internationale de justice en raison de la poursuite des essais nucléaires que de nombreux Etats et tous les peuples condamnent.

En somme, votre Gouvernement tient le désarmement progressif, qui est l'espoir de l'humanité, pour le péril qu'il importe de conjurer.

Pour ce qui concerne l'Europe, en même temps que vous concevez l'avenir de sa partie capitaliste sous la forme d'une unification monétaire, économique et politique qui priverait la France de sa souveraineté, vous utilisez avec parcimonie les possibilités de coopération avec les pays socialistes.

L'exemple des relations franco-soviétiques est frappant à cet égard.

Il est de notoriété publique que l'U. R. S. S. a traité la France, depuis des années, en partenaire privilégié dans les rapports entre les deux mondes. D'ailleurs, la décision de Léonid Brejnev de s'arrêter à Paris pour conférer avec le président Pompidou, après ses entretiens avec M. Nixon, illustre l'importance que l'on attache, à Moscou, à la coopération et à l'amitié avec notre pays. Cette coopération et cette amitié sont conformes à l'intérêt mutuel, mais la mise en œuvre des accords déjà conclus entre les deux pays est marquée, de votre côté, par la lenteur et les réticences. Comment s'en étonner quand on voit des fanatiques attardés de l'antisoviétisme, tel M. Peyrefitte, siéger dans les conseils du Gouvernement ? (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Jacques Marette.** C'est Guignol et Fajon !

**M. Emmanuel Hamel.** On n'est pas attardé en restant vigilant !

**M. André Fanton.** Allez dire cela à M. Brejnev, monsieur Fajon !

**M. Etienne Fajon.** Ne perdez pas votre temps, messieurs ! Je ne réponds qu'aux interruptions intelligentes ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez parler M. Fajon ; sinon, nous n'en terminerons jamais. Veuillez poursuivre, monsieur Fajon.

**M. Etienne Fajon.** C'est ce que je vais faire, monsieur le président, à condition qu'on me laisse parler !

**M. André Fanton.** De toute façon, vous irez jusqu'au bout !

**M. Etienne Fajon.** La lenteur, la réticence, dont je parlais il y a un instant, aboutissent à des résultats qu'il était aisé de prévoir.

D'autres gouvernements, pourtant aussi inféodés que le vôtre au système capitaliste, par exemple celui de l'Allemagne occidentale et celui des Etats-Unis...

**M. André Fanton.** Vous ne dites plus « les revanchards » !

**M. Etienne Fajon.** ... développent fortement leurs échanges avec l'Union soviétique, au lieu de faire la fine bouche. La France sera perdante dans cette compétition si vous persistez dans votre attitude.

Les faits que je viens de rappeler, parmi d'autres, nous ont conduits à considérer que, s'agissant des questions essentielles, vos positions, en dépit des discours, tendent à se rapprocher de celles que souhaitent les Etats-Unis.

Vous nous rétorquerez sans doute qu'il est difficile de le démontrer à partir des récentes conversations Nixon-Pompidou en Islande, mais c'est pour la bonne raison que ces conversations n'ont donné lieu à aucun communiqué officiel.

Pourtant, comment ne pas noter que, dès la fin de cette rencontre, les assurances données par le porte-parole de l'Élysée étaient contredites par des affirmations formelles de M. Kissinger ? Et comment ne pas constater qu'ensuite, à Copenhague, vous avez vous-même souscrit à un texte prévoyant un nouvel examen des relations interatlantiques, conformément au désir de la diplomatie des Etats-Unis ? Le secrétaire d'Etat américain a même dit à ce propos qu'il avait « particulièrement apprécié » votre attitude personnelle.

Cela nous rappelle le précédent de la rencontre des Açores : le Président de la République en était revenu en annonçant qu'il avait fait prévaloir ses conceptions monétaires ; or, quelques mois plus tard, son ministre de l'économie et des finances capitulait, au Fonds monétaire international, en acceptant la « flottation » de notre monnaie.

Il est bien certain qu'en Islande M. Pompidou n'a obtenu aucun engagement de son interlocuteur pour ce qui est du retour à la convertibilité du dollar, du renoncement au libre accès des produits américains en Europe occidentale ou du protectionnisme des Etats-Unis.

En revanche, tandis que le général de Gaulle, décidant, en 1966, l'évacuation des soldats américains stationnés en France, déclarait textuellement qu'il s'agissait de « rétablir une situation normale de souveraineté », M. Pompidou a insisté en propres termes sur « l'extrême importance de la présence des troupes américaines en Europe » et sur « le grand danger d'une réduction unilatérale de celles-ci ».

Pourquoi tenez-vous tant à cette présence militaire qui était jugée inconvenante il y a six ans ?

**M. Emmanuel Hamel.** Parce qu'il y a les troupes russes, monsieur Fajon !

**M. Etienne Fajon.** Au moment où vous allez accueillir M. Leonid Brejnev, pouvez-vous encore faire état d'on ne sait quelle menace de l'Est ?

**M. Emmanuel Hamel.** Oui !

**M. Etienne Fajon.** Monsieur le ministre, nous attendons avec intérêt vos réponses à ces questions.

**M. Guy Ducoloné.** En tout cas, nous y attachons plus d'intérêt qu'aux interruptions de M. Hamel !

**M. Etienne Fajon.** Quoi qu'il en soit, M. Nixon ne manquera pas de combler vos vœux, mais en exigeant, en retour, une intégration plus poussée au bloc atlantique que les Etats-Unis dominant.

C'est en fonction de cet objectif que vont se situer les prochains marchandages économiques et monétaires. Nous ne doutons pas que vous vous efforcerez de défendre, dans ces marchandages, les intérêts des grands capitalistes français dans la mesure où ils sont en concurrence avec leurs homologues d'outre-Atlantique.

Cependant, vos préoccupations de classe et le rapport des forces étant ce qu'ils sont, on est en droit de redouter que vous ne consentiez en fin de compte, en échange de vagues promesses, aux principales concessions que le maître de l'alliance ne manquera pas de vous demander.

Au fond, toute politique de classe a sa logique. Un gouvernement qui assimile l'intérêt national à la prospérité des quelques sociétés monopolistes de dimension transnationale...

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Interagra !

**M. Etienne Fajon.** ... qui dominant la France, ne peut pas mener une politique conséquente d'indépendance nationale, parce qu'une telle politique exige que notre pays échappe au carcan du système capitaliste mondial. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Une politique extérieure indépendante, axée sur le développement de la coopération internationale dans l'intérêt de notre pays et sur la détente, est inséparable d'une politique intérieure démocratique, libérée de la mainmise des monopoles, assurant la participation des travailleurs et du peuple...

**M. André Fanton.** Vous êtes pour la participation !

**M. Guy Ducoloné.** Du calme, monsieur Fanton !

**M. Etienne Fajon.** ... dans tous les domaines et à tous les niveaux, autrement qu'en paroles, d'une politique qui considère le progrès social non seulement comme une source de justice, mais aussi comme une force d'impulsion de l'essor économique.

Cette politique est précisément celle que propose le programme commun de gouvernement de la gauche... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*), et elle est la nôtre.

**M. André Fanton.** Malgré votre stalinisme, vous y venez quand même !

**M. Etienne Fajon.** Mes amis Louis Baillet et François Billoux, au nom du groupe communiste, ont tracé les grandes lignes de cette politique, sur des sujets aussi importants que l'Indochine ou la coopération avec les pays en voie de développement.

**M. Jacques Marette.** C'est un terrorisme policier !

**M. Etienne Fajon.** Qu'avez-vous dit, monsieur ?

**M. le président.** Monsieur Fajon, n'entretenez pas le dialogue.

**M. Etienne Fajon.** J'ai cru entendre le mot « policier ».

**M. Guy Ducoloné.** C'est M. Marette qui parlait des écoutes téléphoniques ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Rires sur les bancs communistes.*)

**M. Etienne Fajon.** Dans cette enceinte comme ailleurs, les injures ne sont pas les arguments des forts ; elles ne déshonorent que leurs auteurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. André Fanton.** Ce n'est pas une injure que de dire que vous êtes stalinien !

**M. Etienne Fajon.** J'évoquerai, pour ma part, avant de conclure, la politique européenne et l'orientation générale que nous nous emploierons à faire triompher.

La politique européenne comporte deux aspects principaux : la sécurité du continent et ce que devrait être la Communauté européenne.

La sécurité est à l'ordre du jour des travaux préparatoires de la conférence d'Helsinki, laquelle était proposée depuis longtemps par les pays socialistes. La première étape de cette conférence débutera le 3 juillet prochain et, pour son succès l'opinion publique internationale doit peser de tout son poids.

Loin de manifester un zèle excessif dans la préparation de cette conférence, vous vous êtes contentés de suivre l'événement.

Un gouvernement démocratique y jouerait un tout autre rôle.

Il agirait dans le dessein d'obtenir un accord général sur la sécurité européenne et de promouvoir une coopération économique, culturelle, scientifique et technique beaucoup plus systématique.

Il traduirait en actes sa volonté d'engager le pays sur la voie de l'indépendance à l'égard de tout bloc politico-militaire et il s'affirmerait en faveur de la dissolution simultanée du traité de l'Atlantique et du pacte de Varsovie.

**M. Maurice Jarrige.** Bravo !

**M. Etienne Fajon.** Il contribuerait ainsi à préparer, outre la sécurité de l'Europe, les conditions d'une négociation mondiale visant au désarmement nucléaire universel, à la réduction simultanée et contrôlée des armements, des forces armées et des budgets militaires.

En ce qui concerne la Communauté économique, chacun sait que le parti communiste ne se prononce nullement pour la rupture unilatérale des liens qu'elle a créés, mais pour une modification radicale de ses caractéristiques principales.

La Communauté, que vous le vouliez ou non, est dominée jusqu'à présent par le grand capital cosmopolite. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il importe de l'en libérer, de démocratiser ses institutions, de préserver et son sein l'entière liberté d'action de la France et de demander la modification, dans ce sens, de certains articles du traité de Rome.

Nous prenons acte avec satisfaction de la désignation à la proportionnelle, que nous réclamions depuis longtemps, des représentants de l'Assemblée nationale au sein des institutions de la Communauté.

Les communistes français appelés à siéger dans ces institutions y défendront les revendications communes des travailleurs des pays capitalistes d'Europe. Ils contribueront à coordonner leur action face à l'emprise des firmes multinationales. Ils insisteront pour que les législations sociales des divers pays soient harmonisées dans le sens d'un alignement sur les dispositions les plus avantageuses, et aussi pour que soit réintégré la politique agricole commune, afin de garantir aux catégories de paysans les moins favorisées un niveau de vie satisfaisant.

La venue de nos représentants favorisera la recherche et la vigueur, à l'échelle européenne, d'actions communes ou convergentes des partis communistes et socialistes, des organisations syndicales, de toutes les forces de progrès.

En bref, nous ferons tout ce qui dépend de nous afin que l'Europe des monopoles cède la place, dans les meilleurs délais, à l'Europe des travailleurs.

Au-delà des problèmes de l'Europe, dans l'esprit du programme commun de la gauche (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), nous estimons que les rapports de la France avec les autres pays doivent avoir pour principes le respect des souverainetés et de l'intégrité nationales, l'égalité des droits, le règlement pacifique des litiges, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le refus de tout recours ou de toute menace de recours à la force.

Un gouvernement démocratique utilisera toutes les possibilités de développement de la coopération avec tous les pays, sans discrimination d'aucune sorte.

Il est superflu de dire que nous n'attendons pas du gouvernement de M. Pompidou qu'il souscrive à une telle politique étrangère.

Mais parce que cette politique est conforme à l'intérêt national bien compris et parce qu'elle servirait, à l'évidence, la cause de la paix générale, nous sommes convaincus que l'action du peuple de France imposera tôt ou tard — et le plus tôt sera le mieux — les profonds changements qui la rendront possible.

Le parti communiste, quant à lui, ne ménagera pas ses efforts pour hâter l'heure de ces transformations nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Destremau.

**M. Bernard Destremau.** Monsieur le président, mes chers collègues, est-ce le règne de l'économie ? En apparence, sans doute. Cependant, la dernière campagne électorale nous a appris que nous n'intéressons qu'à moitié les Français en leur parlant du taux de l'expansion. Les peuples d'Europe demandent plus : étancher leur soif de culture, goûter la vie de l'esprit, avoir l'occasion d'exprimer leur chant profond.

Une politique intérieure fondée uniquement sur l'économie ne suffit plus à l'Européen de 1973. De même, une politique étrangère qui ne viserait qu'à défendre les intérêts matériels des Français ne répondrait pas à toutes leurs aspirations. Le désir de rayonner dans le monde, voire de se sacrifier pour de nobles causes, une tendance plus profonde qu'il ne paraît à dépasser le nationalisme, la volonté d'arriver un jour ou l'autre à une union européenne comptent, pour nos compatriotes, presque autant que des gains ou des succès dans la rivalité économique entre nations.

La coopération de la France avec le monde des défavorisés est l'un de nos intérêts permanents et l'un de nos devoirs.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. Bernard Destremau.** D'un enfantement difficile cette coopération n'est plus aujourd'hui remise en cause.

Je traite ce sujet d'entrée de jeu, à la différence de ce qui se fait d'ordinaire : à la fin d'un discours, on réserve toujours une larme pour les pays en voie de développement.

Dès lors que notre pays a connu l'essor que l'on sait, il devient d'emblée obligé de considérer autour de lui l'univers de ceux qui l'environnent. La France se fourvoierait dans un égoïsme condamnable et renierait son histoire si elle réduisait la coopération, élément fondamental de sa politique étrangère, comme une peau de chagrin ou si elle en altérerait l'esprit.

A travers les avatars que connaissent les relations internationales, les liens d'ordre culturel, scientifique et technique sont ceux que l'on hésite le plus longtemps à rompre et que l'on rétablit les premiers. Notre coopération avec les pays industrialisés ou avec les pays en voie de développement constitue l'aspect le plus stable de la politique extérieure de la France, ainsi que sa manifestation la plus vivante.

La diplomatie moderne revêt un nouveau visage, celui de l'action directe pour les hommes et par les hommes.

Bien entendu, il ne s'agit pas de charité, et la coopération, par définition, ne doit pas être à sens unique. Ceux de nos partenaires qui ont toujours eu à l'égard de la France un comportement exemplaire ne doivent pas être placés sur le même plan que ceux qui ont spolié. Certains gouvernements des pays du Maghreb, nous le savons, espèrent que le gouvernement français passera l'éponge sur les spoliations, fermera les yeux sur le refus d'appliquer les accords, oubliera, au fil des ans, les promesses que d'autres dirigeants nord-africains ont spontanément tenues.

Vis-à-vis de nos interlocuteurs sans mémoire, comme à l'égard de certains de nos spoliés sans ressource, il reste de notre devoir de mesurer nos cadeaux à un minimum de réciprocité.

Certes, les diplomates français, comme leurs collègues du monde entier, n'aiment pas les contentieux. Il est, en effet, toujours plus agréable de donner sans contrepartie que de négocier. Cependant, la loi que nous avons votée en juillet 1970 ne prévoit qu'une contribution nationale à l'indemnisation. Elle fait obligation au gouvernement français de poursuivre les négociations auprès des gouvernements intéressés pour qu'ils concourent, eux aussi, à cette indemnisation.

Avez-vous donné, monsieur le ministre des affaires étrangères, des instructions dans ce sens à plusieurs reprises et ces instructions ont-elles été exécutées avec toute la fermeté requise ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

La coopération de l'avenir ne doit pas être réservée aux seuls quémandeurs qui, souvent, emploient l'imparfait du subjonctif ; elle doit être diversifiée et offerte aux peuples dont le potentiel économique et culturel est le plus chargé de mérite et d'espoir.

La faculté d'obtenir des concours privés devrait, à la longue, influencer notre choix. Il n'est pas normal que le contribuable français assure l'équilibre du budget de tel ou tel pays. Le moment paraît venu de « désétatiser » dans une certaine mesure la coopération, de favoriser les initiatives des individus et des sociétés par la mise au point d'un code d'investissement

assorti d'une couverture des risques politiques et de proposer une aide souple et libérale sous forme de dégrèvement de taxes en faveur des investissements.

Demain, les espoirs les plus sérieux, comme les réalisations les plus intéressantes, seront à mettre à l'actif de groupes ou d'hommes dont le souci de créer l'emportera sur celui de préserver.

Nous comptons bien, monsieur le ministre, que les préoccupations — que vous partagez depuis plusieurs semaines — des dix pays les plus riches du monde ne vous détourneront pas des angoisses, et des drames parfois, des dix pays les plus pauvres du monde.

La mission séculaire de la France, autant que la politique extérieure du Gouvernement, nous rappellent que la dignité des peuples, comme la défense de leur liberté, ne se divise pas.

Le devoir international de solidarité reste une notion acceptée par nos compatriotes qui comprennent que le Gouvernement leur demande de participer au développement de l'Inde, du Brésil ou de l'Iran. Voilà cependant qu'on nous signifie de Washington que nos responsabilités ne peuvent avoir qu'un caractère régional, alors que d'autres nations se réservent, quant à elles, d'assumer des responsabilités mondiales. Il est paradoxal que ceux qui prétendent se réserver de telles missions cherchent précisément à se décharger de leurs responsabilités européennes en matière de défense.

De surcroît, cette volonté de désengagement militaire se superpose à une indifférence notoire à l'égard de l'Europe dans d'autres domaines, expressément dans celui de la monnaie. Fait unique dans l'histoire des peuples que celui d'une puissance dominante dont la monnaie demeure inconvertible !

L'intransigeance de nos amis américains sur ce plan particulier est-elle justifiée par une situation angoissante ou par une attitude très désagréable de la part de l'Europe ? On peut en douter.

A l'issue du premier trimestre 1973, la balance commerciale américaine avec la Communauté européenne a été excédentaire de 370 millions de dollars. Les ventes des Etats-Unis aux Six ont progressé deux fois plus vite que les achats. Nous reprochet-on un soutien excessif à l'agriculture ? Une étude approfondie sur la comparaison entre le soutien accordé à l'agriculture aux Etats-Unis et dans la Communauté fait ressortir que la C. E. E. fournit à chaque personne employée dans l'agriculture un soutien annuel global de 860 dollars, alors que le chiffre correspondant aux Etats-Unis est de 1.320 dollars. Il ne nous appartient pas, parce que les échanges entre les Etats-Unis et la Communauté ont triplé de 1958 à 1972, de faire aujourd'hui les frais du remarquable dynamisme des exportateurs japonais outre-Atlantique.

Si nous élevons le débat, nous dirons que le problème essentiel ne se situe pas tant sur le plan d'une confrontation entre l'Ouest et l'Est, entre les Etats-Unis et la Communauté européenne, que sur celui d'une confrontation entre le Nord et le Sud, entre les pays développés et les pays en voie de développement.

L'économie mondiale se déplaçait jadis le long des parallèles, suivant en cela les grandes migrations humaines et longeant les routes des animaux domestiques. N'évoluera-t-elle pas demain dans le sens des méridiens, jalonnés de produits de différentes natures et d'êtres humains aux caractères complémentaires ? N'est-ce pas là, d'ailleurs, le destin des continents ?

Mais en attendant l'Eurafrique, il est à prévoir que le poids spécifique de la Communauté des Neuf se déplacera vers l'Europe méditerranéenne où la main-d'œuvre est moins introuvable et où l'espace est moins mesuré. La France ne peut qu'encourager cette orientation.

Au regard de ce grand mouvement économique et sociologique, les plaintes des Etats-Unis contre l'Europe agricole, les pressions exercées par le gouvernement de Washington pour que nous consentions telle ou telle concession tarifaire devraient apparaître comme secondaires.

La contestation s'aggrave dès lors que la survie des peuples de l'Europe y est mêlée ; c'est contre cette confusion que le gouvernement français s'élève à juste titre.

Autant les relations commerciales, financières et monétaires sont liées, autant il est vrai que, de son côté, la défense a ses propres aspects financiers et qu'une organisation stratégique ne peut être séparée du coût des dispositifs. En revanche, il nous paraît inconvenant et dangereux que la sécurité du monde occidental dépende de tractations commerciales. Il n'y a pas de commune mesure entre la conquête d'un marché et la protection de dizaines de millions d'hommes.

Lorsque le gouvernement de Washington signait le traité de non-prolifération qui fermait le club atomique, lui est-il venu à l'esprit d'accorder aux évincés certains avantages tarifaires en guise de compensation ? Assurément, non ! Alors, l'Europe comprend mal aujourd'hui que nos partenaires de l'Alliance tentent de faire brèche dans la Communauté au moment où ils se proposent d'affaiblir la défense d'un continent qu'ils ont pourtant inclus dans leur champ d'expansion commerciale et financière. Il y a là une contradiction à première vue inexplicable et à tout le moins injustifiable.

En outre, en signant le traité de non-prolifération, le gouvernement de Washington s'est, du même coup, engagé à protéger le continent européen. Or, sur ce point, s'il convient de prendre acte des assurances américaines, il est de circonstance, également, de relever la stabilité impressionnante du niveau des forces militaires des pays du pacte de Varsovie. Le renforcement par les armées soviétiques des frontières chinoises s'est effectué sans aucun prélèvement sur les unités stationnées en Europe. La supériorité des forces conventionnelles des pays de l'Est de l'Europe est donc maintenue. Les écarts en chars et en avions restent à leur avantage et sont d'une ampleur inquiétante.

Jusqu'à présent, nous pouvions compter sur une protection nucléaire susceptible de compenser, le cas échéant, l'infériorité relevée en matière de forces conventionnelles. Les arrangements SALT I justifient notre appréhension d'une neutralisation des moyens de défense américains et russes. Si les accords dits SALT II sont conclus — il y a de bonnes raisons de penser qu'il en sera ainsi — l'Europe sera alors à la merci des caprices des puissants.

Il est troublant que, devant une telle perspective, des personnalités russes et américaines, sans doute bien intentionnées, aient cru qu'on pourrait aboutir à une réduction mutuelle et équilibrée des forces en présence. Il eût mieux valu parler, du reste, au lieu de « réduction équilibrée », d'une réduction en vue d'aboutir à un équilibre.

La sclérose des conversations de Vienne prouve bien que le Gouvernement français a eu raison, dans les conditions actuelles, de s'en tenir à une abstention vigilante.

Nous sommes arrivés, vingt-huit ans après la fin de la guerre, à la minute de vérité.

L'Europe doit prévoir les moyens de se défendre par elle-même. Cela signifie qu'elle aura à développer la coopération nucléaire avec la Grande-Bretagne, à renforcer son flanc sud en associant l'Espagne, le moment venu, à son plan de défense. Cela signifie aussi qu'un comité consultatif de chefs d'état-major devrait étudier les cas où le gouvernement américain refuserait d'intervenir. Cela signifie enfin : que si un effort financier plus important est demandé aux Européens, si un fonds commun européen de la défense est créé, le nouveau partage des dépenses devra être assorti de l'abolition de certains privilèges ; en l'espèce, la fourniture d'armements et d'avions aux forces européennes ne devrait plus être réservée en priorité à l'industrie américaine.

Le cadre juridique d'une nouvelle stratégie et d'une nouvelle logistique existe : il s'agit du traité de l'Union de l'Europe occidentale.

Si nous mettons l'accent sur des questions d'ordre militaire dans un débat de politique étrangère, c'est non seulement parce que, à l'évidence, les sujets sont imbriqués, mais surtout en raison de l'indifférence actuelle des opinions publiques aux problèmes de défense. On ne croit plus à la guerre ; on ne croit plus au danger de la guerre, aux convoitises des uns et à la cupidité des autres. Plus grave encore : on semble avoir oublié que la menace reste le triste atout de la diplomatie des hommes, et que l'influence ne se dissocie pas encore de la puissance.

Vous n'aurez une certaine liberté d'action, monsieur le ministre, que dans la mesure où la France disposera de ses propres moyens de défense, étant entendu que l'indépendance ne signifie pas l'isolement. Nous ne méconnaitons pas la maxime de La Rochefoucauld, pour qui c'était « une grande folie que de vouloir être sage tout seul ».

Pour obvier aux difficultés qui s'annoncent, tant sur le plan de la défense que sur celui de l'économie, le Gouvernement dispose d'un moyen de circonstance, la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et d'un moyen en puissance, l'union des Européens.

Il est souhaitable que la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se tienne avant que soient connus les résultats des conversations sur la réduction des forces. Nous attendons, en effet, de la conférence en question bien d'autres résultats que la confirmation du *statu quo* européen.

Nous ne pouvons nous satisfaire de l'état de fait actuel qui bloque les pays d'Europe centrale dans un système où la liberté de chacun est chichement mesurée. Or il est à craindre que des arrangements directs entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. aient pour corollaire de laisser les mains libres au gouvernement de Moscou pour perpétuer sa politique de satellisation. Une telle conséquence, la France ne saurait la cautionner.

La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe doit consolider la paix avec le concours de tous les Européens. Elle pourra ainsi fournir pour la détente une base de concertation plus étendue que celle qui a été choisie par les super-puissances et freiner une procédure bilatérale qui rappelle singulièrement les complications de Yalta.

Il est en effet assez surprenant de constater que la nouvelle charte atlantique proposée par M. Kissinger n'a suscité aucune réaction défavorable du gouvernement de Moscou.

J'aurais aimé que M. Fajon fût présent, lui qui, tout à l'heure, avait élevé la plus violente critique contre la proposition de M. Kissinger. En d'autres temps, nous aurions eu droit à une note de deux mille mots ou à de violents articles de *La Pravda*.

**M. René Rieubon.** Vous êtes un obsédé de l'anticommunisme !

**M. Bernard Destremau.** Votre moyen circonstanciel de progresser vers la paix, monsieur le ministre, c'est peut-être la conférence sur la sécurité. Votre moyen potentiel, c'est sans doute l'union des Européens.

Dans ce domaine de l'union de l'Europe, il faut bien reconnaître que les espoirs des conférences de La Haye et de Paris n'ont guère eu de suite. Certes, l'entrée de trois nouveaux partenaires dans la Communauté européenne s'est faite sans heurts, contrairement à ce qu'en pensaient ceux qui prophétisaient la désintégration du Marché commun.

Certes, à la suite des réunions de La Haye et de Paris, une coopération plus fréquente et plus confiante entre les ministres des affaires étrangères s'est établie. Mais il faut bien constater qu'elle n'est pas allée très loin.

L'engagement de se consulter régulièrement n'a pas permis de réaliser l'unité d'action diplomatique à l'égard des super-puissances. La fréquence des rencontres ministérielles n'a pas entraîné l'identité des points de vue. Les échanges de vues n'ont pas fait naître de recettes nouvelles pour la conciliation des intérêts nationaux et européens. Nous n'en sommes pas seuls responsables, car nos partenaires qui préparent l'Europe savent montrer autour des tapis verts un sens aigu des intérêts nationaux.

Le fait est là. L'Europe ne progresse guère et s'enlise dans des discussions alimentaires d'un niveau parfois affligeant.

Or les républicains indépendants ont toujours pensé que, pour construire l'Europe, il nous faudrait parfois aller trop loin et trop tôt. Il paraît évident qu'il convient de donner un nouvel élan à la mise en place d'institutions européennes, comme l'ont souvent demandé, à juste titre, M. Lecanuet et ses amis.

Ce n'est pas, à notre avis, l'élection d'un parlement européen au suffrage universel qui serait la première mesure à adopter. Un parlement est un facteur d'équilibre des pouvoirs. Or, pour le moment, il n'existe pas de véritable pouvoir européen. Nous ne voyons pas à quoi servirait, dans les conditions actuelles, ce parlement dont l'existence n'est d'ailleurs pas souhaitée par plusieurs de nos partenaires et dont le fonctionnement se heurterait à des difficultés pratiques considérables.

Prévoyons toutefois qu'un tel moyen de contrôle populaire pourrait se révéler indispensable.

En revanche, il serait tout à fait concevable que soit mise sur pied, dès à présent, une assemblée sénatoriale, principalement chargée d'harmoniser les législations existantes et de coordonner les actions législatives entreprises.

Il est anormal qu'avant le vote d'une loi aucun député des neuf pays membres ne soit informé des conséquences que le nouveau texte risque d'entraîner sur le plan européen.

Mais l'élément le plus stimulant de la construction politique de l'Europe pourrait apparaître sous la forme d'un secrétariat permanent qui, à la différence du comité des directeurs de ministère, devrait être composé non pas de fonctionnaires, mais d'hommes politiques de renom, disposant d'une grande expérience des affaires étrangères et jouissant de la confiance de leur propre gouvernement. Ces conditions remplies, leur liberté de conception et de proposition devrait être entièrement préservée. Ces personnalités seraient rétribuées sur les fonds communs, pourraient recruter leurs propres collaborateurs, bref disposer de l'indépendance nécessaire pour mener à bien leurs tâches qui, dans un premier temps, consisteraient à préparer pour les ministres des décisions appelées à faire progresser l'union européenne.

Pour que cette union émerge du domaine des spéculations intellectuelles ou des rêves, il faudrait également ne plus rendre intangible la règle de l'unanimité.

Notre Gouvernement sait par expérience combien les accords multilatéraux sont difficiles à conclure. Or les obstacles sont encore plus insurmontables lorsque l'unanimité des participants est requise. Comment peut-on espérer que demain, sur tous les sujets, l'Irlande votera comme la Grande-Bretagne, le Danemark comme l'Italie ?

Nous suggérons qu'à la règle de l'unanimité on substitue la règle de la majorité qualifiée ou des deux tiers.

Ces suggestions — création d'un secrétariat politique doué d'une certaine indépendance, vote à la majorité qualifiée ou à la majorité des deux tiers — nous paraissent de nature à donner quelque essor à la construction politique de l'Europe.

Mais il faut bien admettre que, quelque nom que l'on donne à cette entité nouvelle — fédération, confédération, union ou communauté — elle ne pourra pas fonctionner si chacun de ses membres conserve une liberté d'action absolue et garde la possibilité de faire cavalier seul contre le vœu de ses partenaires.

Autrement dit, il faut bien admettre que la politique dite des « mains libres » est, dans une certaine mesure, l'antithèse d'une politique d'union, et qu'une entité politique européenne n'est guère concevable si l'on prétend s'en tenir aux principes d'une indépendance absolue. Cette remarque n'est pas destinée qu'aux Français. Elle vaut pour tous ceux qui prétendent être prêts à accepter les servitudes et les grandeurs de l'union politique.

Depuis que nous en avons débattu dans cette enceinte, la politique étrangère du Gouvernement a marqué des points.

L'entrée de trois membres nouveaux dans la Communauté économique européenne a été une réalisation opportune qui a fait renaître la confiance dans les cénacles diplomatiques de l'Europe occidentale.

Le marché commun agricole reste élaboré mais vigoureux. La politique de détente avec les pays de l'Est s'est confirmée et, par là même, nos initiatives en faveur de la paix ont débouché sur des résultats exemplaires tels que la venue prochaine de M. Brejnev à Paris.

En Extrême-Orient, le Viet-Nam s'approche de la solution que le général de Gaulle réclamait pour lui depuis bientôt sept ans, tandis que les relations avec la Chine s'orientent dans la direction qu'il avait souhaitée et prévue.

Au Proche-Orient, la normalisation de nos relations avec les pays arabes s'est faite sans nouveaux à-coups à l'encontre d'Israël.

Le Gouvernement français, sous l'impulsion de M. le Président de la République, a réussi à établir un réseau de relations confiantes, tant avec ses partenaires qu'avec ses adversaires, sans que notre indépendance en souffre en aucune manière.

Deux grands problèmes demeurent : l'adaptation à de nouvelles données des relations entre l'Europe et les Etats-Unis et, partant, les nouveaux tremplins qu'il convient de mettre en place pour la construction politique de l'Europe, faute de quoi les dirigeants de Washington tireront parti dans six mois, dans un an, des tergiversations de leurs interlocuteurs.

Nous comptons bien que, lors de votre prochaine venue dans cet hémicycle, monsieur le ministre, vous pourrez marquer que, dans ces deux domaines essentiels, des progrès sérieux peuvent être inscrits au crédit du Gouvernement que vous représentez. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchet.

**M. Christian Fouchet.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté hier avec attention. J'ai retenu de votre discours beaucoup de choses intéressantes et positives. Je vous dis tout net que je n'y ai pas trouvé ce que j'attendais avec espoir. C'est donc un sentiment d'inquiétude que je viens exprimer ici.

Dans les quelques minutes qui me sont accordées, je vous dirai ce que je pense de la politique européenne de la France, aujourd'hui, au sein de l'Europe des Neuf. Et, je le dis sans plus attendre, je crains qu'elle ne soit ni cohérente ni efficace.

Pourquoi ? Parce que le Gouvernement français flotte entre, d'une part, les déclarations européennes qu'il n'a pas manqué de faire depuis les deux récents « sommets » mais qui ne sont qu'un trompe-l'œil et, d'autre part, une réalité européenne du plus en plus fuyante.

Cette attitude est due à trois raisons.

La première est — je le dis sans ambages — l'élargissement de la Communauté, et plus précisément l'entrée de l'Angleterre.

L'Angleterre ! Qui ne l'admire pour ses remarquables vertus ? Quand, en juin 1940, le sort du monde libre pesait terriblement et uniquement sur elle, quiconque a été témoin de ce spectacle a vu ce qu'était l'Angleterre héroïque et en gardera jusqu'à sa mort un souvenir émerveillé.

Je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire que le Gouvernement français s'est trompé sur les conséquences à tirer de l'entrée de l'Angleterre au sein du Marché commun. Car six n'est pas égal à neuf, surtout quand, parmi les trois nouveaux Etats membres, se trouve l'Angleterre. Ce n'est donc pas sur le maintien strict du traité qu'il fallait se battre mais, bien au contraire, sur son changement profond. D'avance on pouvait prédire que « si on laissait venir les Anglais à Bruxelles dans les conditions actuelles, rien ne se ferait plus, et que s'ils venaient, la Communauté deviendrait ce qu'il faudrait à tout prix éviter qu'elle devienne, un *Kennedy round* européen ».

J'indique aux sténographes qu'ils peuvent mettre cette phrase entre guillemets : elle est du général de Gaulle ! Et qui peut dire qu'il s'est trompé ? L'Angleterre est entrée dans la Communauté sans que rien soit précisé quant à la forme des institutions de l'Europe dans laquelle on s'engageait. La conséquence fut que l'union économique à neuf a perdu de sa substance par rapport à ce qu'elle était à six, que cette perte de substance économique n'a pas été compensée par un accroissement de substance politique, c'est-à-dire par la constitution d'une sorte de noyau politique, et que l'Europe, qui n'existait déjà guère, n'existe plus du tout.

Le jeu de la Communauté ne peut plus s'exercer comme avant. Il est bloqué. Il est évident qu'il faut faire autre chose. Que nous propose d'autre le Gouvernement français ?

La deuxième raison — je la donne à regret — c'est une certaine détérioration des rapports franco-allemands.

Depuis que M. Brandt est au pouvoir, l'Allemagne inquiète et nous inquiète. Avant, sous divers chanceliers, une seule politique allemande avait été menée, dans un libéralisme de bon ton, une politique que nous trouvions parfois exagérément atlantique, mais avec de sincères aspects européens.

Aujourd'hui, l'Allemagne mène trois politiques : une politique atlantique, à laquelle elle tient, car elle constitue pour elle, en tout état de cause, une sorte de sauvegarde, de filet de récupération ; une politique européenne, pas toujours conciliable avec la précédente, comme le montre son aspect monétaire ; et puis, l'*Ostpolitik*, véritable politique bismarckienne accommodée par le chancelier Brandt au contexte de 1973.

Tout cela, pour des raisons évidentes, constitue un ensemble au sein duquel les rapports franco-allemands semblent ne plus être aussi confiants que jadis. Je crois qu'il faut être très attentif à cette détérioration, qui est d'ordre psychologique beaucoup plus que technique. Mais la psychologie est essentielle dans cette affaire.

Je suis tout prêt à croire que M. Pompidou n'a pas voulu profiter de l'entrée de l'Angleterre pour en jouer à l'égard des Allemands. Mais, aux yeux de beaucoup d'observateurs étrangers, tout se passe comme s'il l'avait fait.

Naturellement, l'Allemagne, même sans la force nucléaire, est redevenue un des très grands de la politique. Mais, sans être particulièrement marxiste moi-même, je dirai que les facteurs d'infrastructure qui peuvent jouer au bénéfice de l'Allemagne — je veux dire sa puissance économique — sont largement contrebalancés par les facteurs de superstructure qui jouent en notre faveur, c'est-à-dire les facteurs politiques et moraux.

Certes, l'Allemagne a une chance majeure en ce moment, c'est d'avoir son chancelier. Quelle chance pour l'Allemagne, qui avait fait Auschwitz, d'avoir un chancelier qui incarne, par son passé et son courage, une si grande dignité morale qu'il est capable de faire de ces gestes qui, psychologiquement, sont de nature à dénouer des situations, à ouvrir des voies, qu'il est par exemple capable d'aller s'agenouiller à Auschwitz !

De Gaulle avait pu et su faire de même. Le premier des Occidentaux, et alors que les autres traitaient encore l'Allemagne en ennemi vaincu, il avait tourné tous les obstacles en la traitant sur un pied d'égalité absolue.

Oui, je crois qu'il faut être très attentif à cette affaire, je crois qu'il faudrait retrouver l'élan qu'avait justement donné le général de Gaulle aux relations franco-allemandes, qu'il faudrait savoir nous adresser, solennellement, à l'opinion publique allemande, en lui disant qu'après tant d'épreuves subies et tant de sang versé la page du passé est définitivement tournée, que nos destins sont aujourd'hui solidaires et que, si nous laissons se détériorer nos relations, alors que nous sommes les deux grands pays continentaux de l'Europe occidentale, l'un en face de l'autre, nous n'en sortirons ni l'un ni l'autre.

La troisième raison, expliquant, du côté insaisissable des relations européennes, c'est l'incapacité des Européens à déterminer ensemble une position vis-à-vis des Etats-Unis.

On aurait pu concevoir une attitude communautaire identique. Mais chacun a une position différente des autres, différente monétairement et donc différente politiquement, car qui dit

monnaie dit politique fondamentale. Ce n'est pas pour rien que l'Angleterre appelait la plus fameuse de ses pièces de monnaie un souverain.

Quelle est donc, dans cette difficile conjoncture, la position de la France ?

Eh bien ! je crois qu'elle n'est plus une position de force. Avant 1969, quand la France disait non, cela voulait dire non. Quand elle disait oui sur un point précis, c'était oui sur ce point précis. Cela la conduisait à se trouver seule mais elle ne le redoutait pas, car elle croyait profondément en elle-même. Elle ne se considérait pas, monsieur le ministre, comme une puissance moyenne.

Je n'ai pas le temps, en ces quelques minutes, de développer une proposition. Je dirai seulement que nous aurions sans doute pu modifier profondément les choses en prenant une position généreuse — oul, généreuse — vis-à-vis des Etats-Unis. Je ne crois pas que nous ne puissions plus être que sur la défensive. La politique de la ligne Maginot a, hélas ! fait ses preuves. Au lieu de réagir toujours tardivement et médiocrement, au lieu de laisser emporter nos défenses l'une après l'autre, nous aurions dû poser ouvertement et généreusement le problème du déficit de la balance américaine et aider les Etats-Unis — oui, les aider ! — à le résoudre.

Or, où en sommes-nous ? J'entendais l'autre jour le ministre des finances parler du « réalisme des taux de change ». Le réalisme, c'est celui du marché, sur lequel le dollar est dévalué de 20 p. 100 ; le réalisme, c'est que Fiat risque de prendre sur tous les marchés du monde la place de Renault.

La contrepartie de l'offensive américaine aurait dû être un surcroît de volonté politique européenne. Or on ne voit rien venir.

Nous sommes donc aujourd'hui en danger de voir les coups de boutoir américains, dans la grande négociation qui va s'ouvrir dans quelques mois, démantibuler une Europe déjà inconsistante.

Nous sommes engagés dans un imbroglio qui peut aboutir, dans les dix mois, à une crise majeure vis-à-vis des Etats-Unis comme de nos partenaires européens.

Face à ce danger, on ne parle que de procédures. Or toutes ces procédures, unilatérales ou multilatérales, auront une échéance, et ce jour-là les Français, comme les autres, auront à payer une certaine note. On leur parle sans cesse de bonheur et de niveau de vie. On est en droit de se demander s'ils seront prêts à faire face à la crise alors que personne ne les y aura préparés.

Que faut-il donc faire ?

Il faut en finir avec une politique de stricte défensive, et, pour cela, jouer notre rôle, qui n'est jouable qu'à deux conditions.

La première, c'est que chacun sache bien que la France est capable de rester seule si elle estime que ses intérêts supérieurs sont en jeu. La deuxième, l'essentielle, c'est que la France soit une force de proposition sur le plan international, comme d'ailleurs sur le plan national. Si elle ne constituait pas cette force de proposition, c'est qu'elle n'aurait plus rien à dire. Alors, elle ne serait plus la France !

Ce qui manque aujourd'hui à la France, c'est de parler de façon à se faire entendre.

Certes, M. Brejnev, M. Nixon, M. Brandt sont les interlocuteurs du Président de la République, et il est très bon qu'il en soit ainsi. Cependant, dans le monde, on n'entend plus la France. Ce qu'elle a été, ce que, il y a encore cinq ou six ans, elle voulait être dans le monde n'est pas dit, n'est pas montré.

On reprochait au général de Gaulle de faire une politique de deux crans au-dessus de nos moyens ; je crains que l'actuel Gouvernement ne fasse une politique de deux crans au-dessous !

Certes, nous avons encore une politique mondiale ; certes, nous avons mille fois raison de discuter ferme, de défendre les intérêts pleinement légitimes ou qui dépassent l'égoïsme national. Mais nous ne rencontrons plus, dans toutes les régions du monde, l'écho qui était le nôtre, car on ne sent plus l'accent ni le souffle de la France. Craignons, mes chers collègues, que la politique française ne s'identifie de plus en plus, pour tous, à une politique de pays conservateur et nanti : nous ne faisons plus figure de pays qui était le phare du Tiers monde.

A cet égard, nous avons perdu notre dimension internationale. La Révolution française avait « décrété » la liberté au monde et les droits de l'Homme — je ne dis pas du Français, mais bien de l'Homme — et du citoyen. Rien n'est plus important aujourd'hui que de rendre à la France la voix universelle qui était la sienne.

Au moment où je parle, des hommes meurent de faim et de soif sur des territoires où le drapeau français avait flotté pendant des générations, et cela, à quatre heures d'avion de Paris, de Paris où des files de spectateurs se pressent pour voir « La Grande Bouffe ». J'attends encore un cri de fraternité humaine, un appel du Gouvernement à la conscience de tous !

Vous voyez, monsieur le ministre, que je termine sur une vision beaucoup moins euphorique que celle sur laquelle vous avez cru devoir terminer hier, en nous montrant une Europe qui danse !

Proclamer, au nom de la France, pour tous les peuples riches, et d'abord pour elle-même, le devoir impératif de sauver les pauvres, dans leur vie, dans leur indépendance et dans leur dignité ; répéter que la France ne dépend ni du capitalisme occidental, ni du collectivisme oriental, mais qu'elle a et offre ses solutions aux misères et à l'oppression des hommes, chez elle d'abord et aussi en tous pays : c'est la seule voie possible. Il n'en est strictement pas d'autre.

Et alors la querelle de l'Homme — la seule qui vaille — redeviendrait la grande affaire de la France et la fierté des Français. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Caro.

**M. Jean-Marie Caro.** Mesdames, messieurs, j'ai lu dans la presse d'aujourd'hui que le premier sujet proposé au baccalauréat de philosophie était le suivant : « Peut-on être à la fois ignorant et sage ? ».

Le Gouvernement actuel, si j'interprète, en tout honnêteté, bien sûr, les déclarations faites hier par le ministre des affaires étrangères, se comporte sagement dans sa façon de gérer nos affaires, notamment dans le domaine de la politique étrangère, mais, à mon avis il pêche par ignorance et je vais essayer de le montrer. En effet, ou bien il ne veut pas le confesser, et nous sommes alors ici dans un cercle de diplomates ; ou bien il ne veut pas le reconnaître, et dans ce cas c'est grave.

Evidemment, nous ne sommes pas assez nombreux pour peser dans la conduite des affaires de l'Etat. Il n'empêche que depuis le lendemain de la dernière guerre, une opinion publique qui a évolué, qui s'est réformée elle-même au fil des années, a réussi à prouver, par sa ténacité, qu'elle espérait en la construction d'une Europe politique qui ne ressemble en rien à celle que nous sommes en train d'offrir à notre jeunesse.

Il est certain qu'à la grande époque du lendemain de la guerre, celle de Robert Schuman et de la jeunesse issue de la guerre qui a cru passionnément à l'Europe politique unie, des erreurs ont été commises. On est allé trop vite, oubliant vraisemblablement les réactions inévitables des nations européennes à l'égard des pionniers qui demandaient une supranationalité sans accorder un contre-poids suffisant au maintien de l'indépendance des nations à qui ils avaient adressé l'appel de l'union politique.

La contre-offensive est venue et les Européens militants de l'époque ont fait la démarche nécessaire, je serais tenté de dire ont fait un pas en arrière, mais en réalité c'était un pas d'ordre stratégique puisque, abandonnant le problème crucial de la construction politique de l'Europe et de la défense communautaire, ils se sont engagés — c'était à la conférence de Messine — dans la construction de l'Europe économique, remettant à plus tard la construction politique qui à leur avis devait suivre.

Depuis, nous avons vu un obstacle permanent se dresser contre ceux qui, contre vents et marées, désiraient malgré tout aboutir à cette construction politique de l'Europe tout en faisant l'impossible pour convaincre que l'indépendance des nations ne serait jamais atteinte. Et nous nous sommes trouvés enfermés dans ce cercle vicieux duquel, encore aujourd'hui, nous ne pouvons sortir.

Le Président de la République, lors du dernier référendum, a engagé les Français à exprimer une volonté politique. Qu'en est-il advenu ? La lamentable attitude de l'opinion publique devant ce référendum, puis un gouvernement qui mène les affaires du pays comme un fonctionnaire dirige les affaires de son ministère, alors qu'il conviendrait de définir une doctrine politique et non pas une simple diplomatie.

La diplomatie, c'est le moyen d'une politique, ce n'est pas la politique en soi. Le bon voisinage, la recherche de la compréhension mutuelle, la cordialité, fût-elle celle de l'entente, forment non pas une politique, mais le moyen d'une politique à long terme.

Aussi je pense que le moment est venu, je le dis sans aucune acrimonie mais avec fermeté, de rouvrir le débat et de demander des preuves au Gouvernement. Je sais qu'il ne peut les fournir et pourtant elles sont simples :

Qu'a-t-il fait, au Conseil de l'Europe, pour montrer la volonté de la France de voir appliquer la charte sociale européenne et reconnaître les rapports des experts indépendants des gouvernements ? Quand la France donnera-t-elle l'exemple en prenant ce petit risque, qui ne touchera nullement à sa souveraineté nationale ?

Quand la France ratifiera-t-elle la Convention européenne des droits de l'homme, elle qui est le berceau de la Déclaration des droits de l'homme ?

Quand la France, dont le Président affirmait cette volonté politique, créera-t-elle enfin cet embryon de pouvoir politique que constituerait le secrétariat politique européen, alors même que la ville de Strasbourg offre d'y accueillir cet organisme ? Je sais bien que c'est une affaire interne à la France mais l'opinion publique peut être acquise à cette notion.

Et le Parlement européen, un Parlement élu au suffrage universel ? M. Destremau vient de nous dire qu'une élection au suffrage universel est impossible tant qu'il n'existera pas de pouvoir politique. Etablissez donc ce pouvoir politique et faisons l'élection après ! Mais si chacun doit se renvoyer sans arrêt la balle, les préalables vont subsister. Quelles conclusions pourrions-nous présenter à nos populations ? Aucune. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Je suis prêt, quant à moi, à sortir de ce cercle vicieux. Le Gouvernement n'a-t-il pas déclaré que la France ferait une proposition au conseil des ministres des communautés, à Bruxelles, selon laquelle, dans un temps déterminé et à titre d'essai, nous nous engagerions éventuellement à accepter le vote majoritaire ? Eh bien ! faisons le test de la bonne volonté de la politique européenne de la France. Alors, les quelques revendications majeures que j'ai citées pourraient être gardées dans nos dossiers, car la première des choses à faire c'est d'apporter la preuve de notre volonté politique. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour respecter mon temps de parole, je vais conclure. Sauf aux yeux de certains jeunes qui cherchent encore un idéal, l'Europe apparaît généralement comme l'affaire d'initiés ou de gouvernants, comme l'affaire de la haute finance, l'affaire des chefs militaires. L'Europe commence à devenir l'affaire des agriculteurs, mais que deviendra la politique agricole commune ? D'autres en ont parlé mieux que moi.

Il faut que nous ayons une base politique. Mais l'Europe ne sera pas l'Europe si elle n'est pas d'abord populaire, si elle n'est pas comprise par les peuples, si elle n'est pas faite dans l'intérêt des peuples.

Nous resterons encore enfermés dans cette maison sans fenêtre pendant trente ans si nous ne voulons pas aller vers le peuple, si nous ne lui donnons pas des gages de notre volonté.

Vous le savez, monsieur le ministre, et je le dis avec toute la foi européenne qui m'anime, on ne croit que ceux qui sont convaincus ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Réthoré.

**M. Raymond Réthoré.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la sécurité de la France est liée à une amitié puissante à l'Est et qui fasse contre-poids aux ambitions germaniques. Pour l'avoir oublié en 1870, Napoléon III a connu Sedan ; pour s'en être souvenu, les Alliés ont battu Hitler.

Je sais bien que des esprits chagrins vous diront que l'amitié tsariste ne présentait pas les dangers de l'amitié soviétique, comme s'il nous importait que les hommes qui se battent pour la même cause aillent au combat en chantant *Que Dieu protège le Tsar ou L'Internationale* !

Fermez donc vos oreilles à ceux qui cherchent à vous éloigner de l'amitié franco-soviétique et insensiblement à vous entraîner par-là, sans qu'au début vous y preniez garde et en sentiez le danger, à une politique dont l'aboutissement voulu par ses promoteurs serait de vous amener dans le camp de ceux qu'aveugle l'anti-soviétisme.

Je les ai dénoncés à cette tribune au moment des accords de Munich et, seul alors au parti radical socialiste auquel j'appartenais, j'ai voté contre une abdication qui devait, nous affirmait-on, nous assurer la paix et ne nous a apporté que la guerre après le déshonneur.

Il y a toujours vivants, en Allemagne de l'Ouest, ces forces qui rêvent d'une impossible revanche. Que de fois ai-je entendu mes anciens camarades d'université me dire que la grande

réconciliation franco-allemande ne se ferait que lorsque nos enfants mèleraient fraternellement leur sang sur les champs de bataille pour chasser les Soviétiques des territoires occupés !

Ils ne sont Européens qu'à ce prix-là. Ce n'est pas à Willy Brandt que je pense en disant ces mots, mais à ces mêmes puissances occultes qu'à chacune de leur défaite on croit brisées à jamais, qui se relèvent et ont abattu les uns après les autres ceux qui, sous la République de Weimar, voulaient ardemment et sincèrement la paix.

Dès qu'ils le pourront, les enfants abattront Willy Brandt, comme les pères ont frappé Walter Rathenau.

Monsieur le ministre, pour assurer la paix il faut en prendre les moyens et aider ceux qui, au-delà du Rhin, donnent témoignage qu'ils la veulent en acceptant les nouvelles frontières de l'Oder-Neisse sans lesquelles tout devient hasard et incertitude. Il faut consolider l'Allemagne de l'Est en la reconnaissant.

Ne vous souciez pas des colères que vous suscitez, mais souvenez-vous seulement des grands exemples que vous ont donnés ceux qui ont laissé un nom dans l'histoire parce qu'ils ont osé marcher contre le courant du moment et faire passer l'intérêt de la France avant les passions ou les goûts du jour. S'allier avec les Turcs, lorsque la France était la fille aînée de l'Eglise, ou avec les protestants, témoignait chez François I<sup>er</sup> ou Henri IV d'une grandeur d'âme qui vous en donnerait le courage, si vous en aviez besoin.

Il y a un an, j'ai parcouru l'Allemagne de l'Est sans m'intéresser à son régime intérieur, sans y chercher des arguments contre le communisme, mais pour savoir si l'on acceptait les nouvelles frontières. J'en ai rapporté la conviction qu'on était revenu, d'une certaine manière, à la conception millénaire qui ignorait cette unité allemande imposée par Bismarck, après notre défaite, et qui n'est qu'une pensée prussienne.

A Dresde, mes souvenirs de jeunesse sont revenus en foule m'assaillant. J'évoquais le temps où mon vieux professeur de philosophie à l'université de Graz, le docteur Spitzer, nous disait que Mozart, né Autrichien, n'en était pas moins une des gloires du *Germanentum*, que le génie allemand était multiple et que, sous la casaque prussienne du chancelier de fer, le monde ne le reconnaissait plus et qu'elle rendait odieux le nom même d'Allemand chez tous les hommes épris de liberté.

Ce que je dis du haut de cette tribune, je l'ai dit il y a un an, en allemand et à la télévision de Berlin-Est et avec le même sentiment que j'ai aujourd'hui de servir mon pays.

Oui, il faut reconnaître la République démocratique allemande. Il le faut pour consolider la paix et pour aider par là ceux qui, en République fédérale allemande, pensent que la jeunesse d'Europe doit avoir un autre destin que de s'entregorger, pour remettre debout un monde écroulé que la folie d'Hitler a jeté bas et qui doit y rester.

Je parle avec d'autant plus d'indépendance que je n'ai pas à m'acquitter d'une dette électorale à l'égard du parti communiste dont, à chaque élection, je bats le candidat. C'est avec la même indépendance que j'applaudis de voir M. le Président de la République entretenir des relations cordiales avec les Soviétiques car, aux dernières élections, j'ai battu à la fois le candidat de la gauche unie et celui de la majorité.

Je monte rarement à cette tribune. J'y suis allé pour combattre les accords de Munich ; j'y suis revenu en séance secrète du Parlement en 1940 pour dire au gouvernement d'alors que, pour moi, il n'y avait que deux choix : aller à Moscou et en rapporter l'appui de 200 millions d'hommes et la victoire, ou demander à Hitler de désigner un *gauleiter* pour la France.

Aujourd'hui, une autre force m'y ramène : le souvenir de l'homme que j'ai le plus aimé de ma vie et dont, pendant trente-trois ans, j'ai été l'ami, le général Charles de Gaulle. Il nous a tracé avec le même génie et le même courage ce que devaient être les lignes essentielles de notre politique étrangère : rester liés d'amitié avec les Etats-Unis d'Amérique sans nous écarter de celle de la Russie soviétique. Nul nom n'y évoque des échos aussi vifs, aussi amicaux ; nul autant que lui n'évoque chez les Soviétiques cette image de la France qui la rend si chère. Que de fois en ai-je trouvé le témoignage en lisant la *Pravda*, les *Izvestia*, *Ogoniok* ou *Smena*. Mais aucun ne m'a autant touché, et ne vous touchera autant, mes chers collègues, que ces quelques lignes, que j'ai traduites pour vous, d'un livre de 490 pages qui vient de paraître à Moscou aux éditions d'Etat sous la signature de Moltchanov et qui s'appelle « Charles de Gaulle ».

Ce n'est pas un livre de propagande destiné à l'étranger ; il est écrit en russe. C'est l'hommage d'un des plus grands peuples du monde au plus grand homme de notre histoire contemporaine et, à travers lui, à la France tout entière.

C'est dans cet esprit que je vous demande de l'écouter, toutes passions éteintes, en ne pensant qu'à la France. Voici le texte :

« La vie de de Gaulle est extraordinaire. Il en a été ainsi de sa mort. Il est rare que la fin d'un homme politique retiré des affaires à la suite d'une défaite politique ait eu dans le monde un retentissement aussi large. Il en fut précisément ainsi lorsque Charles de Gaulle, treize jours avant ses quatre-vingts ans, termina sa vie.

« La modeste cérémonie funèbre dans le petit village attira une attention et provoqua une émotion d'une ampleur inaccoutumée. Au glas funèbre de Colombey firent écho les cloches de 50.000 églises dans toutes les villes et campagnes de France.

« Le même jour, à Paris, dans la cathédrale de Notre-Dame, en présence des représentants de quatre-vingt-quatre Etats, eut lieu le service funèbre. Le peuple en foule était dans les rues. Il alla porter des fleurs à la place de l'Etoile où, sous l'Arc de Triomphe élevé à l'honneur des victoires de Napoléon, se trouve la tombe du soldat inconnu. Cette place illustre, symbole de la gloire de la France, changea son nom en celui de « Charles-de-Gaulle ».

« De Gaulle a été pour le monde, dans de nombreuses étapes de sa vie, la personification de la France, de cette grande nation qui a su si généralement enrichir la civilisation mondiale. Les qualités personnelles de cet homme hors série, son caractère, son courage, sa fermeté, sa culture, comme la sincérité de l'indépendance de son esprit, l'amour qu'il portait à tout ce qui est grand, la confiance en soi et en son œuvre, tout cela a enthousiasmé.

« On peut dire avec certitude que le rapprochement avec l'U. R. S. S. répondait à toute son âme, à l'essence de sa politique étrangère, et correspondait dans sa conviction profonde et personnelle aux intérêts essentiels de la France, non pour un court moment mais d'un caractère durable.

« Lorsqu'il vint chez nous, en Russie soviétique, il dit : « C'est la visite que vous fait la France éternelle. Vive la Russie ! »

Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues.

Au cours de ma longue carrière, j'ai entendu à cette tribune bien des orateurs. Certains étonnaient, plaisaient, entraînaient par la nouveauté ou l'idéal de leurs propos. Mais ce n'étaient que vues de l'esprit faisant fi des leçons de l'histoire, que bulles de savon qui ont crevé lorsque les Allemands ont déferlé sur la France pour aller jusqu'à la frontière d'Espagne. On ne sait plus même leur nom, mais la France, elle, n'oublie pas les malheurs qu'ils nous ont apportés.

Puisse ce modeste exposé aider à nous en épargner le retour ! (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor.

**M. André Chandernagor.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, il y a quelques jours, l'éditorialiste d'un quotidien parisien du matin écrivait ceci :

« Depuis l'arrivée de M. Pierre Messmer, du premier cabinet Messmer, on ne connaît qu'une tactique, celle du coup par coup, on ne connaît qu'une loi, celle voulant qu'on suive l'événement au lieu de le précéder, voire de le créer. »

C'est vrai de notre politique intérieure, c'est vrai aussi de notre politique étrangère. La seule différence entre les deux est, je crois, qu'en ce qui concerne la politique étrangère la détérioration remonte plus loin dans le temps. M. Fouchet disait tout à l'heure : quatre ans ; je lui en donne volontiers acte.

Qu'est donc devenue cette faculté d'innovation qui a, dans le passé, si souvent caractérisé la politique étrangère de la France et qui, lorsqu'elle s'est exercée au profit d'idées justes, a fait sa grandeur ?

La IV<sup>e</sup> République sut en faire preuve lorsque, au lendemain de la dernière guerre, elle proposa à l'Europe ruinée la C. E. C. A., l'Euralom, puis le traité de Marché commun. Qu'on ait été pour ou contre, c'est une autre question. Il s'agissait en tout cas d'idées neuves et hardies, et elles ont été saluées comme telles.

Initiatives nouvelles aussi, mais cette fois à l'actif de la V<sup>e</sup> République, et que nous avons approuvées en leur temps, quels que fussent par ailleurs nos désaccords avec la politique du général de Gaulle. celles qui ont consisté en Afrique à établir avec les pays devenus politiquement indépendants des rapports de coopération, en Asie à nouer avec la Chine populaire des liens d'amitié et à définir les conditions fondamentales d'une solution pacifique du conflit indo-chinois, en Europe à entreprendre en direction des pays de l'Est, et notamment de l'Union soviétique, l'effort de rapprochement nécessaire à la détente.

Depuis lors, des années se sont écoulées. Vous avez continué sur la lancée et beaucoup vécu sur l'acquis. Si bien que, partout, le mouvement du monde vous a peu à peu rejoints quand il ne vous a pas dépassés.

Vous voici donc désormais à la remorque de l'événement. C'est vrai de tous les aspects de politique étrangère que je viens d'évoquer. Et d'abord de notre coopération avec les Etats africains francophones. Elle s'était essouffée à ce point qu'elle provoque de la part des intéressés une revendication de révision quasi générale.

Ce qui m'étonne, c'est que vous vous soyez laissés surprendre par l'événement, ainsi qu'en témoigne la vivacité des propos impromptus échangés à Lomé entre le Président de la République française et le Président de la République togolaise, ou, plus récemment, le déroulement des événements de Madagascar, la remise en cause par ce pays de ses accords de coopération avec la France et sa sortie de la zone franc.

Vous ne manquez pourtant pas de services de toute nature pour gérer les divers aspects, légitimes ou contestables, de votre politique de coopération. Si bien qu'il nous est arrivé de nous demander qui, en définitive, la dirigeait, du ministre, qui en était nommé responsable, ou du secrétaire général perpétuel pour une communauté qui a cessé d'exister il y aura bientôt quinze ans.

Pour mettre fin à l'équivoque, nous avions à plusieurs reprises réclamé la suppression du secrétariat général. Oh ! non point parce que telle personne l'occupait, mais parce qu'il nous était apparu, au cours des années qui s'étaient écoulées, qu'il incarnait en définitive une politique paternaliste et conservatrice avec des moyens qui étaient peut-être concevables aux débuts mêmes de la coopération, au lendemain même de l'indépendance, mais qui sont singulièrement dépassés.

Il est temps, il est largement temps de remettre notre montre à l'heure dans les pays de l'Afrique francophone si nous voulons conserver cette amitié fondamentale, indispensable, qui doit être celle de la France avec tous ces Etats.

S'agissant de votre politique en Asie, j'ai entendu hier vos déclarations en forme de bulletin météorologique : brouillard sur le sous-continent indien, réchauffement progressif entre les deux Corée ; pluie sur le Cambodge. (Sourires.) C'était fort intéressant !

Il est vrai que la sagesse, peu à peu, finit par prévaloir en Indochine, douloureusement.

Pour le Cambodge — j'ai écouté avec attention votre propos — vous avez dit que vous souhaitiez que ce pays retrouve rapidement la neutralité qui doit être la sienne. C'est bien le moins que l'on puisse dire !

En ce qui concerne le Viêt-nam, depuis des années, vous vous êtes abstenus de faire la moindre déclaration et je connais la justification que vous apportez à votre silence : les conversations de Paris. Cette conférence se déroulait chez nous et nous avions scrupule à dire quoi que ce soit qui puisse gêner les contacts et les négociations.

Je veux bien l'admettre, encore qu'au point où nous en sommes il serait peut-être bon, de temps à autre, de dire le sentiment que nous avons de la trahison de tel ou tel accord par tel ou tel.

Mais en ce qui concerne le Cambodge, je ne comprends pas ce silence. Vous êtes plus silencieux que le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, qui, lui, très courageusement, vient de refuser les crédits pour que cessent les bombardements. Vous ne dites rien.

Quelle est votre politique aujourd'hui ? Que sera-t-elle demain ? Quelle est votre politique à l'égard du gouvernement en place ? Quelle est votre politique à l'égard du gouvernement royal d'union nationale ? Nous aimerions le savoir. Vous gardez le silence. Peut-être attendez-vous que, là encore, l'événement décide pour vous.

Troisième illustration de l'affaiblissement de notre position politique : nos relations avec la Chine, d'une part, l'Est européen, d'autre part. C'est un fait qu'elles ont, d'un côté comme de l'autre, perdu leur caractère original et cessé d'être privilégiées.

La Chine populaire est entrée à l'O. N. U. A Pékin, les délégations étrangères se succèdent.

De même, notre politique de rapprochement avec les pays de l'Europe de l'Est a fait école.

**M. Bertrand Denis.** Ce n'est déjà pas si mal !

**M. André Chandernagor.** La République fédérale d'Allemagne, après d'autres, en a mesuré l'utilité et supputé pour elle-même les avantages.

Le Président des Etats-Unis d'Amérique, après un détour par Pékin, a amorcé avec l'Union soviétique un dialogue en tête-à-tête dont nous nous réjouissons dans la mesure où il apporte une contribution indispensable à la détente, mais qui impose en contrepartie aux petites et moyennes nations de l'Europe d'amères réflexions sur le respect de leur liberté de mouvement et sur la réalité de leur indépendance.

Et les satisfactions d'amour-propre, si chères qu'elles nous soient, comme la visite de tel ou tel chef de grand Etat revenant de Washington, ne changent rien à cette constatation fondamentale : le dialogue privilégié se situe désormais au niveau des deux grands.

Ainsi, tantôt par l'effet de votre inaction, tantôt par celui de vos excessives réserves, tantôt par celui de l'évolution même des rapports internationaux à partir de l'amorce que vous en avez faite, votre politique a perdu les dimensions qui lui conféraient voilà quelques années son caractère innovatoire.

Regrettons qu'elle ait aussi perdu — mais ceci n'est qu'en partie la conséquence de cela — cette vocation à l'universel qui a fait au cours des deux derniers siècles le renom de notre pays.

M. Couve de Murville rappelait hier la France des Droits de l'homme. Croyez-vous être fidèles à sa réputation lorsque vous accumulez les unes après les autres les objections à la ratification de la convention européenne des Droits de l'homme ? Nous avons cru entendre voilà quelques mois que vous vous décidiez enfin à nous saisir du texte. Nous serions-nous trompés ? Je pose en clair la question.

La France, soutien de la liberté des peuples... Croyez-vous être fidèles à cet idéal lorsque vous approvisionnez en armes l'Union sud-africaine, que vous défendez dans les instances européennes — on le rappelait hier — la Grèce des colonels ou que vous entretenez avec l'Espagne franquiste des relations si cordiales que nos forces armées manœuvrent de concert sur le sol même de la France ?

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. André Chandernagor.** Oh ! nous connaissons votre argumentation. Peu importe les régimes intérieurs, « charbonnier, après tout, est maître chez soi ». Seules les réalités comptent et il faut les accepter telles quelles. Ainsi, la dimension de votre politique... réduite, la vocation à l'idéal... oubliée, la ligne directrice — et la seule en fait — par laquelle on puisse désormais caractériser votre action internationale serait, de votre propre aveu, le réalisme.

Vous faites, prétendez-vous, la politique de vos intérêts et de vos moyens. Ce pourrait être après tout, dans un monde où nous ne pouvons plus prétendre jouer comme naguère les grands premiers rôles, une position de sagesse, et tout dépend en définitive de la qualité des intérêts et de l'efficacité des moyens.

Or les intérêts que vous représentez sont souvent contestables, vos moyens et méthodes trop souvent inadaptés.

Les intérêts que vous représentez sont contestables lorsque les impératifs nationaux que vous invoquez et les profits privés les plus mercantiles sont si étroitement imbriqués qu'on ne sait plus, en définitive, quelle est la part respective de chacun dans la politique suivie. Ainsi des ventes d'armes.

Sur ce sujet, les gouvernements qui vous ont précédé oscillaient, en fonction du ministre que nous avions devant nous, de l'attitude de Jean-qui-rit à celle de Jean-qui-pleure. Le ministre de la défense nationale faisait, avec une satisfaction évidente, état de ses carnets de commandes, tandis que le ministre des affaires étrangères confiait volontiers son embarras et ses réserves.

Devant la vague de protestations que cette politique systématique de ventes d'armes a soulevée dans l'opinion des Français, il semble que vous vous soyez entendus sur une attitude unique. Et d'abord, « on ne vend pas autant d'armements que vous croyez ».

« Nous avons perdu, disait M. le ministre des armées il y a quelques jours, un douloureux record. Au lieu d'être au troisième rang des fournisseurs d'armes dans le monde, nous voici au quatrième. » Mais M. le ministre des armées se garde bien — pourquoi ? — de révéler le montant global de nos exportations.

Quant à M. le directeur des affaires internationales à la délégation ministérielle pour l'armement, il va plus loin dans la tentative de justification. « Notre objectif, déclare-t-il, n'est pas l'exportation, mais le maintien d'une industrie nationale de l'armement indépendante. »

Bref, c'est un mal, mais un mal nécessaire et, pour pouvoir assurer notre défense, nous voici condamnés à en aider d'autres à s'entretenir.

J'avoue mon ignorance en casuistique, mais il me semble déceler là un assez bel exemple du « raisonnement intrinsèquement pervers ».

Cette explication suffira-t-elle, monsieur le ministre des affaires étrangères, à vous libérer de vos soucis et de la contradiction dans laquelle vous risquez de vous trouver, placé entre vos principes déclarés — pas d'armes aux belligérants du Proche-Orient, par exemple — et la réalité des faits ? Qu'en adviendra-t-il, par exemple, si cet automne l'Egypte et la Libye s'unifient en une seule nation, comme il est projeté ?

« Nous avons une solution pour toutes les hypothèses possibles, et d'ailleurs le problème n'est pas actuel », nous avez-vous répondu en substance en commission des affaires étrangères.

Nous voilà bien renseignés ! Mais n'est-ce pas là une illustration supplémentaire de cette politique « au coup par coup » que je dénonçais au début de mon propos ? On verra bien... En attendant, vendons ! Et nos fabricants d'armes d'accumuler de substantiels profits.

Diplomatie commerciale, mercantile, vous ont reproché certains, qui ont hâtivement et exagérément extrapolé des ventes d'armes à l'ensemble de notre commerce.

Je ne les suivrai pas sur ce terrain.

Certes, une politique extérieure qui n'aurait plus pour finalité que l'équilibre des échanges serait indigne de la France et c'est pourquoi nous sommes sensibles à la dégradation, à l'ameusement constant des ambitions, des objectifs de notre politique. Il y a là un danger qu'on ne saurait taire. Mais le souci que vous avez de promouvoir nos ventes à l'étranger, à partir du moment où il s'exerce sur un commerce avouable et où il s'inscrit dans des perspectives politiques d'ensemble qu'il transcende, est-on ne peut plus légitime et nous le partageons.

C'est une des raisons pour lesquelles nous partageons aussi vos craintes devant le défi lancé par les Etats-Unis d'Amérique aux nations de la Communauté européenne. L'équilibre de nos échanges risque, en effet, d'en être fortement affecté. Encore n'est-ce qu'un des aspects des risques que nous encourons, puisqu'il y va en définitive de l'indépendance économique, militaire, donc politique de la Communauté européenne et, a fortiori, de chacun des pays qui la composent.

Indépendance militaire : vous avez évoqué ce problème hier et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. La défense de l'Europe, dites-vous, sera au centre des discussions qui auront lieu au cours des mois qui vont s'écouler.

Il faudrait y réfléchir. Oui, bien sûr ! Nous le pensons aussi. Mais avez-vous quelque idée plus précise des propositions que vous pourriez être amené à faire à ce sujet ? Car tout est là. S'il est vrai que la défense de l'Europe est au centre du problème — ce que je crois aussi — alors que comptez-vous proposer ?

Indépendance économique. Vous savez quelle analyse nous faisons de l'évolution du monde. Nous pensons que ce que l'on appelle la politique n'est souvent que superstructure et qu'en définitive ce qui guide le mouvement du monde, ce sont les structures économiques, les rapports de forces économiques. Or ces rapports de forces, que sont-ils à l'heure actuelle ? Ils sont dominés par l'extraordinaire développement en nombre et en puissance des entreprises capitalistes multinationales à direction technologique et financière américaine.

Dans la perspective de leur développement, ces entreprises ont besoin d'un marché en constante expansion, donc d'une vaste zone de libre échange qui dépasse les frontières non seulement des nations, mais également des ententes régionales du type de la Communauté économique européenne, qui dépasse même les dimensions de l'Atlantique, puisqu'on vise également à y englober le Japon. Dans cette vaste zone, la Communauté économique européenne risque de se dissoudre, peut-être d'ailleurs avec l'assentiment tacite de l'Union soviétique, pour laquelle cette solution peut apparaître, du moins dans l'immédiat, comme un moindre mal et comme la garantie qu'ainsi, de superpuissance à superpuissance, un certain ordre politique et un certain niveau d'échanges économiques mutuels seront assurés.

Devant cette menace directe dirigée contre l'indépendance de l'Europe, donc contre la nôtre, vous vous efforcez de réagir, nous avez-vous dit, monsieur le ministre. Je ne doute point de vos intentions à cet égard et je ne reprendrai pas tous les points sur lesquels vous nous avez dit que vous ne céderiez pas. M. le président de la commission des affaires étrangères déclarait hier : « Comme il serait souhaitable que de ce débat surgisse, au moins sur ce point, un consensus assez général ! »

Ah ! je puis vous assurer que, dans la mesure où vous ferez preuve de toute la fermeté nécessaire pour éviter à l'Europe et à nous-mêmes le piège qui nous est tendu, vous pourrez compter sur l'appui des socialistes. Mais pourrez-vous compter aussi sûrement sur un constant soutien des grands intérêts capitalistes que vous représentez ? Nous avons les plus grands doutes à cet égard. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ces intérêts-là, en effet, se sont fort bien accommodés de vos lenteurs et de vos réticences nationalistes à construire l'Europe. Telle qu'elle est conçue, comme un vaste marché libre des affaires, elle leur convient fort bien. Pourquoi se seraient-ils embarrassés d'une Europe sociale dont ils auraient dû payer le prix, d'une Europe économique dont ils auraient dû supporter les règles, les disciplines et les contraintes, d'une Europe politique enfin, dans la mesure où elle aurait pu devenir l'instrument d'un contrôle démocratique sur leurs activités ?

La liberté de mouvement pour les capitaux et les marchandises, d'une part, et la balkanisation des obligations et des sanctions, d'autre part, qui permettent de jouer des concurrences de pays à pays et de traiter avec le plus docile : voilà l'extraordinaire avantage que les grandes entreprises capitalistes ont trouvé dans l'Europe telle qu'elle est.

Comme il est tentant d'élargir encore les limites du marché aux dimensions du monde capitaliste lui-même sans renforcer les contraintes, en spéculant tout simplement sur la permanence d'une Europe divisée ! Croyez-vous qu'une fois passé le premier réflexe un peu protectionniste, qui est l'héritage d'habitudes anciennes, le patronat français, dans ce qu'il a de plus dynamique, donc de plus puissant et, par conséquent, de plus influent, y compris sur votre gouvernement même, ne cédera pas à cette tentation-là ?

Je suis frappé de la réflexion que j'entends ici et là dans ces cercles parisiens, où les hauts fonctionnaires côtoient volontiers les représentants des grandes affaires, et qui émane de personnages généralement prompts à discerner la direction des vents : « L'Europe, interrogent-ils sur un ton précautionneusement dubitatif, peut-elle être vraiment autre chose qu'atlantique ? »

N'en doutez pas, ils s'y feront, pour peu qu'on ménage un peu les susceptibilités nationales, qu'on sauvegarde les apparences et qu'on facilite les transitions. Et les grands profits n'en seront pas diminués, bien au contraire. Quant aux frais de l'opération, ils seront supportés par les entreprises marginales, par les travailleurs européens et, plus encore, par ceux du tiers monde, condamnés à supporter le fardeau accru du néo-colonialisme économique que ne manqueront pas de leur imposer cette gigantesque sphère de coprosperité aux dimensions du capitalisme mondial.

Voilà pourquoi nous croyons profondément que, pour triompher de ce défi gigantesque lancé à l'Europe, il faut d'autres méthodes et une autre politique que les vôtres.

Il faut d'abord d'autres méthodes. Ce carrousel de chefs d'Etat par quoi se traduisent les rencontres au sommet, qu'il s'agisse de rencontres bilatérales simples, de rencontres bilatérales multiples ou de rencontres multilatérales — le jargon est varié — est certes très flatteur pour les amours-propres nationaux, mais il contribue plus à masquer aux opinions publiques les vrais problèmes et la réalité des rapports de force qu'à faire réellement avancer les choses. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

De conférence au sommet de La Haye en conférence au sommet de Paris, l'Europe n'a guère avancé ; il semble même qu'elle s'essouffle un peu plus de sommet en sommet.

Il convient donc de changer de méthodes et descendre des sommets vers la base, c'est-à-dire d'associer plus étroitement les opinions publiques organisées à une construction qui leur est jusqu'à présent demeurée — un orateur le disait tout à l'heure et j'en conviens — largement étrangère.

Pour cela, commençons donc par démocratiser les institutions européennes existantes — un autre orateur l'a dit hier et je n'y reviendrai pas — démocratiser le Conseil économique et social, démocratiser l'Assemblée parlementaire européenne. A cet égard, nous nous réjouissons que l'Assemblée nationale soit enfin représentée à cette assemblée européenne par une délégation qui reflète la représentation nationale, telle du moins qu'elle se traduit ici.

Mais il y a bien d'autres choses à faire. Nous pensons qu'on ne saurait s'en tenir là et que l'objectif vers lequel on doit tendre, l'objectif le plus démocratique qui soit, c'est l'élection au suffrage universel direct.

Certes, nous connaissons d'expérience les limites qu'on peut imposer au bon fonctionnement de l'institution parlementaire et les astuces qui permettent de fausser la juste représentation du suffrage populaire. Notre Assemblée et la vanité de ses pouvoirs nous en sont un rappel constant. Mais c'est justement pourquoi j'évoquais tout à l'heure la nécessité d'en appeler, pour les associer à la construction européenne, aux forces organisées qui traduisent concrètement les aspirations des peuples des différents pays, et pas seulement de leurs classes dirigeantes.

Ce n'est pas au niveau des dirigeants d'entreprises que l'Europe défendra le mieux son indépendance; c'est au niveau des travailleurs, pour peu qu'ils prennent conscience et qu'on les aide à prendre conscience, en cessant de masquer l'importance de l'enjeu sous des propos lénifiants ou de fausses satisfactions d'amour-propre, comme le Gouvernement le fait trop souvent, que ce qu'ils ont en commun et qui les oppose au capitalisme multinational envahissant — à savoir la défense de leurs intérêts quotidiens, de la dignité de leur vie d'homme, de leur liberté, de leur indépendance en tant que peuple — est incomparablement plus important que ce par quoi on entend les diviser.

Nous saluons comme un pas décisif vers cette prise de conscience la constitution de conseils permanents mondiaux destinés à coordonner les luttes syndicales et à les élever au niveau multinational, c'est-à-dire au niveau même où se situe désormais l'activité des grandes entreprises. A cet égard, les ouvriers de Michelin ont donné l'exemple, il n'y a pas si longtemps. Et cela, monsieur Bertrand Denis, ce n'est pas du « baratin ».

Nous saluons également comme un événement européen important l'événement qui s'est déroulé les 8 et 9 février dernier, événement certes moins spectaculaire qu'une rencontre au sommet du type de celles de La Haye et de Paris, mais assurément important. Je veux parler de la création de la confédération européenne des syndicats par dix-sept organisations appartenant à quinze pays d'Europe occidentale. C'est là la première pierre tant attendue d'une construction syndicale unitaire ouverte à toutes les organisations décidées, quel que soit leur passé, à lutter ensemble sur le plan de l'Europe.

Ce chemin, nous le savons, est long; mais vos propres atermoiements, alors que les conditions pour avancer étaient meilleures qu'aujourd'hui, nous ont appris la patience.

Ce chemin est rude; mais il nous paraît le seul sûr.

Notre conviction profonde est que l'Europe sera démocratique et socialiste ou qu'elle ne sera pas. C'est sur ce point que notre combat pour l'indépendance de l'Europe et, à travers elle, de la France rejoint notre combat contre vous.

Oui, un même combat, à la fois national et international, pour la liberté et la dignité des travailleurs de France, pour l'indépendance de l'Europe, pour l'émancipation du tiers monde et pour la libération des peuples. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ollivro, dernier orateur inscrit.

**M. Edouard Ollivro.** Mesdames, messieurs, en vue de ce débat, j'ai relu ces jours derniers l'appel de Robert Schuman du 9 mai 1950, texte qui, à mon sens, est aujourd'hui particulièrement révélateur.

De quoi s'agissait-il ? De soumettre la production de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne à une autorité communautaire. Qu'est-ce qui frappe dans ce texte ?

D'abord, sa solennité, solennité telle que Jean Monnet, alors commissaire au Plan, avait demandé aux ministres de l'écouter debout.

Ensuite, sa grande timidité, son anxiété, sa peur de l'avenir, comme si la proposition qui était faite paraissait non seulement téméraire mais presque illusoire, voire chimérique.

C'est par là que l'on constate tout le travail accompli depuis vingt ans. Car si nous relisons ce texte sans y prendre garde, nous avons tendance à le trouver mince, léger, presque vieilli.

Au fond, d'où venons-nous ? D'où sortons-nous ? De siècles de guerres, de tueries, d'invasions, de méfiances et de destructions, coupés, de temps en temps, par des trêves limitées et fiévreuses.

On dirait que l'Europe s'est acharnée pendant des siècles à son autodestruction, à son suicide. Le premier miracle de l'Europe, c'est d'avoir survécu après mille neuf cents ans de son histoire. Le deuxième miracle, c'est d'exister désormais dans les textes.

Aujourd'hui il n'y a plus de guerres. La France et les autres pays d'Europe ont délégué une partie de leurs pouvoirs et de leurs droits à une autorité supranationale. Cela paraît à présent normal. Pourtant, un grand chemin a été parcouru.

Pour s'en persuader, il suffit de considérer ce qu'était cette Europe, composée de pays d'origine différente, régie par des droits différents, attachée à des modes de vie différents; il suffit de considérer aussi le poids de l'Etat dans un pays comme la France où, à travers les siècles, depuis Philippe le Bel jusqu'à nos Républiques, en passant par Louis XIV et par Napoléon, tous les efforts avaient tendu à renforcer l'Etat.

Cependant, une certaine lassitude se manifeste aujourd'hui. L'Europe est enfin sortie des ornières séculaires, mais il semble que les énergies se soient émoussées et que les forces aient été érodées.

Parallèlement, une autre question se pose : que faire de l'Europe ? Que proposer aujourd'hui aux Européens ?

Il est assez curieux de constater que l'Européen, homme comme les autres, est en réalité très différent des autres hommes. Regardons-le, en effet ! Il est complexe. C'est l'homme qui a le plus fait pour le droit dans le monde et qui est le moins à l'aise à l'intérieur du droit; c'est l'homme qui a le plus fait pour le développement des sciences et qui, après les séductions initiales, considère les sciences comme un sujet de suspicion et de méfiance; c'est l'homme qui a le plus fait pour que règnent tyrannie et autoritarisme, mais aussi qui a le plus fait pour que se développent les libertés. Paul Valéry ne disait-il pas : « Tout est venu à l'Europe et tout en est venu ou presque... » ?

Dans un continent que menace la technique et que menacent aussi les conséquences de cette même technique, à savoir l'ennui, la perte du goût de vivre, le doute généralisé sur la portée de l'effort humain, la mission de l'Europe est bien sûr de créer des institutions et de maîtriser les mécanismes économiques et financiers; mais elle est aussi d'ouvrir un chemin, de montrer une voie, de proposer aux Européens des objectifs puissants et affirmés.

Le patriotisme européen est un patriotisme assez curieux. Il est né sur un sol différent de celui où est né le patriotisme américain, lequel se confond aisément avec l'institution américaine elle-même. Le patriotisme européen, c'est un morceau de vigne, un morceau de champ, un morceau de pâturage.

C'est ainsi que, lentement et globalement, à travers les aléas de l'histoire, l'ensemble de l'Europe s'est développé. Or, aujourd'hui, pour des raisons que nul n'ignore ici, l'Europe connaît des contradictions internes assez étonnantes et assez choquantes.

Je sais qu'au sommet de Paris la Grande-Bretagne a attaché une très grande importance à une politique de développement régional européen. Mais je crois que ce problème intéresse aussi la France, parce que, dans l'Europe d'aujourd'hui, la France est la seule à posséder cet atout inestimable qui s'appelle l'espace.

J'aurai une question à vous poser, monsieur le ministre, au sujet du fonds de développement régional européen et également du comité de développement régional européen.

Autrefois, dans ce domaine, nous avons subi un certain nombre de mécomptes, la France ayant refusé diverses propositions des investisseurs européens. Or, il importe aujourd'hui que les disparités régionales européennes soient supprimées. L'égalité commence d'abord à l'intérieur de l'Europe.

A cet égard, monsieur le ministre, il est un aspect du problème dont on n'a souvent pas conscience à Paris : c'est le changement important qui s'opère aujourd'hui dans les provinces.

Les provinces, grâce au développement scolaire dont elles ont bénéficié, requièrent à présent des emplois, mais des emplois de qualité. De plus, les provinces envisagent des projets spécifiques et qui passent parfois par-dessus les frontières des Etats, par exemple des projets de reboisement, des projets hydrauliques. C'est ainsi qu'en Bretagne s'élaborent des projets d'ouverture vers l'Angleterre avec les investissements portuaires nécessaires.

Nous souhaitons que l'attitude du Gouvernement français permette précisément au fonds de développement régional de financer ces nouvelles orientations.

Mais, s'il est un créateur, l'Européen — on l'a dit souvent — s'est toujours révélé par vocation, comme son histoire le prouve, l'homme d'un autre rivage. Cet autre rivage — vous y avez fait hier allusion, monsieur le ministre, en parlant d'un continent que l'histoire et la géographie ont soudé à notre destin — c'est essentiellement l'Afrique. Or, il serait inconcevable que nous restions indifférents à ce qui se passe aujourd'hui en Afrique.

Pour la première fois, l'Europe tout entière se trouve confrontée à un problème planétaire à ses dimensions. En conscience, devant l'opinion mondiale, il nous est impossible de demeurer indifférents.

Si je n'ignore pas ses difficultés et sa complexité, je crois que l'Europe possède néanmoins les moyens de le résoudre. Je n'insiste pas sur les moyens techniques dont elle dispose. Le soutien de l'opinion lui est également acquis : sur ce point, monsieur le ministre, je me permets de rectifier ce que vous avez dit hier.

Il y a quelques années, c'est vrai, les problèmes du tiers monde nous paraissaient lointains, abstraits, comme irréels. Aujourd'hui, grâce à la visualisation, nous les ressentons proches, comme fraternels. Loin d'être indifférente aux événements que connaît actuellement l'Afrique, l'opinion publique française, voire européenne, attend que son gouvernement, ou même l'Europe, prenne des dispositions pour intervenir.

Nous ne sommes pas ici dans la maison des émotions faciles. Permettez-moi cependant de répéter les échos que j'ai reçus d'amis qui se trouvent sur place. Dans certains villages, il n'y a strictement rien à manger et les enfants meurent. Les pères vont de village en village chercher quelques épis de millet. Il faut agir et vite : face à ce spectacle, comme le disait M. Fouchet, c'est à la France qu'il appartient de pousser un cri d'alarme.

Par ailleurs, l'Afrique est notre héritage. En termes très mesurés, vous avez déclaré hier, monsieur le ministre, que la France doit tenter d'intervenir, en apportant son soutien ou son influence là où elle le peut.

C'est vrai. Cependant je crois que nous ne devons pas ignorer une évolution qu'on pouvait traiter de chimère il y a quelques années mais qui se manifeste aujourd'hui partout : je veux parler de l'intégration du monde. Ce que les idéologies et les conquêtes n'avaient jamais pu réaliser, la marche de la vie d'aujourd'hui l'accomplit grâce aux moyens de communication, à la télévision et surtout à la jeunesse qui est absolument identique dans tous les pays du monde. On peut prévoir que cette intégration est proche, comme si le monde, de manière obscure et inconsciente, mobilisait ses forces pour résoudre les problèmes qui se poseront à lui demain : problèmes de l'énergie, des océans, de la répartition des biens, de la défense, de la planétarisation de l'information. Tous les grands problèmes mondiaux sont pour demain, et je crois que la France a raison de s'efforcer d'entrer en contact avec tous les pays du monde lorsque les possibilités en sont offertes, même avec ceux dont l'idéologie est opposée à la nôtre.

M. Brejnev sera à Paris la semaine prochaine. M. Lecanuet disait hier que toute la politique soviétique avait tendu traditionnellement depuis quelques années à séparer l'Allemagne de l'Europe et l'Europe des Etats-Unis. La situation est connue : 6.000 kilomètres de frontière entre la Chine et la Sibérie ; 700 millions d'habitants d'un côté et 40 millions de l'autre, disséminés sur un immense continent plein de richesses encore inexploitées. Le dessein profond de la Russie est simple. Son *Ostpolitik* consiste d'abord à développer économiquement la Sibérie puis à y implanter des hommes.

Or, dans des entreprises semblables, mais de moindre importance, l'histoire montre que toute nouvelle orientation de la politique d'un pays le conduit toujours à préserver ses arrières. Et, si M. Brejnev vient à Paris, c'est certainement une marque de considération pour la France mais c'est aussi pour y formuler une proposition qu'il appuiera en déployant des trésors de conviction : il s'agit tout simplement, vous le savez, monsieur le ministre, du statut de la défense de l'Europe centrale.

Des propos que vous avez tenus hier, j'ai retenu également ceux qui concernaient la défense. Il est vrai que l'Europe, actuellement, n'est pas défendue. Lors du dernier débat sur la défense nationale, cette idée a plané sans cesse sur cette Assemblée. Or il est impossible que le destin de l'Europe puisse se concevoir sans la paix, sans la liberté, sans le mieux-être des peuples.

Dans une époque qui va si vite, il serait probablement redoutable de vouloir figer l'avenir sur le modèle du présent. A mon avis, la liberté sera toujours une difficile conquête. Il faut donc être, monsieur le ministre — et nous savons que vous le serez — extrêmement vigilant.

Assurer la liberté, la paix, le progrès des peuples, telle doit être la vocation de l'Europe et, tout particulièrement, celle de la France ?

Une politique intérieure, comme une politique extérieure, c'est toujours un choix de société, de civilisation ; mais les deux doivent concorder !

Vous avez dit hier que la France était, pour les Etats-Unis, l'allié le plus ancien et le plus fidèle. C'est vrai ! De tels propos nous réjouissent. Nous sommes des hommes libres et nous voulons rester à l'intérieur du monde libre !

Mais, parallèlement, la vocation de l'Europe, comme celle de la France, est légèrement différente. L'Europe doit s'ouvrir à tous les pays qui, dans le monde, peuvent apporter quelque chose à la civilisation et auxquels elle peut offrir l'enrichissement de sa propre civilisation.

En outre, lorsqu'on observe le destin bouleversé, tourmenté de la France, à travers les siècles, on remarque que, au cours des périodes difficiles et obscures, elle a toujours été la prescience du continent, la tête chercheuse du monde, l'instinct de la planète.

Aujourd'hui, c'est encore sa vocation dans l'Europe. Votre tâche est difficile monsieur le ministre ! Mais vous obtiendrez certainement l'assentiment de la majorité des Français si vous savez, d'une part, continuer à œuvrer dans l'optique que nous nous sommes fixée, d'autre part, au-delà des mécanismes économiques et financiers que je décriais tout à l'heure, donner aux Français le sentiment que les objectifs sont à leur mesure et à celle du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Michel Jobert, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme l'a noté M. Ollivro, ma tâche n'est pas facile. Mais jusqu'à maintenant, l'Assemblée me l'a beaucoup facilitée en accueillant mon discours avec une grande attention, dont je la remercie.

Je sais que, les uns et les autres, vous n'avez pas été d'accord sur tout ce que j'ai exposé, et je ne l'espérais pas.

Puis-je vous révéler que, de ce premier contact avec vous, je tire d'abord quelques enseignements et aussi, si vous me permettez de l'ajouter, quelques très légères déceptions.

Les enseignements d'abord. Je crois, sans travestir votre pensée, que, les uns et les autres, vous avez été d'accord avec moi sur les grands principes que j'ai énoncés et qui sont ceux de notre politique étrangère. Ces principes, je les ai entendus, au cours des séances d'hier et d'aujourd'hui, répéter sans cesse sur tous les bancs de cette Assemblée.

Vous êtes tous pour notre indépendance nationale, pour notre respect de la paix, pour notre recherche de la détente, et tous vous vous prononcez pour une œuvre active et généreuse en faveur du tiers monde.

Je tire un autre enseignement de vos propos. Tous, à quelque parti que vous apparteniez, vous m'avez incité à une plus grande vigilance. Les uns, d'ailleurs, pour mettre ma vigilance en doute et les autres pour m'encourager à me montrer toujours attentif, comme je l'ai été depuis les quelques semaines que j'occupe mes fonctions ministérielles.

Telles sont mes satisfactions, d'ordre très général. Elles sont importantes.

J'ai éprouvé aussi quelques déceptions.

J'ai préparé mon discours avec beaucoup de soin. C'était le premier que je prononçais devant vous. Or j'ai eu ensuite l'impression, en vous écoutant, que vous ne m'aviez pas toujours entendu ou pas toujours lu avec toute l'attention voulue.

Je ne vous en fais pas grief, mais il m'arrivera, parlant de certains points, de vous rappeler que je les ai déjà abordés ou, éventuellement, que j'ai par avance manifesté mon accord.

Je souhaiterais vivement répondre complètement à tous les intervenants, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Mais votre patience a des limites. Je disposais d'une heure et demie pour m'expliquer — je peux, bien sûr, parler plus longtemps — et l'Assemblée de sept heures et demie. Ceci me conduira peut-être à négliger certains de vos développements, pourtant fort intéressants, ou à éviter de répondre à des questions de détail.

On a beaucoup parlé de sagesse au cours de ces quelques heures. Je voudrais faire à ce sujet une remarque : évitons surtout de paraître sages sans l'être ! Cette réflexion s'applique à des propos que j'ai souvent entendus. On a beaucoup critiqué notre action.

Certaines critiques — je le reconnais d'autant plus volontiers qu'elles tiennent à la nature des choses et à la situation de notre pays — sont justifiées. D'autres visaient l'action du Gouvernement, mais sans proposer d'alternative ou en esquissant avec tant de légèreté et de flou que je ne peux qualifier ces propositions d'alternative. Je me suis expliqué sur ce point hier : je ne crois pas que la France puisse, actuellement, pratiquer une autre politique étrangère.

Ma tâche est redoutable, précisément parce que j'expose la politique étrangère de la France et qu'elle ne peut en faire qu'une seule.

M. Lecanuet, dans son intervention d'hier, a notamment exprimé sa grande inquiétude au sujet de nos rapports avec l'Allemagne. Il craint, d'une part, qu'un certain froid ne s'y mêle et, d'autre part, que l'Allemagne, mal arrimée à l'Europe, ne glisse vers l'Est.

Ces craintes-là sont vaines. J'ai eu l'occasion de le dire en Allemagne même, les rapports entre la France et l'Allemagne n'ont plus le caractère exclusif de naguère et nous serions les derniers à nous en étonner puisque c'est nous qui avons encouragé la politique du chancelier Brandt vers l'Est, en considérant qu'elle constituait un facteur essentiel de détente. Alors, pourquoi nous plaindrions-nous aujourd'hui de cette évolution ?

Par ailleurs, l'Allemagne a pris un certain poids sur la scène internationale depuis l'époque de la signature du traité franco-allemand par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle. Oui, le climat est certainement différent mais il est amical et je suis sûr que sans l'Allemagne et sans la France il n'y a pas d'Europe possible. Je crois que le Président de la République française et le chancelier Brandt en sont absolument persuadés.

Une autre remarque de M. Lecanuet m'a frappé ; elle est d'ailleurs revenue généralement dans ses propos.

Il semble en effet considérer qu'il n'y a plus désormais de démarche indépendante possible et que l'arbitrage mondial est entre les mains de deux super-puissances.

Ces Etats sont très puissants, c'est exact ; mais il reste de nombreux autres éléments qu'ils ne contrôlent point. Nous aurions tort de penser que le sort du monde est joué et qu'il est entre les mains des Etats-Unis et de la Russie. Je suis persuadé que les choses sont beaucoup plus complexes et qu'il appartient précisément à un pays comme le nôtre, qui a toujours su marquer sa volonté d'indépendance, de peser sur tous les éléments qui demeurent encore libres pour organiser le monde hors de ce condominium. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous avez tous insisté sur l'intérêt, le prestige, la portée morale d'une politique à l'égard du tiers monde. Eh bien ! voilà une voie moyenne, utile et honorable, à saisir !

Toujours selon M. Lecanuet, nous serions isolés.

**M. Michel Debéré.** M. Lecanuet n'est pas là !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il est absent mais les sténographes sont là ; il pourra donc prendre connaissance de ma réponse au *Journal officiel*, réponse que je lui dois néanmoins.

D'ailleurs, en m'adressant à M. Lecanuet sur ce premier point, je réponds aux nombreux orateurs qui ont développé la thèse de l'isolement, et notamment à M. Fouchet, qui, lui, est présent.

Depuis des années, on prétend que nous sommes isolés et on nous en fait grief. Si, d'aventure, nous ne l'étions pas, je suis persuadé qu'on nous le reprocherait aussi.

En fait, pourquoi avons-nous paru isolés ? Parce que nous nous trouvons dans une Europe fragile, comme je l'ai dit hier, et même timorée. Or, au cours de ces dernières années, il n'y a eu que la France pour exposer des vues claires et essayer de les faire prévaloir.

Ce fut le cas pour la détente entre l'Est et l'Ouest, ou pour la solution du conflit indochinois. Nous avons plaidé plus vigoureusement qu'on ne l'a dit ici pour la conférence européenne de sécurité. Nous avons soutenu nos positions avec courage et constance dans nos rapports avec les Etats-Unis, et spécialement en ce qui concerne la situation du dollar.

En effet, nous étions isolés parce que, derrière nous, un peloton d'Etats se prononçait lentement et agissait lentement. Je ne souhaite qu'une chose : la fin de cet isolement, car ce sera la preuve d'abord que nous avons eu raison, ensuite que nous avons été rejoints. Dans ce cas, je ne me plaindrai nullement que notre politique soit sans imagination, comme l'a dit M. Chandernagor, qu'elle soit sans vertu et sans portée. Je suis sûr d'ailleurs qu'ayant été rejoints nous irons plus loin mais ensemble. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

A M. Lecanuet, toujours absent, je répondrai aussi que je n'ai pas manqué de remarquer qu'il avait souligné que la défense de l'Europe était désormais une affaire capitale et que, dans ce domaine, l'Europe devait prendre toutes ses responsabilités. Ce propos, venant de lui, me réjouit beaucoup étant donné ce qu'il déclarait naguère. En effet, nous avons toujours souhaité que l'Europe ait son autonomie en matière de défense et tous nos efforts, au cours des prochains mois, consisteront à lui prouver qu'il faut qu'elle se prononce librement à ce sujet.

J'en viens à un problème plus personnel. M. Lecanuet a indiqué que j'avais, au cours de récentes négociations à Luxembourg, freiné la définition d'une politique commune des Etats européens vis-à-vis des Etats-Unis.

Je ne voudrais pas qu'il s'en tienne aux apparences, alors que je me suis attaché au fond des choses. Je me suis trouvé à Luxembourg en face de positions de pure procédure, auxquelles je me suis opposé en invitant mes collègues à bien vouloir examiner au fond les réponses qui pourraient être faites aux Etats-Unis. J'ai offert la coopération la plus entière de la France et proposé, si on le désirait, des réunions mensuelles sur le plan politique. J'ai la satisfaction de constater que mon offre a été acceptée, au moins partiellement, et nous nous réunirons à Copenhague, je l'espère, le mois prochain.

Enfin, il paraît que la conférence européenne de sécurité et de coopération a été vidée de son contenu parce que tous les problèmes de défense ont déjà été traités en d'autres enceintes. C'est à vous que je répons, monsieur Lecanuet, et je me réjouis de votre arrivée.

C'est méconnaître le véritable caractère de la conférence européenne de sécurité et de coopération dont précisément nous avons tenu à écarter toutes les questions militaires et de défense, considérant que son objet était beaucoup plus élevé, beaucoup plus noble, et qu'il s'agissait de traiter des rapports entre les nations, de leur avenir et des communications qui s'établissent entre elles.

Je dirai maintenant à M. Stehlin que je n'ai pas très bien compris son propos. Il veut à la fois l'O. T. A. N., la France dans l'O. T. A. N. et le contraire.

**M. Paul Stehlin.** Pas du tout !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il est pour l'intégration et pour la défense européenne.

**M. Paul Stehlin.** Absolument pas.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il est pour le tout et pour le rien. C'est du moins ce que j'ai retenu de vos propos, monsieur Stehlin. Je suis heureux de vous entendre dire que mon analyse est tout à fait fautive et que vous considérez, avec moi, que l'Europe doit avoir une défense propre, que les Européens doivent essayer de parler d'une seule voix dans ce domaine et que l'année 1973 sera pour eux l'année de la défense. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Paul Stehlin.** C'est exactement ce que j'ai dit.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Permettez-moi, cependant, d'insister sur un détail. Je crois que vous m'avez mal cité hier. Vous avez dit que j'avais accepté un rajeunissement de l'alliance atlantique ? Je vous serais reconnaissant de relire tout ce que j'ai dit. Je n'ai jamais prononcé de telles paroles. J'ai même constaté que l'alliance était belle et bonne et qu'il fallait la conserver telle quelle.

A ce point de mon exposé, je répondrai à M. Mitterrand qui est présent.

**M. Pierre Abelin.** M. Lecanuet est présent lui aussi.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Abelin, je constate avec plaisir que M. Lecanuet est maintenant présent. Mais même aurait-il été absent, qu'il aurait pu lire dans le *Journal officiel* la réponse que je lui devais et que je lui ai faite.

Monsieur Mitterrand, j'ai été un peu surpris par l'analyse que vous avez faite de mon discours. Vous n'y avez vu qu'un simple exposé des fiches du protocole et l'énoncé de toutes les visites qui ont été faites au cours des derniers mois. J'avais pourtant eu l'ambition d'y mettre bien plus que cela. Je suis déçu d'avoir échoué, à vos yeux, ou de n'avoir pas été entendu de vous.

**M. Marc Bécam.** Il fallait s'y attendre.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous m'avez reproché — et je m'y attendais — de n'être pas très éloquent...

**M. François Mitterrand.** Je ne me serais jamais permis une telle observation !

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... ou de dire sur un ton un peu triste des choses qui voulaient être gaies.

**M. François Mitterrand.** Je sais trop combien votre tâche est difficile pour porter le moindre jugement sur la qualité purement formelle de votre exposé. Mes collègues ici présents savent bien que telle n'est pas mon habitude.

**M. Emmanuel Hamel.** D'autant plus que vous vous seriez trompé car ce discours était remarquable. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Laissez-moi vous dire, monsieur Mitterrand, puisque nous nous livrons à cette étude psychologique, que ma nature ne me porte pas aux longues explications, et j'espère ne pas être trop long ce soir. Je préfère dire les choses en peu de mots pour ne pas abuser du temps d'autrui. Je suis tel que je suis. Jules Ferry ne disait-il pas : « Mes roses poussent en dedans. » Je sais que c'est là votre fleur favorite et je suis prêt à vous en offrir quelques-unes de tout cœur, croyez-le, et sans épines. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Je n'ai pas été de votre avis quand vous avez prétendu que j'avais freiné la politique régionale. Concevoir une politique régionale, la vouloir de façon abstraite est aisé. En monter les mécanismes financiers l'est également, mais à quoi serviraient-ils alors que nous n'avons aucune idée à l'heure actuelle — je dis bien : à l'heure actuelle — de ce que serait une politique régionale européenne et que nous n'avons même pas coordonné les politiques d'aménagement du territoire entre les divers pays européens intéressés ?

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Mitterrand, j'ai oublié de vous dire, parlant du protocole, qu'il avait ses vertus.

Quand le Président de la République reçoit telle ou telle personnalité, c'est peut-être irritant pour les gens de l'extérieur, mais, après tout, nous avons tous notre protocole. Personnellement, je ne suis point irrité à la lecture du compte rendu de vos entretiens avec M. Brandt ou avec tel autre personnage important. C'est même avec attention que je lis vos déclarations à la suite de ces entretiens. Je m'en nourris et m'en inspire, même si je ne suis pas toujours d'accord avec vous. Aussi laissez-moi défendre le protocole ; c'est un domaine important de mon département ministériel. Il a de réelles vertus, croyez-moi.

Vous avez parlé de la politique de l'espace, qui connaît des hauts et des bas. Mais nous ne sommes pas seuls. Le ciel est vaste et déjà occupé. Vous avez dit que la fusée avait explosé, ajoutant, de façon un peu romantique, que le satellite s'était brisé. Or le satellite ne s'est pas brisé du tout. Il existe et il a une valeur marchande, à condition qu'on puisse le placer à l'extrémité d'une fusée. C'est précisément à quoi tendent tous nos efforts et nous avons un projet de lanceur qui, je l'espère, est bon : il s'agit du L.3.S. Nous avons convaincu nos partenaires européens de sa qualité et nous souhaitons, au cours des prochaines années, pouvoir le réaliser.

Je ne peux pas dire que la politique de l'espace me satisfasse totalement, mais elle n'est pas absente et l'initiative de la France est ici essentielle.

Quant au moteur de dix tonnes et au contrat entre la S. N. E. C. M. A. et la General Electric, la situation est encore floue, bien moins précise que vous ne l'avez affirmé. Il n'y a pas eu rupture des engagements ; je veux croire, au contraire, que les négociations évolueront dans l'autre sens. Je tenais à apporter cette rectification.

Vous avez soutenu également qu'il n'y avait pas de politique de l'énergie. Nous en avons en tout cas la préoccupation et je n'ai pas manqué d'en faire état dans mon discours. J'avais même dit qu'en ce domaine notre objectif n'était pas autarcique.

Vous avez souligné l'intérêt d'une politique des produits de base. Je vous indique que le conseil des ministres a approuvé aujourd'hui l'accord sur le cacao, qui sera soumis à la ratification de l'Assemblée dans quelques jours. Vous savez, M. Caro l'a rappelé tout à l'heure, tous les efforts accomplis, dans le domaine des produits de base, au sein de la commission européenne, par M. Jean-François Deniau avant qu'il ne devienne membre du Gouvernement.

J'espère, monsieur Mitterrand, que vous excuserez ces quelques remarques d'un débutant.

**M. François Mitterrand.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de M. le ministre des affaires étrangères.

**M. François Mitterrand.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses faites sur un ton qui ne peut que contribuer au bon déroulement de notre débat.

Il est bien normal que l'opposition s'exprime avec fermeté, quelquefois même avec des « aigus ». Mais il faut comprendre qu'elle a le souci, tout autant que vous, des intérêts de notre pays.

Puisque vous avez sollicité un avis que, de toute façon, j'aurais donné au ministre que vous êtes, comme c'est la règle dans notre Assemblée, je formulerai quelques remarques. Je serai bref, car je suis convoqué pour sept heures un quart dans un studio de radiodiffusion et de telles occasions sont si rares que je ne voudrais pas manquer celle-là.

**M. Michel Debré.** N'exagérez pas !

**M. François Mitterrand.** Monsieur le ministre, vous avez raison, à un mot près, de dire qu'il n'y a qu'une seule façon de concevoir la politique de la France. En effet, il n'y a qu'un seul comportement pour tous les parlementaires à quelque groupe qu'ils appartiennent. Ils aiment leur pays, ils veulent le servir et souhaitent en assurer la pérennité par le meilleur de lui-même. Sur ce thème, nous pourrions surenchérir mutuellement,

mais vous pouvez être convaincu que l'opposition que nous représentons sera toujours du côté de ceux qui agiront dans ce sens. A partir de là, l'analyse est libre.

Mais il est un point sur lequel je suis obligé de vous contredire, encore qu'il s'agisse d'un débat que nous ne pouvons trancher maintenant. S'il n'y a qu'un seul comportement — que je vous reconnais, cela va de soi — en revanche, il n'y a pas qu'une seule politique. Quiconque a la volonté de promouvoir une politique de l'Europe occidentale — et nous pensons que la chose est possible — entend assurer ses intérêts et ceux des pays qui la composent, notamment la France, en dehors de la domination des deux superpuissances. A ce propos, j'ai remarqué la qualité de votre intervention en ce qui concerne la sécurité qui deviendra le secteur numéro un des problèmes posés en filigrane à partir de 1973.

Il demeure que deux politiques sont possibles, quant à cette approche de l'Europe : certains estiment en effet qu'un début de communauté n'aura de sens que si celle-ci est politique ; cela a été dit aussi bien par M. Couve de Murville que par moi-même.

Deux politiques sont aussi possibles dans l'affaire du Cambodge et du Viet-Nam.

Il nous semble — et si nous nous trompons vous allez nous le dire — que sur ce glissement se manifeste entre les mots et les faits. Votre politique accuse un dangereux changement d'attitude en refusant de reconnaître les aspirations nationales.

A l'égard des Etats-Unis d'Amérique, votre politique est également différente. On ne peut à la fois, tout en leur gardant notre amitié et notre gratitude pour les actions passées — et nous en sommes autant que vous partisans — se réclamer de leur protection et prétendre à l'indépendance.

C'est tout ce que je tenais à dire, à titre d'exemple naturel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Mitterrand, sur ce point nous pouvons conclure que nous sommes deux esprits ouverts et que nous nous trouverons donc souvent en désaccord.

Quant à nos rapports avec les Etats-Unis d'Amérique, certes ils sont très difficiles et l'habileté du ministre sera jugée à l'œuvre.

Je remercie M. Couve de Murville des paroles aimables qu'il a eues pour l'un de ses lointains successeurs. Contrairement à son analyse, je ne crois pas que l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande dans le Marché commun ait rendu cette institution insupportable aux Etats-Unis et que la Grande-Bretagne soit à l'origine de toutes les difficultés actuelles.

J'ai la conviction — mais je n'en fais pas la démonstration, comment le pourrais-je ? — que la coexistence pacifique entre le Marché commun élargi et les Etats-Unis est possible.

M. Couve de Murville et M. Ribière m'ont interrogé sur les négociations commerciales qui vont s'ouvrir à Tokyo et sur leurs liens avec les problèmes monétaires. C'est un sujet sur lequel je me suis longuement et véhémentement expliqué à Bruxelles. Je crois avoir exprimé votre souci en démontrant qu'ouvrir des négociations commerciales sans tenir compte de l'immense mouvement qui se reproduit à intervalles fréquents sur le marché des changes c'était faire un exercice vain.

Au cours de la dernière réunion qui s'est tenue un mois après la précédente, j'ai d'ailleurs fait observer à mes collègues que dans cet intervalle le glissement du dollar avait donné aux Etats-Unis un avantage de l'ordre de 7 à 8 p. 100, équivalent à celui qu'ils escomptent de la négociation commerciale.

Cette démonstration ne fait pas toujours plaisir. Je crois qu'elle a été entendue et j'espère que la commission en aura tenu compte dans le rapport qu'elle a remis deux fois sur le métier et qui sera cette fois-ci, souhaitons-le, le bon.

MM. Fajon et Billoux ont traité de divers problèmes.

M. Fajon a dit que notre montre retardait ; sans doute ne regardait-il que l'aiguille des minutes et ne s'intéressait-il pas à la petite aiguille qui marque les heures. C'est son analyse qui m'a paru dater un peu.

Si j'ai bien compris, ce qu'il désire, c'est que la France ait son indépendance nationale, d'une part, mais qu'elle soit complètement désarmée, d'autre part et qu'elle participe à la conférence sur la réduction multilatérale, et équilibrée des forces, qui, maintenant, n'est d'ailleurs plus équilibrée.

La logique de sa démonstration m'échappe. En revanche, je comprends très bien le cheminement de la pensée de M. Fajon lorsqu'il affirme que la politique de classe a sa logique et que la politique qu'il défend a aussi la sienne. Constatons donc qu'il existe deux logiques !

Je ne souscris pas à l'analyse qu'il a faite de la position française en ce qui concerne la conférence européenne de sécurité et de coopération.

Je ne veux pas non plus faire une référence facile à l'Union soviétique, mais j'observe que celle-ci a été ravie, au cours de ces derniers mois, de connaître nos positions sur ce sujet — cela a été l'un des objets des entretiens de Minsk — comme elle a été ravie de constater que nos positions, dans de nombreux cas, n'étaient pas éloignées des siennes. En tout cas, je suis convaincu que l'apport de la délégation française a été considérable dans l'organisation de cette conférence.

Les orateurs du groupe communiste ont traité du problème du Sud-Est asiatique. Je n'ai aucune raison de ne pas m'expliquer sur ce point. Je répondrai ainsi au souci que M. Mitterrand et M. Chandernagor viennent d'exprimer.

En ce qui concerne cette région du monde — au sujet de laquelle M. Chandernagor n'a pas trouvé de référence météorologique dans ce que j'avais dit, s'il en a trouvé ailleurs — notre politique est constante. Elle est fixée, parce que nos objectifs ne sont pas encore atteints; nous la changerons peut-être ensuite, mais il faut d'abord atteindre les objectifs, ceux-là mêmes que le général de Gaulle avait définis dans un discours célèbre.

On s'est plaint que nous ne fassions pas assez de bruit. Je dirais plutôt, moi, que je me plains du contraire!

Il ne se passait pas de mois, il ne se passait pas de semaine que nous ne publiions des communiqués sur ce sujet, toujours semblables ou se renforçant les uns les autres, comme s'il était nécessaire d'affirmer tous les mois que l'on n'a pas changé de politique.

Jugeant que cette habitude était quelque peu humiliante, j'essaie, depuis que je suis à la tête du ministère des affaires étrangères, d'éviter une telle multiplication de communiqués, que je ne trouve pas tellement honorable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Mais, devant l'Assemblée, je m'explique volontiers et je dis qu'en ce qui concerne le Viet-Nam notre politique est claire.

Il y a un Viet-Nam du Nord, dont la capitale est Hanoï. Les choses s'étant, semble-t-il, améliorées ces derniers temps, nous avons pu élever notre délégation générale au rang d'ambassade.

Il y a aussi un Viet-Nam du Sud, dont la capitale est Saïgon. Nous y avions autrefois une ambassade: nous l'avons rouverte.

Reste le problème de nos rapports avec le gouvernement révolutionnaire provisoire.

A cet égard, tout est clair et le G. R. P. est parfaitement au courant de ce que nous pensons. Les contacts avec lui n'ont pas manqué, vous le savez bien, et ils ne manquent pas.

Selon votre logique, monsieur Baillot, et je la comprends bien, nous devrions reconnaître le G. R. P. comme étant un Etat, au même titre que les autres. Mais personne ne nous le demande, sauf vous, et personne ne le fait!

Pourquoi personne ne reconnaît-il le G. R. P.? Il doit bien y avoir une raison, et je souhaite que vous me la donniez.

Cela dit, je précise que nous entretenons avec le G. R. P. les meilleurs rapports; nous tenons compte de son existence et de son avenir, s'il doit en avoir un.

En ce qui concerne le Cambodge, en dehors de toute référence météorologique, je crois m'être expliqué, peut-être un peu hâtivement, mais avoir tout dit parce que je ne pouvais pas dire grand-chose.

Que M. Chandernagor veuille bien m'excuser, mais je ne peux pas toujours parler sur tous les sujets.

Je considère que ce que nous faisons secrètement au sujet du Cambodge, que ce soit à Moscou, à Pékin, à Pnom-Penh ou à Paris est très important. Dans cette affaire, la voix de la France n'est absolument pas absente.

Voulez-vous que je vous dise, monsieur Chandernagor, que nous allons reconnaître le prince Sihanouk? Mais dites-moi si celui-ci a de bonnes chances de revenir, s'il est l'allié des Chinois ou celui des Russes, et qui veut de lui. Ce sont là des questions que je pourrais poser aussi mais qu'il ne me semble pas utile d'évoquer ici, dans l'intérêt même de notre pays.

**M. Louis Baillot.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Baillot, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Baillot.** Monsieur le ministre, je désire vous poser une question relative au Sud Viêt-nam.

Vous venez de dire — je crois vous avoir bien compris — que le G. R. P. ne vous avait pas demandé de le reconnaître et que, de ce fait, vous ne l'aviez pas reconnu.

Mais un point reste obscur...

**M. Marc Bécam.** Vous déformez toujours ce que vous entendez!

**M. Louis Baillot.** Si je n'ai pas compris, qu'on me le dise! Je souhaite une explication claire.

Monsieur le ministre, pourquoi a-t-on reconnu le gouvernement de Saïgon? Pourquoi a-t-on nommé un ambassadeur à Saïgon?

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Il y en a toujours eu un!

**M. Michel Boscher.** Les liens diplomatiques n'avaient jamais été rompus avec Saïgon!

**M. Louis Baillot.** Mais si! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Ils étaient rompus depuis 1954!

Puis on a renoué des relations diplomatiques avec Saïgon et nommé un nouvel ambassadeur. Mais rien n'a été fait en direction du G. R. P.

Or il se trouve que, récemment, des représentants autorisés du G. R. P. ont déploré que le Gouvernement français n'ait pas adopté à l'égard du G. R. P. la même attitude qu'à l'égard de l'administration Thieu.

Vous avez dû avoir connaissance de ces déclarations, monsieur le ministre, puisque — vous l'avez affirmé et je le crois volontiers — vous lisez la presse.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Pour répondre brièvement sur ce point, monsieur Baillot, je dirai que nous ferons ce que le moment commandera, de la façon la plus raisonnable et en tenant compte de l'amitié qui nous lie à toutes les populations du Sud Viet-Nam. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Louis Baillot.** Ce n'est pas une réponse!

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Mais si!

**M. le ministre des affaires étrangères.** De mon point de vue, c'est la meilleure réponse que je pouvais faire, monsieur Baillot. Réfléchissez-y sans esprit partisan, et vous verrez qu'elle est excellente. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Louis Baillot.** Monsieur le ministre, je ne manifeste aucun esprit partisan! Je m'appuie sur les faits!

**M. André Chandernagor.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre? (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Ne prolongez pas le débat!

**M. le président.** Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Chandernagor à vous interrompre?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Volontiers!

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor, avec la permission de M. le ministre des affaires étrangères.

Je vous demande d'être très bref, mon cher collègue, car vous êtes déjà intervenu longuement tout à l'heure.

**M. André Chandernagor.** C'est votre dernière réponse, monsieur le ministre, qui m'a incité à vous interrompre, et je vous remercie de m'avoir autorisé à le faire.

Ce n'est pas la première réponse de ce genre que vous faites, monsieur le ministre: j'en ai citée une, rigoureusement du même type, que vous avez faite devant la commission des affaires étrangères et que l'on peut utiliser pour toute question.

Dès lors, à quoi sert un débat dans cette Assemblée? (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Nous sommes là pour vous poser des questions et pour obtenir des explications du Gouvernement, ce qui est la moindre des choses. Certes, on s'en est déshabitué depuis longtemps sous ce régime (*Protestations sur les mêmes bancs.*), et je le regrette!

**M. le président.** Monsieur Chandernagor, M. Mitterrand reconnaissait tout à l'heure la qualité et l'objectivité de ce débat.

Vous êtes vous-même intervenu très longuement, vous avez posé toutes sortes de questions, auxquelles M. le ministre répond, et personne ne vous a retiré la parole. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Par conséquent, ce que vous dites est inexact! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Monsieur le ministre, poursuivez, je vous en prie.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, je déplore cet incident.

Je regrette le vague de mes paroles, mais je ne les préciserai pas davantage sur ce point. En tout cas, je crois, monsieur Chandernagor, avoir répondu entièrement aux questions que vous aviez posées.

Mais peut-être souhaitez-vous, monsieur Baillot, que je parle aussi de la Corée du Sud et de la Corée du Nord. Je demande, à ce sujet, pourquoi on attend de nous ce qu'aucune puissance de l'Est ne fait, c'est-à-dire une reconnaissance équilibrée.

Je rappelle que notre pays a pris, dans ce domaine, des positions tout à fait courageuses, avancées, et que c'est même lui qui a facilité — le saviez-vous ? — l'admission de la Corée du Nord à l'Organisation mondiale de la santé.

**M. Louis Baillot.** Mais nous ne fixons pas notre position par rapport à l'Est, monsieur le ministre ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. André Fanton.** Voyez le sérieux de M. Baillot !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vais m'efforcer d'être bref, mesdames, messieurs, parce que vous pourriez vous plaindre ensuite, à juste titre, que j'ai retenu trop longtemps votre attention.

M. Cousté et plusieurs autres orateurs se sont intéressés à un sujet plus neutre, et ma réponse calmera peut-être un peu ce débat : je veux parler de l'exportation des jeunes bovins. (*Rires sur divers bancs.*)

Le Gouvernement se préoccupe de ce problème et, pour empêcher une baisse des cours, comme celle que nous avons constatée au cours de ces dernières semaines, il a fait jouer la garantie de prix inscrite dans les contrats F. O. R. M. A., que notre ami M. Lelong connaît bien, et il a ensuite demandé l'application de la garantie communautaire.

Hier, au cours d'un conseil qui s'est tenu à Luxembourg sur cette question, il a été décidé de lever ce qu'on appelle « l'écrêtement » des montants compensatoires.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cette mesure permettra d'étendre à toutes les catégories de bovins le bénéfice des subventions à l'exportation. Elle permettra aussi à l'agriculture française, qui ne parvient pas à nourrir tous ses petits veaux et ses petites vaches (*Sourires*) de les exporter vers l'Italie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette excellente réponse.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Pour être complet, je dois ajouter que le mois prochain, à Bruxelles, la commission se saisira d'un rapport sur ce sujet.

M. Cousté a évoqué beaucoup d'autres problèmes, importants à mes yeux. Il a parlé, notamment, de la politique de coopération. J'ai regretté, hier, de ne pouvoir en parler davantage ; je n'y reviens pas. Tout ce qu'en a dit M. Cousté était très bien dit et je promets de tenir compte des encouragements qu'il nous a prodigués. Je ne puis faire mieux.

Je ne répondrai pas sur tous les points du discours de M. Seitlinger ; je n'en relèverai qu'un seul.

M. Seitlinger a beaucoup insisté sur la nécessité de diversifier notre aide au tiers monde. J'en suis tout à fait d'accord, mais c'est — pour employer l'un de ces aphorismes que l'on me reproche — plus facile à dire qu'à faire. Nous nous efforçons donc de le faire.

Quant au problème du Moyen-Orient, je suis frappé de constater qu'ici les paroles un peu graves que j'ai prononcées n'ont pas rencontré beaucoup d'écho. L'un d'entre vous, mesdames, messieurs, a même déclaré tout à l'heure que ce problème, qui avait été brûlant, l'était moins désormais. Je me demande si ce n'est pas M. Fajon qui a dit cela.

**M. André Fanton.** Il n'est plus là !

**M. le ministre des affaires étrangères.** On m'a demandé s'il serait possible, un jour, qu'aux voyages des personnalités officielles françaises dans les pays arabes correspondant en parallèle, si je puis dire, des voyages en Israël.

Soyez sûrs que je souhaite que ces voyages se fassent ici et là. Je le souhaite vraiment.

Pour cela, certaines conditions sont requises, et il importe que des changements interviennent dans le comportement des uns et des autres. Cela implique aussi, peut-être, d'autres voyages dans un autre sens.

Mais, sur ce sujet, je suis ouvert à votre suggestion, dans la mesure où l'avenir nous est lui-même ouvert sur ce point.

Monsieur Destremau, votre intervention a été fort longue, mais vous avez plus particulièrement insisté sur un point : l'indemnisation de nos compatriotes qui ont été l'objet de mesures soit de spoliation, soit de saisie — c'est un peu la même chose, d'ailleurs — en Afrique du Nord.

Croyez bien — et cela n'est pas une vaine formule — que toute diligence est faite, et spécialement par le ministre.

Celui-ci est très attentif à ce sujet. Il avait, depuis fort longtemps ses idées sur l'évolution de l'Afrique du Nord. Pour avoir appartenu à cette communauté de Français qui vivaient outre-mer, il connaît leurs difficultés et il a toujours, au cours de ces dernières années, essayé de les aider dans toute la mesure possible.

Par conséquent, se trouvant à la tête d'une des administrations françaises concernées, il ne manquera pas, dans la mesure de ses moyens et avec toute son insistance, de poser ce problème aussi souvent qu'il sera nécessaire, et cela dans un esprit d'équité à l'égard des individus comme des Etats. Je crois, en effet, qu'un règlement de ce problème faciliterait grandement les relations que la France entretient avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Je ne sais pas si M. Alain Vivien est présent, mais je m'aperçois que j'ai oublié de lui répondre.

**M. André Fanton.** Il est absent : il défile aussi !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Pendant qu'il parlait, je me remémorais ce passage des *Petits Poèmes en prose*, de Charles Baudelaire : « Les Chinois lisent l'heure dans les yeux des chats ». Dans la première édition, Baudelaire avait écrit : « Moi aussi ».

Je n'ai pas lu dans les yeux de M. Alain Vivien, pendant qu'il parlait, cette exactitude. (*Sourires sur divers bancs.*)

**M. Gilbert Faure.** C'est le chat qui guettait la souris !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Fouchet, j'ai écouté avec intérêt, vous vous en doutez, votre intervention passionnée mais quelque peu tournée vers le passé. Elle contenait des critiques, mais n'était guère riche en propositions.

Vous êtes inquiet des trois politiques de l'Allemagne que vous discernez. Vous êtes inquiet de la politique de l'Europe à l'égard des Etats-Unis. La présence de la Grande-Bretagne au sein de la Communauté vous préoccupe également car, selon vous, elle fausse le jeu du Marché commun, la France n'ayant plus une position de force. Vous avez rapporté certains de mes propos selon lesquels la France serait une puissance moyenne.

Eh bien ! vous m'avez mal entendu ; j'ai déclaré exactement le contraire. J'ai dit en effet que les données françaises pouvaient laisser supposer que la France était une puissance moyenne, mais qu'il y avait bien autre chose. Or je sais que vous êtes attaché à ce « autre chose » et que vous y croyez. Croyez aussi que moi aussi j'y crois. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

En tout cas, je vous affirme que la France est capable de rester seule. Elle l'a déjà été et elle l'est d'ailleurs toujours, car si elle est, comme je le disais tout à l'heure, en avance sur le peloton, elle y restera pour sa plus grande gloire et pour l'intérêt de ses partenaires, qui devront bien la suivre.

Quant à la place de la France dans le tiers monde, elle est essentielle. Je ne vois pas en quoi, au cours des trois ou quatre dernières années, les choses ont beaucoup changé et je ne crois pas que l'ouverture d'esprit, la volonté du Président de la République soient en défaut sur ce point.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Bien au contraire !

**M. le ministre des affaires étrangères.** M. Garo a parlé avec une foi sincère, avec beaucoup de conviction et de passion, d'ailleurs, de la convention européenne des droits de l'homme. En commission des affaires étrangères, je lui avais donné quelques explications, précisant bien que nous en étions aux derniers moments, à un stade où les arguments administratifs s'affinent dans le silence des bureaux, et que j'espérais qu'au cours des prochains mois — peut-être ai-je dit « au cours de la présente session » — ce projet serait déposé devant le Parlement. Ma vigilance, qui a été mise à dure épreuve au cours de ces derniers mois, ne s'est sans doute pas exercée à plein, et je n'ai pas encore la convention sous le coude pour pouvoir la déposer sur le bureau de l'Assemblée au cours de la présente session. Mais je suis sûr qu'elle sera déposée avant la fin de l'année 1973, foi de ministre des affaires étrangères.

Monsieur Chandernagor, nous avons déjà dialogué ; mais je tiens tout de même à ajouter qu'il ne convient pas d'attaquer un haut fonctionnaire lorsqu'il fait son travail. La fonction publique — et vous y avez appartenu — est honorable et on y assume des responsabilités ; je ne parle pas de moi en cet instant, mais vous devinez de qui il s'agit.

Le secrétariat général aux affaires africaines et malgaches est chargé d'une mission, qu'il remplit depuis plusieurs années avec conscience et efficacité. Son orientation ne vous plaît pas, monsieur Chandernagor, et c'est votre droit. Mais, pour l'avoir vu fonctionner de près, je vous assure, à titre personnel et en tant que ministre, qu'il est très utile et que son intervention est fort réclamée par les Etats africains. Je souhaite donc que toutes les légendes qui s'attachent à l'activité de ce secrétariat général soient balayées et disparaissent, car leur côté excessif ne profite pas à la vérité.

Monsieur Ollivro, je vous assure de tout mon concours pour que le fonds régional de développement européen et le comité de développement régional soient encouragés, et ils le seront.

En outre, je vous remercie d'avoir dit que l'opinion publique changeait à l'égard de l'aide au tiers monde. En effet, elle doit évoluer rapidement parce que les besoins sont immenses.

Je soulignerai aussi, en réponse à un certain nombre d'interventions, notamment à la vôtre, monsieur Ollivro et à celle de M. Baillot, que si ce qui est fait en Afrique s'accompagnait de toutes les arrière-pensées qu'on nous prête, nous nous fatiguerions beaucoup et, je le crois, inutilement.

Nous avons conscience d'accomplir une œuvre généreuse, bien que certainement insuffisante au regard des besoins. On a évoqué les pénuries alimentaires et les drames de la sécheresse dans les pays sahéliens d'Afrique noire, notamment dans cette Assemblée, mais il n'est pas inutile de rappeler l'aide spontanée, rapide et considérable, que la France a apportée à ces pays.

Nous avons déjà envoyé environ 50.000 tonnes de blé, nous avons mis des avions à la disposition de chaque Etat et nous avons contribué à l'aide multilatérale de Bruxelles, aide qui comblera à peu près le déficit alimentaire prévu, qui est de l'ordre de 500.000 tonnes. Nous ne sommes donc pas en retard.

Quant à la sécheresse due à la politique colonialiste de la France, c'est une autre affaire. Evidemment, nous aurions pu construire des barrages partout — nous en avons pourtant édifié un grand nombre en Afrique — mais il fallait en faire aussi en France.

Laissez-moi maintenant vous dire que l'analyse sur le développement des cultures vivrières par rapport aux cultures d'exportation est l'affaire, non de la France, mais d'Etats désormais indépendants, libres de leur politique et auxquels nous apportons notre concours quand ils le sollicitent.

Telles sont, mesdames, messieurs, mes réponses aux questions qui m'ont été posées.

Certes, j'ai conscience d'avoir été trop rapide et incomplet. J'aurais pu parler de bien d'autres sujets et vous donner peut-être des éclaircissements sur ce qui s'est passé en Islande. Etait-ce bien utile ? La roue de l'histoire tourne. Hier, c'était l'Islande ; aujourd'hui, c'est Washington et San Clemente ; demain ce sera Paris. De rencontre en rencontre, ce qui est en jeu, pour nous et pour d'autres, c'est l'avenir.

Pourtant, j'ai été réconforté de constater que vous étiez nombreux à vous en préoccuper, ne serait-ce qu'en écoutant les propos d'un jeune ministre inexpérimenté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Icart et plusieurs de ses collègues une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier le titre VII de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 503, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Weisenhorn un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Radius, tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets (n° 92).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 504 et distribué.

J'ai reçu de M. Chambon un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Tomasini, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage (n° 282).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 505 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'étendue de l'action récursoire des caisses de sécurité sociale en cas d'accident occasionné à un assuré social par un tiers (n° 258).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 506 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des fonctions de médiateur (n° 497).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 507 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi : 1° de M. Radius et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives ; 2° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives (n° 93, 231).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 508 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bignon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de MM. Charles Bignon et Gerbet, tendant à modifier les procédures applicables aux retraits du permis de conduire (n° 217).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 509 et distribué.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 21 juin 1973, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 353 modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes. (Rapport n° 456 de M. Raynal, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi organique n° 497, adopté par le Sénat, pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des fonctions de médiateur. (Rapport n° 507 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Suite de la discussion du projet de loi n° 344 relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre. (Rapport n° 439 de M. Richard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi n° 447 autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun. (Rapport n° 460 de M. Valéix, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Eventuellement, à vingt et un heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

#### Nomination de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné :

1° M. Grandcolas pour remplacer M. Liogier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Liogier pour remplacer M. Grandcolas à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le 20 juin 1973, à dix-huit heures trente, publiées au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 juin 1973.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Aéronautique (développement de l'industrie française).*

2622. — 20 juin 1973. — M. Raymond demande à M. le ministre des transports : 1° quelles mesures il compte prendre pour le court terme afin d'éviter aux travailleurs de l'industrie aéronautique d'être les victimes de l'incohérence de la politique gouvernementale, dans cette branche de l'industrie française ; 2° à moyen terme, quelle politique entend-il promouvoir pour que la France dispose de l'industrie aéronautique de premier plan que commandent la valeur des équipes techniques en place, la nécessité d'échapper au monopole américain, le développement considérable du marché, en particulier en Europe.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Entreprises (nomination d'un administrateur public en cas de pertes d'exploitation).*

2605. — 20 juin 1973. — M. Julia demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas souhaitable de faire étudier un système qui tendrait à pourvoir d'un administrateur public les entreprises qui depuis plus de trois exercices n'auraient enregistré que des pertes d'exploitation. Une telle mesure aurait pour effet d'assainir une situation qui n'apparaît pas comme normale dans la mesure où une société sur trois déclare n'avoir réalisé aucun bénéfice, ce qui lui permet d'échapper totalement à l'imposition sur les sociétés.

*Institut de développement industriel (régionalisation).*

2606. — 20 juin 1973. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que connaît l'institut de développement industriel. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de lier une réforme du crédit à la régionalisation et de créer à l'échelon régional des agences d'études économiques et financières qui dégageraient le profil économique des 100 ou 200 entreprises de chaque région et qui créeraient comme instrument de travail une caisse régionale pour l'investissement. Cette méthode a été pratiquée en Hollande avec publicité des résultats et encouragements sous forme de crédits préférentiels accordés aux entreprises qui investissent le plus. Une régionalisation de l'I.D.I. et la création de fonds régionaux de développement pourraient permettre de résoudre un problème difficilement soluble sur le plan national. La réforme régionale trouverait là un instrument capable de stimuler un développement industriel des régions. Elle pourrait être perçue par tous comme un réel bienfait pour notre développement économique. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions.

*Etablissements d'enseignement technique (équipement en machines-outils).*

2607. — 20 juin 1973. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les achats de machines-outils destinées à équiper les collèges d'enseignement technique. Il semble qu'une grande partie de ces machines datent d'un autre âge, ce qui est extrêmement regrettable pour la formation des élèves de ces établissements. Il lui demande s'il n'estime pas utile de donner des instructions nécessaires pour que les établissements d'enseignement technique soient dotés d'un matériel moderne.

*Commerce de détail (imposition des bénéfices).*

2608. — 20 juin 1973. — M. Julia expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les habitudes financières ont créé deux systèmes fiscaux différents appliqués l'un à certaines grandes entreprises commerciales, l'autre moins favorable aux petites entreprises commerciales. En raison de la rotation rapide des stocks le fait qu'un super-marché paie sa marchandise à soixante ou quatre-vingt-dix jours lui permet de placer cet argent à 8 p. 100 et de vendre au prix d'achat. Les bénéfices financiers sont donc de 8 p. 100, même en l'absence de bénéfices commerciaux. Compte tenu de l'amortissement des installations les bénéfices déclarés peuvent donc être faibles. Par contre, dans la pratique, le petit commerçant qui veut faire de la vente promotionnelle à faible bénéfice est obligé de demander l'autorisation à l'inspecteur des impôts en précisant qu'il s'agit d'une mesure transitoire. Il ne sera pas crédible auprès de l'inspecteur des impôts et du contrôleur des fraudes s'il déclare n'avoir pas réalisé de bénéfices commerciaux. Il fera alors l'objet d'un redressement calculé sur le montant des achats majoré de 33 p. 100. Ainsi, le contrôle des bénéfices est effectué selon des schémas idéaux qui ne correspondent absolument pas à la spécificité de chaque entreprise commerciale ou industrielle. Il existe en fait donc deux catégories d'entreprises au regard de l'impôt, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

*Armée (départ des forces armées stationnées à Madagascar).*

2609. — 20 juin 1973. — M. Fontaine demande à M. le ministre des armées s'il peut lui faire connaître les modalités et l'échéancier qui ont été retenus pour le départ des forces armées françaises stationnées à Madagascar, à la suite des nouveaux accords de coopération.

*Téléphone*

*(transfert des postes en cas de changement d'activité commerciale).*

2610. — 20 juin 1973. — M. Neuwirth rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que, lorsqu'un commerçant poursuit dans un local commercial la même activité que son prédécesseur, l'administration des P.T.T. lui accorde le bénéfice de la recon-

duction de l'abonnement téléphonique concédé à son prédécesseur. La loi du 11 juillet 1971 ayant permis la « déspecialisation » des baux commerciaux, il serait normal que le transfert du poste d'abonnement téléphonique soit accordé même si le nouvel occupant poursuit une activité différente de celle du précédent occupant. Il lui demande s'il peut donner son accord aux mesures ainsi suggérées.

*Travailleuses familiales (augmentation de leur nombre).*

2621. — 20 juin 1973. — M. Darinot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il compte tenter d'obtenir de son collègue des finances les crédits nécessaires pour qu'au prochain budget soit enfin réalisé le programme finalisé mis sur pied par la commission d'action sociale du VI<sup>e</sup> Plan concernant l'aide aux familles par le concours des travailleuses familiales dont le nombre pourrait ainsi être augmenté afin de répondre aux besoins croissants en la matière.

## QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

*Article 139 du règlement :*

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*H. L. M. (prêts accordés*

*pour la construction de logements individuels locatifs).*

2611. — 21 juin 1973. — M. Berger rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, qu'il a préconisé à juste titre la mise sur pied aussi rapide que possible d'importants programmes de construction de maisons individuelles, lesquelles correspondent aux souhaits de la très grande majorité des Français. En ce qui concerne le secteur H. L. M. une première mesure a été prise avec l'arrêté du 16 juin 1972 définissant les caractéristiques du prix de revient des habitations à loyer modéré à usage locatif. C'est ainsi que le paragraphe 3 de l'article 8 de l'arrêté précité stipule que « pour des maisons individuelles, le prix du bâtiment maximal est augmenté de 5 p. 100 » alors que le paragraphe 5 précise que « lorsque les maisons individuelles comportent des garages ou annexes incorporés ou non d'au moins 15 mètres carrés, le prix maximal bâtiment et charge foncière est majoré d'un montant égal au produit de la surface de ces garages ou annexes par la moitié des prix au mètre carré fixés par l'article 5, partie fixe exclue ». Se limitant à la détermination du prix plafond, la mesure ainsi prise ne trouve pas de corollaire dans les modalités de financement. En effet, un second arrêté du 16 juin 1972 concernant les prêts accordés aux organes

H. L. M. pour la construction de logements individuels locatifs prévus dans son article 10 que « lorsqu'une majoration du prix de revient intervient en application de l'article 8 paragraphe 5 du premier arrêté du 16 juin 1972, un prêt forfaitaire égal à 5.000 F est accordé ». Ainsi donc, lorsqu'il s'agit de la détermination du prix plafond, le coût du sous-sol est intégralement pris en compte pour le calcul du prix maximal autorisé (le prix limite du mètre carré étant plafonné à la moitié de celui du mètre carré habitable) ce qui augmente le prix maximal autorisé du bâtiment d'environ 25.000 francs pour un logement du type VI. Par contre, lorsqu'il s'agit d'attribuer aux organismes H. L. M. constructeurs, le prêt nécessaire correspondant à la surface du sous-sol n'est plus prise en considération et c'est un prêt forfaitaire limité à 5.000 francs qui est accordé. Dans l'hypothèse où ces conditions de financement seraient maintenues, les organismes H. L. M. ne pourraient entreprendre des programmes importants de constructions individuelles locatives faute de moyens financiers adéquats, car leur trésorerie ne pourrait supporter la prise en compte des sommes nécessaires pour faire face au coût réel des constructions individuelles, lesquelles comportent la plupart du temps et par nécessité, un sous-sol dont le prix de revient est très supérieur à celui d'un garage. Il lui demande s'il peut prendre, en liaison avec son collègue de l'économie et des finances, toutes mesures permettant d'assurer un financement propre à donner une suite aux directives qu'il a fixées dans ce domaine et par là même à répondre aux aspirations d'un grand nombre de nos concitoyens.

*Travaux agricoles (statut des entrepreneurs).*

2612. — 21 juin 1973. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il envisage d'accorder un statut professionnel aux entrepreneurs de travaux agricoles qui manipulent et utilisent de plus en plus de produits dangereux d'un emploi délicat nécessitant des compétences certaines.

*Foyers de jeunes travailleurs (budget de 1974).*

2613. — 21 juin 1973. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une convention collective nationale a été signée entre les organisations syndicales et le groupement syndical des associations gestionnaires des foyers de jeunes travailleurs. En 1971, des négociations eurent lieu pour une extension de cette convention collective qui ne s'appliquait qu'aux foyers dont l'association était adhérente au G. S. A. G. Le 5 décembre 1972 un accord était signé entre le groupement employeur et les organisations de salariés. Cette modification prévoyait deux rencontres annuelles de la commission mixte paritaire nationale pour les ajustements de salaires. La rencontre prévue pour avril 1973 n'a pas abouti et l'accord du 5 décembre 1972 reste inappliqué. Les difficultés de gestion des foyers qui se manifestent, en particulier, par des charges importantes demandées à leurs usagers, ne doivent pas avoir de conséquences graves pour les travailleurs de ces foyers qui ont des salaires extrêmement faibles. Afin de remédier aux difficultés en cause, il serait souhaitable, dans le cadre de la politique sociale développée par le Gouvernement, que les pouvoirs publics accordent une participation financière suffisante aux foyers de jeunes travailleurs. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème évoqué et quelles dispositions il envisage de prendre à ce sujet, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1974.

*Taxis (départements et territoires d'outre-mer).*

2614. — 21 juin 1973. — M. Fontaine signale à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le décret n° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise, ne comporte aucune restriction excluant les départements d'outre-mer du champ d'application de ce texte. De plus, le dispositif de ce décret fait référence au code d'administration communale et au code de la route tous deux applicables dans les départements d'outre-mer. Dans ces conditions, il lui demande pour quelles raisons l'autorité préfectorale refuse de prendre en considération les dispositions de ce texte réglementaire.

*Taxis (départements d'outre-mer).*

2615. — 21 juin 1973. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre que le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ne comporte aucune restriction excluant les départements d'outre-mer du champ d'application

de ce texte. De plus, le dispositif de ce décret fait référence au code d'administration communale et au code de la route, tous deux applicables dans les départements d'outre-mer. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'autorité préfectorale refuse de prendre en considération les dispositions de ce texte réglementaire.

*Permis de conduire (suspension : dualité des poursuites pénales et des poursuites administratives).*

2616. — 21 juin 1973. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le barème des suspensions de permis de conduire qui a été rendu public le 18 juin 1973 par le ministère de l'intérieur et qui concerne les sanctions administratives prises par l'administration à l'encontre de certains contrevenants. Sans contester l'utilité de cette méthode, qui permet dans certains cas des sanctions plus rapides que celles prononcées par les juridictions pénales, il n'en demeure pas moins qu'étant prises administrativement elles font souvent double emploi avec celles qui seront ensuite décidées judiciairement. Parfois même on assiste à l'anomalie qui consiste en l'acquiescement d'un prévenu déjà sanctionné sur le plan administratif. Cette dualité de poursuites qui a été dénoncée à de nombreuses reprises et qui vient encore d'être accentuée est en fait extrêmement regrettable, car elle aboutit dans de nombreux cas à sanctionner deux fois une seule infraction qui, si grave soit-elle, ne devrait donner lieu qu'à une seule peine. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il n'entend pas promouvoir dans le cadre d'une réforme, dont on parle beaucoup, de notre droit pénal, des mesures destinées à rétablir l'unicité de la sanction.

*Autoroutes (jets de pierre du haut des ponts : garde-fous).*

2617. — 21 juin 1973. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur trois accidents dont deux mortels qui ont été provoqués récemment sur l'autoroute du Sud par des jets de pavés effectués sur les voitures du haut des ponts qui enjambent l'autoroute. D'autres accidents ont d'ailleurs été évités de justesse. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et possible de faire installer sur le côté de ces ponts des garde-fous ou des auvents qui empêcheraient de tels jets de pierres. Il lui fait remarquer que des mesures de protection de ce genre sont prises par la S. N. C. F. qui a muni de tels dispositifs les ponts et passerelles qui surplombent les voies de chemin de fer.

*Régie autonome des transports parisiens (retroite des anciens tramotins d'Algérie).*

2618. — 21 juin 1973. — M. Lauriol expose à M. le ministre des transports que les anciens tramotins d'Algérie exerçant ou ayant exercé une activité à la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) depuis 1962 voient leurs retraites versées par la R. A. T. P. dans des conditions qui ne tiennent pas compte de l'intégralité des droits acquis par les intéressés en Algérie, d'une part, auprès de la caisse autonome mutuelle de retraite (C. A. M. R.), d'autre part, au titre de la retraite complémentaire auprès de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et de retraite d'Alger (Cipra), devenue ultérieurement la caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport (Carcept). Une convention conclue le 22 août 1962 entre la C. A. M. R., la Carcept, d'une part, et la R. A. T. P., d'autre part, accorde aux anciens agents d'Algérie, affectés à la R. A. T. P. et atteints par la limite d'âge, une retraite identique à celle des anciens agents ayant accompli toute leur carrière à la R. A. T. P. Cette retraite est versée aux intéressés par la R. A. T. P., la C. A. M. R. et la Carcept contribuant auprès de la R. A. T. P. pour la part correspondant aux années passées en Algérie. Or la R. A. T. P. reçoit à ce titre de la C. A. M. R. et de la Carcept réunies plus qu'elle ne verse aux retraités, en particulier aux cadres, pour ladite période. La R. A. T. P. se trouve ainsi avantagée au détriment des ayants droit. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et dans quel délai pour que cesse une telle anomalie contraire à une élémentaire équité.

*Enseignants (élèves professeurs de travaux manuels éducatifs).*

2619. — 21 juin 1973. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles est assurée actuellement la préparation au professorat de travaux manuels éducatifs. Les enseignants de cette discipline,

considérée à tort comme une matière secondaire facultative mais dont le besoin se fait sentir de plus en plus au sein de la population scolaire, sont formés en France dans un seul établissement : le centre national de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs (C. N. P. P. T. M.). Ce centre est un établissement secondaire dont le recrutement est assuré par l'examen à l'issue d'une classe préparatoire et qui forme pendant trois ans des futurs professeurs destinés à enseigner dans l'enseignement secondaire (lycées, C. E. S., écoles normales d'instituteurs). Outre l'anomalie que présente la formation, dans un établissement qui ne dépend pas de l'enseignement supérieur, d'enseignants appelés à exercer dans l'enseignement secondaire, il doit être relevé l'absence de formation pédagogique comme l'insuffisance de l'aide pécuniaire, limitée à une bourse de 6<sup>e</sup> échelon, et des possibilités accordées aux élèves de ce centre pour se loger et se nourrir. Il lui demande, pour répondre aux besoins croissants en personnel qualifié dans l'enseignement des travaux manuels, d'augmenter le recrutement par la création de centres régionaux de formation de professeurs de cette discipline. Dans un avenir plus immédiat, il lui demande surtout que soit réalisée l'intégration du C. N. P. P. T. M. dans l'enseignement supérieur, en conservant et en étendant les locaux actuels, avec la création d'un cursus universitaire complet (maîtrise, cycle de recherche) et, parallèlement, l'attribution d'un statut d'élève professeur fonctionnaire stagiaire pour tous les étudiants du centre.

*Concours (épreuve de langue vivante au C. A. P. E. S. de lettres modernes).*

2620. — 21 juin 1973. — M. Labbé expose à M. le ministre de l'éducation nationale que sa réponse à la question écrite n° 27656 (*Journal officiel* du 24 février 1973) appelle les observations complémentaires suivantes : l'épreuve de langue vivante subie dans le concours du C. A. P. E. S. de lettres modernes est d'un niveau élevé pour celui d'une matière à option et l'épreuve ayant été donnée au concours de 1972 présentait des difficultés, lesquelles ont été relevées par tous les professeurs assurant la préparation au concours. Le choix entre deux textes de langue vivante, tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale, ne paraît pas avoir été effectivement donné et il s'avère intéressant de savoir si les candidats peuvent exiger le choix entre deux sujets. Le coefficient attribué à l'épreuve écrite de langue vivante semble exagéré pour une matière dite « secondaire » car cette note suffit, si elle est inférieure à la moyenne, à faire échouer un candidat qui a par ailleurs obtenu de bons résultats en français. Il apparaît plus normal que le coefficient 4 attribué à l'épreuve de langue vivante le soit à l'épreuve de grammaire qui ne compte que pour 3 alors qu'elle groupe deux matières : ancien français et français moderne. Il serait plus logique également que les candidats au C. A. P. E. S. de lettres modernes ne soient soumis qu'à une seule épreuve de langue vivante soit écrite, soit orale. Dans cette dernière forme, le temps dont disposent les candidats pour préparer le texte et l'expliquer en langue étrangère (un quart d'heure) est insuffisant car ils n'ont subi aucune préparation pendant les trois années préparatoires à la licence. Dans le concours du C. A. P. E. S. de lettres classiques, les candidats qui ont opté pour le latin ou le grec à la place de la langue vivante sont avantagés car les coefficients sont égaux pour le latin ou le grec et le français alors que, pour chaque épreuve, la durée de préparation est d'une heure. Il lui demande s'il peut lui faire connaître son point de vue sur les remarques exposées ci-dessus et sur l'éventualité d'un aménagement des épreuves du C. A. P. E. S. de lettres modernes auquel elles peuvent conduire.

*Sécurité sociale militaire (remboursement du trop-perçu de cotisations).*

2623. — 21 juin 1973. — M. Cazenave expose à M. le ministre des armées que, par arrêté n° 72-422 en date du 7 juillet 1972, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 2 janvier 1969, qui avait porté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968, la retenue de cotisation de sécurité sociale des militaires, de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que des directives soient adressées au directeur de la C. N. M. S. S. pour que les retenues perçues à tort depuis la date susindiquée soient remboursées aux intéressés dans les plus brefs délais.

*Construction (maisons individuelles - graves malfaçons).*

2624. — 21 juin 1973. — M. Soisson attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les graves malfaçons de construction —

fragilité des cloisons, manque d'étanchéité, défaut d'insonorisation, mauvaise qualité des installations, etc. — que présentent certaines maisons individuelles livrées à la clientèle à grand renfort de publicité par des promoteurs privés peu scrupuleux. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que toutes mesures utiles soient prises par lui pour supprimer des pratiques abusives qui lésent gravement les intérêts des candidats à l'accession à la propriété individuelle.

*Equipements collectifs (5<sup>e</sup> circonscription de Saône-et-Loire).*

2625. — 21 juin 1973. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le Premier ministre** s'il compte tenir les promesses faites à son prédécesseur, le docteur Bernard Tremeau, ancien député U. D. R., qui dans une lettre du 18 janvier 1973, diffusée à plusieurs centaines d'exemplaires, dans les cent-sept communes de la 5<sup>e</sup> circonscription de Saône-et-Loire, déclarait aux électeurs : « Je suis heureux de vous faire connaître les dernières mesures prises par le Gouvernement et pour lesquelles j'étais intervenu à plusieurs reprises : la prise en charge totale du transport scolaire par l'Etat ; la prise en charge totale des C. E. S. et C. E. G. par l'Etat. Enfin, les travaux d'adduction d'eau et d'électricité seront terminés dans les cinq années qui viennent. »

*O. R. T. F. (exonération de la taxe de radio-télévision : personnes âgées).*

2626. — 21 juin 1973. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de l'Information** sur le décret n° 70-1270 du 23 décembre 1970 portant modification du décret du 29 décembre 1960 élargissant les conditions d'exonération de la redevance radio-télévision. L'article 15 de ce décret précise en son paragraphe e : sont exonérés : « les postes détenus par les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou soixante ans, en cas d'incapacité au travail, à condition qu'elles vivent seules ou avec leur conjoint ou avec une personne étant elle-même qualifiée pour être exonérée ». Dans ce décret, il n'est aucunement question de plafond de ressources. Or, à toutes demandes d'exonération présentées, l'O. R. T. F. renvoie un imprimé au bas duquel, est indiqué : « Montant des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération. » Il lui demande donc si l'exonération de la taxe O. R. T. F. est automatiquement appliquée aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, sans prise en compte du plafond de ressources.

*Lois (parution des textes d'application.)*

2627. — 21 juin 1973. — **M. Notebart** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître : 1° la liste des lois qui ne sont pas encore entrées en vigueur parce que les textes réglementaires d'application n'ont pas encore été pris avec indication pour chaque loi de la nature des textes en cause (décrets en Conseil d'Etat, R. A. P., décrets simples, arrêtés) ; 2° quelles mesures il compte prendre pour accélérer l'entrée en vigueur des textes législatifs afin de respecter les lois votées par le Parlement.

*Etablissements sanitaires et sociaux (pourcentages de majoration des prix de journée).*

2628. — 21 juin 1973. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que chaque année, une circulaire économique fixe aux services administratifs des pourcentages de majoration des prix de journée à ne pas dépasser, selon les types d'établissements sanitaires et sociaux publics ou privés agréés (circulaire n° 161/TH du 26 janvier 1972 et n° 3355 du 22 novembre 1972). La circulaire considérée tenant compte de souhaits économiques mais pas des besoins effectifs des établissements considérés. Malgré la compréhension des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, conscientes des besoins et des exigences nouvelles des établissements, les arrêtés préfectoraux fixant ces prix de journée des établissements agréés se réfèrent néanmoins aux tarifs imposés par circulaire mettant en cause les budgets établis. Cette situation oblige souvent les établissements à déposer des recours contentieux auprès du conseil supérieur de l'aide sociale. Ce dernier réforme ou annule la plupart des arrêtés préfectoraux du fait que l'administration « ne peut apporter aucune justification tendant à établir que les prévisions de dépenses faites par l'établissement auraient un caractère abusif ». A la suite de ces recours, l'administration préfectorale revient alors sur sa décision et est obligée de tenir compte de la décision contentieuse, il

s'ensuit de graves difficultés pour les établissements obligés de faire de longues et multiples démarches, leur fonctionnement en est compliqué et leur trésorerie gênée, obligeant à des frais financiers exorbitants pour arriver après un an ou deux que dure l'instance à la même solution qui aurait tout réglé si on l'avait appliquée dès la présentation des budgets. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'éviter de telles anomalies qui mettent en difficulté l'équipement sanitaire et social de la nation.

*Assurance vieillesse (admission à la retraite agricole par anticipation).*

2629. — 21 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** constatant que nombre d'agriculteurs, dont l'invalidité a été reconnue, ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi, faute de texte d'application, demande à **M. le ministre de l'Agriculture et du Développement rural** à quelle date sera pris le décret nécessaire pour appliquer l'article 63-IV de la loi de finances pour 1973 qui complète l'article 1122 du code rural en permettant l'assouplissement des conditions d'appréciation pour l'admission à la retraite agricole par anticipation.

*Droit international (violation : intervention de la police Sud-africaine en France).*

2630. — 21 juin 1973. — **M. Forni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle attitude il entend adopter au regard de l'intervention de la police Sud-africaine (B. O. S. S.) ayant opéré en France dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de MM. Alexandre Mbaris, Tloï Théophilus Chelo, Gardiner Sandi Sijaka, Justice Mpanza, Pétrus Arom Imtembu et John William Hosey. Il lui demande, devant cette violation inadmissible du droit international, si le Gouvernement français va prendre une position non ambiguë et susceptible d'éviter que de tels faits ne se reproduisent.

*Handicapés (impôts sur le revenu : invalides mariés).*

2631. — 21 juin 1973. — **M. Forni** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 195 du code général des impôts assure une discrimination entre les contribuables infirmes et célibataires et les contribuables infirmes et mariés. Il s'avère en effet que dans le premier cas le revenu imposable est divisé par 1,5 part, lorsqu'il s'agit d'un infirme célibataire, divorcé ou veuf, titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ou du travail d'au moins 40 p. 100, ou de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille ou de l'aide sociale, alors que cette disposition ne s'applique pas aux contribuables invalides mariés. Il lui demande s'il n'estime pas devoir mettre fin à cette discrimination.

*Zones de salaires (suppression).*

2632. — 21 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre du Développement industriel et scientifique** sur le maintien, apparemment injustifié, des zones de salaires, le coût de la vie entre les différentes zones tendant à s'égaliser. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas la suppression de ce système qui entretient un mécontentement très vif notamment chez les agents d'Electricité de France et de Gaz de France.

*Affaires étrangères (Portugal : lutte contre les peuples d'Angola, du Mozambique, de la Guinée Bissau et des îles du Cap-Vert, aide de la France).*

2633. — 21 juin 1973. — **M. Mitterrand** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'orientation que prend la politique française vis-à-vis des luttes qui opposent les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée Bissau et des îles du Cap-Vert au Gouvernement du Portugal. En effet, non content d'interdire le territoire français aux représentants officiels des mouvements de libération des pays en guerre, alors même qu'ils sont reconnus par l'O. N. U., le Gouvernement français continue à apporter une aide considérable au Portugal sur le plan militaire autant que politique et économique. En conséquence, il lui demande s'il entend poursuivre cette politique contraire à la vocation traditionnelle de la France.

*Fonctionnaires (supplément familial : revalorisation).*

2634. — 21 juin 1973. — **M. Longueue** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que le supplément familial de traitement des magistrats et des fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat est actuellement constitué de deux éléments : un élément proportionnel au traitement assujéti à retenue pour pension et un élément fixe. Il lui demande s'il n'envisage pas de revaloriser cet élément fixe dont le taux, malgré l'augmentation du coût de la vie, est toujours celui figurant au décret n° 67-697 du 12 août 1967.

*Autoroutes (A 13 vers Chartres : panneaux de signalisation à la sortie du premier péage).*

2635. — 21 juin 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le fait que sur la nouvelle autoroute A 13 vers Chartres, à la sortie du premier péage, les petits panneaux de signalisation qui indiquent seulement Dourdan et Rochefort renseignent insuffisamment les usagers. En effet, ni le chef-lieu de canton, Saint-Arnoult à trois kilomètres, ni la ville de Rambouillet, située à quinze kilomètres, donc indéniablement desservis par cette autoroute, ne sont mentionnés. Elle lui demande s'il peut envisager l'indication supplémentaire de ces deux villes par des panneaux, le long de la bretelle de sortie, utiles pour les usagers de ce nouvel axe qui souvent en ignorent le tracé exact. Une telle mesure aurait en outre pour effet d'alléger d'autres axes, dont l'autoroute A 12 et la nationale 10, souvent empruntées par des automobilistes connaissant mal, faute de signalisation complète, les différentes dessertes de l'autoroute A 13.

*Autoroutes (panneaux de signalisation à l'embranchement de l'autoroute de jonction Orly—autoroute A 6).*

2636. — 21 juin 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur la non-indication de certaines directions importantes sur les panneaux de signalisation à l'embranchement de l'autoroute de jonction Orly—autoroute A 6 (en provenance d'Orly). En effet, à cet endroit, seule est signalée la sortie vers les halles de Rungis, alors que cet embranchement permet à la fois de continuer sur Versailles en passant sous l'autoroute et de rejoindre l'autoroute A 6 et l'autoroute A 13 en direction de Chartres. Or, aucun panneau ne mentionne ces différentes directions, pourtant très souvent empruntées par les automobilistes qui viennent d'Orly. Elle lui demande de bien vouloir donner des instructions pour doter cet embranchement de panneaux de signalisation plus complets, ce qui permettrait enfin d'informer correctement les usagers et éviterait les pertes de temps, les confusions et les détours inutiles.

*Police (sécurité à Lyon : augmentation des effectifs).*

2637. — 21 juin 1973. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° que le préfet du Rhône, par lettre du 8 juin, a demandé à **M. le maire de Lyon** de verser à l'Etat, au titre de la contribution de la ville de Lyon aux frais de police pour l'exercice 1973, la somme de 1.765.000 F ; 2° que cette somme représente exactement le double de celle qui avait été réclamée à la ville de Lyon pour l'exercice 1972 ; 3° que le conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 18 juin, s'est élevé unanimement contre une augmentation aussi brutale, en faisant valoir notamment que la police d'Etat, dans l'agglomération lyonnaise, ne parvient pas, en dépit de son activité et de son dévouement, à maintenir à un niveau raisonnable la sécurité des habitants ; 4° qu'en effet la croissance inquiétante des agressions, cambriolages, vols et violences de toute nature donne à la population l'impression, malheureusement justifiée, d'être insuffisamment protégée, cela en raison de la faiblesse des effectifs de la police qui ne correspondent plus aux problèmes d'une agglomération de cette importance. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour augmenter sans délai et de façon substantielle les effectifs mis à la disposition du préfet de police de Lyon pour lutter contre le banditisme et l'insécurité, et pour, dans l'immédiat, reconsidérer l'augmentation massive des charges imposées à la commune.

*Auxiliaires médicaux (reclassement).*

2638. — 21 juin 1973. — **M. Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le problème posé par le reclassement des personnels paramédicaux, et l'application à ces personnels de la réforme de la catégorie B. Il lui fait observer que, pour faire disparaître les injustices auxquelles a donné lieu ce classement au cours des dernières années il apparaît nécessaire de procéder en deux temps : un premier temps comportant le reclassement par rapport aux échelles types de la catégorie B (fonctionnaires de l'Etat) et un deuxième temps, des mesures comportant l'application aux personnels hospitaliers paramédicaux, sur la base des échelles obtenues dans le premier temps, des mesures prévues au titre de la réforme de la catégorie B. Il est souhaitable, d'autre part, que, d'une manière générale, ces personnels bénéficient d'un classement identique à celui des enseignants du premier degré, avec une échelle indiciaire allant jusqu'à l'indice nouveau majoré 423. Il serait regrettable que soit envisagé un allongement des durées de carrière, lequel serait incompatible avec l'extrême brièveté actuelle des durées de service des personnels intéressés. Enfin il conviendrait, d'une part, de n'apporter aucune modification aux parités existantes entre les diverses catégories de personnels paramédicaux hospitaliers et, d'autre part, de ne pas étaler sur une trop longue période l'application des mesures envisagées. Il lui demande s'il peut donner des précisions sur ses intentions à l'égard de ces divers problèmes.

*Police (insuffisance des effectifs dans certaines villes : Villeurbanne et Vaulx-en-Velin).*

2639. — 21 juin 1973. — **M. Gagnaire** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la pénurie des effectifs de police dans les villes d'une certaine importance. En effet, maire d'une ville de 130.000 habitants de l'agglomération lyonnaise où la police est étatisée, il constate avec regret que l'effectif des gardiens de la paix qui devrait être normalement de quarante est limité à sept pour assurer le service à Villeurbanne et à Vaulx-en-Velin (150.000 habitants). Il s'ensuit donc que : 1° certains quartiers sont totalement abandonnés aux agissements d'individus qui menacent la sécurité des habitants et ceux-ci n'osent plus sortir de leur domicile dès la nuit tombée ; 2° il est impossible de faire respecter les arrêtés municipaux puisque les contrevenants sont assurés de l'impunité ; 3° on constate une absence totale de contrôle sur un marché dit « aux puces » où tous les trafics (marchandises dérobées) peuvent se dérouler au vu et au su de tous les passants ; 4° il est impossible d'obtenir la présence de gardiens de la paix aux heures d'entrée et de sortie des groupes scolaires se trouvant aux abords de voies où la circulation est très intense.

*Police*

(recrudescence des actes de banditisme : augmentation des effectifs).

2640. — 21 juin 1973. — **M. Gravelle** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que, en dépit du dévouement des personnels de la police et de la gendarmerie, les actes de banditisme, les agressions et les provocations de toute sorte se multiplient, et pas seulement dans les agglomérations urbaines, de sorte que la vie des citoyens se trouve quotidiennement et gravement menacée. Tout récemment encore, un habitant de Chamoy (Aube) a été victime d'une odieuse agression. L'ensemble de la population s'est vivement émue et l'union amicale des maires de l'Aube réunie le 19 mai, a adopté une motion à ce sujet. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accroître les effectifs et les moyens de surveillance et d'intervention des personnels placés sous ses ordres, afin que les citoyens puissent bénéficier de la protection effective à laquelle ils ont droit.

*Autoroute (desservant Mâcon : traversée de l'agglomération).*

2641. — 21 juin 1973. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** : 1° s'il est exact que le tracé prévu pour l'autoroute qui doit desservir Mâcon doit couper au travers de l'agglomération, amenant ainsi les poids lourds et camions-citernes à traverser un centre urbain et, dans l'affirmative, s'il peut expliquer comment ce projet s'accorde avec les intentions énoncées dans la réponse à une récente question d'actualité sur la circulation des poids lourds et des camions-citernes dans les centres urbains, réponse où le ministre évoquait la nécessité de contourner les agglomérations (*Journal offi-*

ciel du 3 mai 1973) ; 2° s'il a été jugé utile de prendre en considération les nuisances qu'apportera aux riverains la pose d'un viaduc de 150 à 200 mètres qui franchira le road-point de Neustadt et du Val d'Or au ras des toitures d'un lotissement récent ; 3° s'il juge admissible de faire passer une voie de cette importance à proximité immédiate d'un hôpital.

*Justice (renforcement des services ; sécurité de la population).*

2642. — 21 juin 1973. — **M. Gravelle** indique à **M. le ministre de la justice** qu'un habitant de Cbamoy (Aube) a été tout récemment victime d'une odieuse agression. Il lui fait observer que des agresseurs et des malfaiteurs, interpellés par la police, sont le plus souvent remis immédiatement en liberté, ce qui leur permet de poursuivre librement leurs activités et d'accomplir d'autres forfaits. L'opinion publique est indignée de l'extrême facilité avec laquelle ces délinquants sont remis en liberté. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les services de justice reçoivent les moyens nécessaires au maintien de l'ordre et à la sécurité de la population.

*Natation (à l'école primaire).*

2643. — 21 juin 1973. — **M. Spénales** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la natation à l'école primaire. Cette activité qui figure dans les programmes officiels et qui entre dans la mission éducative des maîtres pose à ces derniers des problèmes quant aux dépenses nécessitées par la fréquentation des piscines (frais de transports, participation au fonctionnement des piscines chauffées, paiement des maîtres nageurs). Les maîtres font appel aux municipalités ou aux parents d'élèves pour couvrir ces dépenses. Les disciplines enseignées à l'école primaire étant gratuites, les familles ne sont pas tenues d'en supporter les charges, pas plus d'ailleurs que les communes. Il lui demande les mesures qu'il compte proposer afin que ces dépenses soient prises en charge par l'Etat et dans quels délais.

*Police (fonctionnaires exclus de la fonction publique par décision présidentielle de 1961 : demandes de réintégration).*

2644. — 21 juin 1973. — **M. Loo** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des ex-fonctionnaires de police exclus de la fonction publique par le biais d'une mise en congé spécial ou d'un dégageant des cadres prononcées d'office, en application de la décision présidentielle du 8 juin 1961, fondée sur l'article 16 de la Constitution. L'administration, sans justifier sa position hostile par l'invocation de textes précis, affirme qu'une telle mesure ne revêt aucun caractère disciplinaire, bien qu'elle n'ait donné lieu à aucune notification des raisons l'ayant commandée (alors que cette notification était formellement prévue par une autre décision présidentielle, celle du 24 avril 1961, prise elle aussi dans le contexte des événements d'Algérie). Toujours selon l'administration, exception faite d'une annulation par la juridiction administrative, de telles mesures ne peuvent être révisées. Or, le recours à cette juridiction qui, hormis quelques cas isolés lesquels ont tous donné lieu à des arrêts favorables, n'avait pas été invoqué dans les délais légaux, la décision présidentielle du 8 juin 1961 stipulant que les mesures d'éviction prononcées échappaient à toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, n'est plus possible en raison de la forclusion intervenue et de la déchéance quadriennale frappant les pourvois en indemnité. Il est donc à craindre que, dans l'éventualité d'une amnistie prononçant réintégration dans les grades et emplois, les anciens serveurs de l'Etat appartenant aux catégories susvisées ne soient exclus de son champ d'application, prétexte pris de la non-disciplinarité de leur éviction, pourtant intervenue dans la plupart des cas après des informations judiciaires, visites domiciliaires, enquêtes administratives, suspensions de fonctions, voire détention dans des maisons d'arrêt ou des centres d'hébergement. D'autre part, un de vos prédécesseurs ayant affirmé, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le 23 juillet 1968, de la future loi d'amnistie du 31 juillet 1968, que chaque cas de l'espèce pourrait donner lieu à annulation après examen, il convient de préciser : combien de demandes de réintégration formulées par des policiers «épurgés» ont été examinées par les services compétents à la suite de cet engagement gouvernemental ; combien de réintégrations ont été effectivement prononcées à la suite de ces examens, en distinguant les bénéficiaires par nature

des mesures d'éviction rapportées et par catégories professionnelles ; en procédant aux mêmes distinctions, combien de réintégrations sont intervenues à la suite d'annulations prononcées par la juridiction administrative.

*Assurances (compagnie d'assurances condamnée par un tribunal : règlement de la somme due).*

2645. — 21 juin 1973. — **M. Huyghues des Etages** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait suivant qui a valeur d'exemple : à la suite d'un accident corporel sur la voie publique, une compagnie d'assurances a été condamnée le 30 juin 1972 par le tribunal de Nevers à verser à la victime une somme de 36.412 francs. Or, malgré plusieurs interventions de l'avocat de la victime, la compagnie d'assurances n'a toujours pas réglé cette somme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la décision du tribunal soit respectée, pour éviter que la victime ne perde une partie de ce qu'elle a obtenu par suite de la dévaluation de la monnaie et s'il n'y aurait pas lieu que ces manœuvres dilatoires soient compensées par un taux d'intérêt, montant du loyer de l'argent.

*Zones de saiores (suppression).*

2646. — 21 juin 1973. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les injustices qui proviennent du maintien de certains abattements de zone. Il lui fait observer que le Gouvernement a promis à plusieurs reprises la suppression de ces abattements. Dans ces conditions il lui demande : 1° quels sont les abattements qui sont encore appliqués à l'heure actuelle ; 2° à quelle date il pense pouvoir les supprimer.

*Energie nucléaire (centrales nucléaires : programme de construction).*

2647. — 21 juin 1973. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les conséquences, dans le domaine de l'environnement, de l'accélération qu'il est envisagé de donner au programme de construction de centrales nucléaires ; celles-ci devraient produire dans les prochaines décades la plus grande partie de l'énergie électrique consommée en France. Il lui demande dans ces conditions : 1° combien de centrales nucléaires doivent être mises en activité d'ici 1985 ; 2° quelles mesures le Gouvernement entend voir prendre par l'E. D. F. pour protéger le milieu dans lequel s'inséreront ces nouveaux projets, notamment en ce qui concerne le réchauffement des eaux fluviales ; 3° selon quelles procédures pourront dialoguer avec les responsables ceux qui s'intéresseront à ce problème ; 4° quelle part de son budget l'E. D. F. réservera à la gestion des stocks radio-actifs ; 5° quel tonnage actuel de déchets existe pour les centrales actuellement en activité ou dont l'activité a cessé et quelle est la durée de radio-activité de chacun des principaux corps constituant ces déchets ; 6° quel tonnage supplémentaire de déchets radio-actifs est prévu annuellement pour les centrales devant entrer en activité d'ici 1985 ; 7° où et comment ces déchets sont actuellement stockés et, pour le cas où ils seraient stockés dans des containers, quelle durée de vie est prévue pour ces containers ; 8° où et par quel moyen de transport sont-ils acheminés pour leur destination finale ; 9° dans quelles conditions seront amorties les futures centrales dont le démantèlement ultérieur exigera des précautions toutes particulières en raison de la contamination des matériaux constitutifs ; 10° si, nonobstant l'application de la législation sur les établissements classés, s'appliqueront à l'E. D. F. les clauses d'un cahier des charges inspirées de celles prescrites par la circulaire interministérielle du 15 septembre 1972 sur la réglementation et l'exploitation des carrières et les obligations de remise en état des sols et des sites ; 11° pourquoi les questions de sécurité liées à l'existence des centrales nucléaires ne font pas l'objet d'une information télévisée permettant au public une meilleure connaissance du problème.

*Bruits (enquêtes portant sur la gêne due au bruit).*

2648. — 21 juin 1973. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** s'il a fait procéder à des enquêtes portant sur la gêne due au bruit, qu'il vienne de la circulation, de l'intérieur des immeubles d'habitation ou des usines, chantiers ou autres lieux de travail.

Dans l'affirmative, il lui demande si les critères scientifiques et physiologiques utilisés pour ces enquêtes ont été publiés ainsi que leurs résultats.

*Voirie (renseignements statistiques sur les voies communales et les chemins ruraux).*

2649. — 21 juin 1973. — M. Besson expose à M. le ministre de l'intérieur que les renseignements statistiques — concernant les voies communales et les chemins ruraux — exigés chaque année des communes en application de sa circulaire n° 382 du 6 juillet 1963 sont à la fois volumineux et complexes et que leur établissement est fort fastidieux. Il souhaite qu'une formule simplifiée intervienne et même qu'une solution dispensant les communes d'intervenir soit recherchée dans la mesure où les renseignements qui doivent figurer sur ces états ne peuvent être produits, la plupart du temps, que par les services départementaux de l'équipement ou de l'agriculture. Il lui demande s'il n'estime pas devoir dispenser les communes de ces formalités et dans la négative de lui expliquer quel intérêt elles présentent.

*Taxe locale d'équipement (instituée dans les communes de moins de 10.000 habitants).*

2650. — 21 juin 1973. — M. Savary expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'en vertu de l'article 62-2 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, modifié par l'article 14 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971, les communes de moins de 10.000 habitants ont la faculté d'instituer la taxe locale d'équipement, les délibérations prises à cet effet par le conseil municipal étant valables pour une durée minimale de trois ans à compter de la date de leur entrée en vigueur, c'est-à-dire à compter du jour qui suit leur intervention, à moins qu'elles n'aient elles-mêmes prévu une date postérieure d'application. Il lui demande si, à défaut d'indication de la durée de la période pour laquelle la taxe est instituée, qui est le cas le plus fréquent pour ces petites communes, une nouvelle délibération doit être nécessairement prise par le conseil municipal avant l'expiration du délai de trois ans, pour que la taxe soit perçue sans solution de continuité, ou si au contraire les effets de la délibération instituant cette taxe se poursuivent par tacite reconduction jusqu'à révocation par une nouvelle délibération du conseil municipal.

*Urbanisme (institution du certificat d'urbanisme).*

2651. — 21 juin 1973. — M. Savary demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il est permis d'espérer l'entrée en vigueur prochaine de l'article 8 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 et de l'article 83-2 du code de l'urbanisme relatif à l'institution du certificat d'urbanisme, l'application de ces dispositions étant de nature à éviter, d'une part, pour les acquéreurs de terrains à bâtir, toute difficulté avec l'administration fiscale, d'autre part, pour les notaires, tout reproche de manquement à leur devoir de conseil (cf. arrêt de la 1<sup>re</sup> chambre civile de la Cour de cassation du 9 février 1972 rapporté au J. C. P. not. 1973, II, 17350 bis, RM équipement et logement du 9 septembre 1972 au Journal officiel, Débats A. N., p. 3640, J. C. P. not. 72, prat. n° 5314-2).

*S. N. C. F. (carte vermeil : condition d'âge).*

2652. — 21 juin 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il n'estime pas que la condition d'âge (soixante-cinq ans) exigée pour l'ouverture des droits à la médaille de vermeil pour les travailleurs devrait être ramenée à soixante ans.

*Chauffeurs routiers (remboursement des visites de santé obligatoires).*

2653. — 21 juin 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'entre pas dans ses intentions d'autoriser les caisses de sécurité sociale, tous régimes, à rembourser les frais médicaux que sont obligés de

supporter tous les trois ou cinq ans, suivant le cas, les chauffeurs routiers. Il estime qu'il est anormal de faire payer par les assujettis le coût des visites de santé, rendues obligatoires.

*Droits d'enregistrement et droits de plaidoirie (ordonnances de référés).*

2654. — 21 juin 1973. — M. Savary demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les ordonnances de référés rendues par les premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de l'article 146 du décret n° 72-788 du 28 août 1972 instituant une troisième série de dispositions destinées à s'intégrer dans le nouveau code de procédure civile (Journal officiel du 30 août 1972, p. 9300) sont assujetties : 1° aux droits d'enregistrement et, dans l'affirmative, si le droit fixe de 20 francs prévu à l'article 836-1<sup>er</sup> du code général des impôts leur est applicable ; 2° aux droits de plaidoirie au taux de 7,50 francs (cf. art. 307 et 308 de l'annexe I au code général des impôts).

*Agriculture (résolution européenne sur l'agriculture dans les zones défavorisées).*

2655. — 21 juin 1973. — M. Besson demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il entend associer le Parlement (et, si oui, selon quelles modalités) à la définition des propositions que fera la France pour la mise en œuvre de la « résolution sur l'agriculture de certaines zones défavorisées » figurant à l'annexe II jointe à l'accord intervenu à Luxembourg.

*Invalides civils (octroi d'avantages fiscaux : taux d'invalidité de 40 p. 100).*

2656. — 21 juin 1973. — M. Besson demande à M. le ministre de l'économie et des finances à quelles conditions pourrait être envisagée une harmonisation à 40 p. 100 des taux d'invalidité ouvrant droit à certaines avantages fiscaux prévus par le code général des impôts, contrairement à la pratique actuelle qui retient le taux de 40 p. 100 pour les accidentés du travail ou les titulaires d'une pension militaire mais exige plus de 80 p. 100 d'incapacité pour les invalides civils.

*Gîtes ruraux (insuffisance des crédits publics).*

2657. — 21 juin 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les graves insuffisances des crédits publics destinés à l'aménagement ou à la construction de gîtes ruraux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de développer ce type de réalisations qui représente souvent une activité complémentaire pour l'agriculture en des régions où cette dernière connaît les plus grandes difficultés et où d'autres formes de tourisme sont peu répandues (campagne et montagne « hors stations » notamment), et s'il n'y aurait pas dans cette action, en accroissant les moyens mis à la disposition du ministre de l'agriculture, une possibilité de concrétiser l'orientation sociale des initiatives touristiques encouragées par l'Etat, orientation à laquelle M. le secrétaire d'Etat au tourisme déclarait récemment vouloir donner la priorité.

*Gîtes ruraux (insuffisance des crédits publics).*

2658. — 21 juin 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les graves insuffisances des crédits publics destinés à l'aménagement ou à la construction de gîtes ruraux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de développer ce type de réalisations qui représente souvent une activité complémentaire pour l'agriculture en des régions où cette dernière connaît les plus grandes difficultés et où d'autres formes de tourisme sont peu répandues (campagne et montagne « hors stations » notamment), et s'il n'y aurait pas dans cette action, en accroissant les moyens mis à la disposition du ministre de l'agriculture, une possibilité de concrétiser l'orientation sociale des initiatives touristiques encouragées par l'Etat, orientation à laquelle il déclarait récemment vouloir donner la priorité.

*Assurance vieillesse (musiciens, auteurs et compositeurs).*

2659. — 21 juin 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur les conséquences du décret du 11 avril 1962 rendant obligatoire pour les auteurs touchant à ce jour plus de 5.000 francs de droits dans l'année le versement de cotisations à la caisse d'allocations vieillesse des professeurs de musique, des musiciens, des auteurs et compositeurs. Il estime que l'exigence de soixante trimestres de cotisations pour ouvrir droit à une retraite est en contradiction avec l'obligation du versement des cotisations et lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de modifier ces dispositions réglementaires afin que les musiciens, auteurs et compositeurs obtiennent soit automatiquement une pension proportionnelle à leurs versements, soit la liberté de s'affilier ou non à la caisse précitée.

*Assurance vieillesse (musiciens, auteurs et compositeurs).*

2660. — 21 juin 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du décret du 11 avril 1962 rendant obligatoire pour les auteurs touchant à ce jour plus de 5.000 francs de droits dans l'année le versement de cotisations à la caisse d'allocations vieillesse des professeurs de musique, des musiciens, des auteurs et compositeurs. Il estime que l'exigence de soixante trimestres de cotisations pour ouvrir droit à une retraite est en contradiction avec l'obligation du versement des cotisations et lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de modifier ces dispositions réglementaires afin que les musiciens, auteurs et compositeurs obtiennent soit automatiquement une pension proportionnelle à leurs versements, soit la liberté de s'affilier ou non à la caisse précitée.

*Assurance vieillesse (musiciens, auteurs et compositeurs).*

2661. — 21 juin 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conséquences du décret du 11 avril 1962 rendant obligatoire pour les auteurs touchant à ce jour plus de 5.000 francs de droits dans l'année le versement de cotisations à la caisse d'allocations vieillesse des professeurs de musique, des musiciens, des auteurs et compositeurs. Il estime que l'exigence de soixante trimestres de cotisations pour ouvrir droit à une retraite est en contradiction avec l'obligation du versement des cotisations et lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de modifier ces dispositions réglementaires afin que les musiciens, auteurs et compositeurs obtiennent soit automatiquement une pension proportionnelle à leurs versements, soit la liberté de s'affilier ou non à la caisse précitée.

*Assurance vieillesse (prise en compte des dix meilleures années après 1947 : inconvénients).*

2662. — 21 juin 1973. — M. Besson expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que si le décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 portant réforme du mode de calcul de la pension de vieillesse du régime général apporte des avantages à une majorité de salariés, il lèse un certain nombre de femmes qui ont interrompu puis repris une activité professionnelle dans de moins bonnes conditions de rémunération. Ainsi une veuve âgée de soixante-cinq ans qui a travaillé pendant quinze années avant 1947 pour un salaire élevé, qui a cessé son activité professionnelle pour élever des enfants et n'a repris qu'en 1963 — après le décès de son mari — pour un salaire beaucoup moins rémunérateur, est extrêmement pénalisée ! Jusqu'à l'an dernier les dix années de cotisations retenues auraient été celles précédant son 60<sup>e</sup> anniversaire, c'est-à-dire cinq ans depuis 1963 et cinq ans avant 1947. Or par application du décret précité ses dix mauvaises années (1963-1973) sont retenues et aucune des quinze années les plus favorables (avant 1947)... Il lui demande si, en conséquence, il ne conviendrait pas de retenir — pour les femmes éprouvées par l'existence et ayant interrompu provisoirement leur activité professionnelle — les dix années les plus avantageuses, ou, pour le moins, une possibilité d'option pour le régime antérieur que le décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 se proposait d'amender et non d'aggraver.

*Assurance vieillesse (pensions de réversion des veuves d'artisans).*

2663. — 21 juin 1973. — M. Besson demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat sous quel délai paraîtra le décret d'application accordant aux veuves d'artisans une pension de réversion à cinquante-cinq ans et à la date d'effet des mesures prévues par ce décret sera harmonisée avec celle fixée par le décret s'appliquant aux veuves d'assurés sociaux.

*Assurance maladie (remboursement des lunettes).*

2664. — 21 juin 1973. — M. Besson demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale : 1° à quel modèle correspondent les articles d'optique-lunetterie figurant au tarif interministériel des prestations sanitaires ; 2° s'il existe un endroit où l'on puisse se procurer lesdits articles au « tarif responsabilité » ; 3° s'il connaît beaucoup de biens et de services dont le prix public n'a pas varié depuis dix ans ; 4° comment il peut concevoir que des personnes âgées dont le revenu n'atteint pas 1.200 francs par trimestre puissent consacrer plusieurs centaines de francs au règlement du « ticket modérateur » afférent à une acquisition aussi indispensable que celle d'une paire de lunettes.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## AFFAIRES CULTURELLES

*Musique (création d'un Conservatoire régional de musique à Paris).*

1076. — 10 mai 1973. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des affaires culturelles qu'il y aurait le plus grand intérêt à prévoir un Conservatoire régional de musique à Paris. La ville de Paris fait un très gros effort financier pour la création et l'entretien de Conservatoires municipaux dans chacun des vingt arrondissements. Par ailleurs, le Conservatoire national a une vocation, comme son nom l'indique, étendue à l'ensemble du pays. Il serait intéressant qu'à l'image de ce qui est fait dans un certain nombre de régions de France, la région parisienne dispose d'un établissement de type intermédiaire. Le déménagement du Conservatoire national, rue de Madrid, pour La Défense libérerait, par ailleurs, les locaux nécessaires à une telle création.

Réponse. — La région parisienne ne dispose actuellement que d'un seul Conservatoire national de région, situé à Versailles, les treize autres établissements agréés d'enseignement musical étant : l'école nationale de musique rénovée de Boulogne-sur-Seine ; les écoles nationales de musique (type B) de Montreuil, Aubervilliers, Saint-Maur ; les écoles municipales agréées du deuxième degré de Saint-Denis, Champigny ; les écoles municipales agréées du premier degré d'Orsay, Bourg-la-Reine, Gennevilliers, Bobigny, Le Raincy, Les Lilas et Saint-Germain-Laye. La création d'un ou plusieurs Conservatoires nationaux de région dans Paris même se justifie incontestablement à plusieurs titres : les Conservatoires nationaux de région sont seuls en mesure d'ouvrir des classes à horaires aménagés (terminales incluses) en vue de la préparation au baccalauréat de technicien musique (F. 11) ; le Conservatoire national de région de Versailles, qui rend par ailleurs de très réels services, n'est, en raison de son relatif éloignement, pas ou peu fréquenté par de jeunes musiciens de Paris. Le ministère des affaires culturelles étudie actuellement la possibilité d'implanter un Conservatoire national de région dans le secteur de rénovation du front de Seine (15<sup>e</sup> arrondissement) ; des contacts ont été pris tout récemment avec le directeur général de la société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement du 15<sup>e</sup> arrondissement (S.E.M.E.A.) et ils doivent se poursuivre, dans un très proche avenir avec les instances compétentes de la ville de Paris et, éventuellement, du district. Un deuxième établissement de ce type pourrait être, à terme plus éloigné, installé, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, dans les locaux du Conservatoire national supérieur de musique, 14, rue de Madrid, après le transfert de cet organisme à La Défense. Dans l'un et l'autre cas, ces Conservatoires bénéficieront de la proximité d'établissements d'enseignement secondaire pour mettre en place des classes à horaires aménagés. Il est fait observer, par ailleurs, à l'honorable parlementaire que les Conservatoires nationaux de région sont des services municipaux subventionnés en fonctionnement et en investissement par le ministère des affaires culturelles qui contrôle par ailleurs leur niveau pédagogique.

## AFFAIRES ETRANGERES

*Coopérants (sécurité sociale : épouse d'un coopérant civil séjournant à Panama).*

413. — 20 avril 1973. — M. Biary rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et le décret n° 72-1247 du 29 décembre 1972 ont fixé les conditions dans lesquelles est réglée au regard de la sécurité sociale la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique

auprès d'Etats étrangers. Il résulte de ces dispositions qu'en matière d'assurance maladie et maternité, ces agents voient leurs risques couverts par le régime spécial de sécurité sociale ou le régime général auquel ils appartenaient avant leur détachement, pendant les périodes au cours desquelles ils séjournent, eux-mêmes ou leurs ayants droit, sur le territoire métropolitain. Il lui demande dans quelles conditions peut être assurée la prise en charge des frais de maladie et maternité de l'épouse d'un coopérant civil séjournant avec son mari à Panama.

Réponse. — Ainsi que te rappelle l'honorable parlementaire, le décret n° 72-1247 du 29 décembre 1972, qui fixe les conditions d'application en matière de sécurité sociale, de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle et technique auprès d'Etats étrangers, précise que l'assuré et ses ayants droit ne bénéficient des prestations des assurances maladie et maternité que pendant leurs séjours sur le territoire métropolitain. Une disposition identique est appliquée aux fonctionnaires en service à l'étranger dont la situation au regard de la sécurité sociale est définie par le décret n° 50-204 du 30 janvier 1950. Il en résulte que les frais de maladie et de maternité de l'épouse d'un coopérant civil en service à Panama ne sont pris en charge par la sécurité sociale que s'ils sont exposés en France. Les coopérants sont informés de cette disposition lors de leur recrutement et il leur est conseillé de s'affilier à des sociétés mutualistes qui assurent le remboursement des frais encourus par eux mêmes et par leur famille dans leur pays d'exercice.

## AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

### Elevage (agneaux).

327. — 13 avril 1973. — M. Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation catastrophique du marché de la viande ovine, provoquée par une concurrence anglaise déloyale due à des prix artificiels et à la dévaluation de la livre. Il constate qu'une telle conjoncture est tout à fait préjudiciable aux éleveurs de Tarn-et-Garonne dont l'élevage est axé sur l'agneau de Pâques. Il lui demande donc s'il peut prendre des mesures de protection contre les importations anglaises et favoriser la mise en place d'un règlement ovin européen.

Réponse. — Une baisse des cours a été effectivement constatée sur le marché de l'agneau dans les départements du Sud-Ouest. Cette évolution des prix a été très localisée et n'a eu qu'une faible incidence sur les marchés de Paris et des autres régions. Ces difficultés étaient dues à la concurrence des agneaux en provenance de Grande-Bretagne favorisée par le flottement de la livre sterling. C'est pourquoi le Gouvernement a jugé nécessaire d'augmenter de 0,90 franc par kilo les reversements applicables aux importations ; ceux-ci ont été fixés de la manière suivante à compter du 10 avril 1973 : 4,20 francs par kilogramme de viande abattue si la moyenne arithmétique des cotations (Rungis, La Villette) est inférieure à 11,90 francs ; 3,60 francs par kilogramme de viande abattue si cette moyenne est supérieure ou égale à 11,90 francs et inférieure à 12,30 francs ; 3 francs par kilogramme de viande abattue si cette moyenne est supérieure ou égale à 12,30 francs et inférieure à 12,70 francs ; 2,40 francs par kilogramme de viande abattue si cette moyenne est égale ou supérieure à 12,70 francs. En ce qui concerne les animaux vivants, le reversement par kilogramme est égal à 50 p. 100 de celui en vigueur sur les carcasses. Le Gouvernement étudie également la possibilité d'officialiser les cotations régionales qui se substitueraient à celles des marchés de Paris. A cet effet, un système semblable à celui utilisé pour les veaux de boucherie est actuellement expérimenté. Si les résultats obtenus sont jugés intéressants, ce nouveau système sera généralisé. Enfin, sur le plan européen, le secteur de la viande bovine est le seul secteur important de la production animale pour lequel il n'existe pas encore d'organisation commune de marché. Le Gouvernement a demandé à plusieurs reprises aux instances communautaires de Bruxelles de soumettre au conseil des ministres de l'agriculture un projet de règlement ovin, tenant compte des intérêts légitimes des producteurs français ; ce règlement devrait être calqué sur celui existant dans le secteur de la viande bovine et comporter notamment en plus du droit de douane un système de prélèvements pour les importations en provenance des pays tiers.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants  
(opérations en Tunisie : titre de reconnaissance de la nation).

1349. — 17 mai 1973. — M. Boyer demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre dans quelles conditions les militaires qui ont été engagés dans diverses opérations en Tunisie, postérieurement au 8 mai 1945, peuvent obtenir la délivrance du diplôme de reconnaissance de la nation.

Réponse. — L'article 77 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 a institué un titre de reconnaissance de la nation en faveur des militaires ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. Le décret d'application n° 68-294 du 28 mars 1968 prescrit que ce titre est accordé, sur leur demande, aux militaires, de nationalité française, ayant servi dans une formation stationnée en Tunisie, pendant au moins quatre-vingt-dix jours consécutifs et durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1952 au 19 mars 1956 inclus. Le délai de quatre-vingt-dix jours n'est pas exigé des militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée, alors qu'ils étaient en service en Tunisie durant la période indiquée ci-dessus. Le bénéfice de ces dispositions est étendu aux militaires ayant servi dans la légion étrangère durant la période susvisée quelle que soit leur nationalité. Les demandes de titre de reconnaissance de la nation doivent être établies sur des imprimés, qui sont mis à la disposition des candidats par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre dont relève leur domicile.

## ECONOMIES ET FINANCES

### Cuir et peaux

(enquêtes effectuées chez les fourreurs sur leurs clients).

170. — 11 avril 1973. — M. Krieg signale à M. le ministre de l'économie et des finances que des contrôles ont actuellement lieu chez des fourreurs de la région parisienne (maisons de confection ou de vente au détail) au cours desquels il est demandé les nom et adresse des clients ayant effectué des achats de plus de 1.000 ou 5.000 francs selon les cas. Il aimerait connaître le fondement légal ou réglementaire de cette mesure et les raisons exactes qui la justifient. Il signale en outre le caractère déplaisant et vexatoire de ce procédé qui constitue de la part du commerçant visé une véritable délation à l'égard de sa clientèle. En même temps, il fait remarquer que les ventes pouvant être faites à un particulier contre remises d'espèces (et non obligatoirement par chèque), elles peuvent revêtir un caractère absolument anonyme qui risque de devenir la règle si l'on n'y prend garde.

Réponse. — L'article 1991 du code général des impôts modifié par l'article 6 du décret n° 71-290 du 15 avril 1971 confère aux agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur le droit d'obtenir des contribuables communication des livres dont la tenue est prescrite par le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de commerce, ainsi que de tous livres et documents annexes, pièces de recettes et de dépenses. Ce droit de communication est utilisé aussi bien pour vérifier la situation fiscale de l'entreprise au sein de laquelle il est exercé que pour rechercher, dans la comptabilité de celle-ci et les documents annexes s'y rapportant, les renseignements nécessaires à l'assiette et au contrôle de tous impôts établis soit au nom de l'entreprise visitée, soit au nom de tiers, personnes physiques ou sociétés. Sa mise en œuvre n'est subordonnée à aucune formalité particulière et si, en règle générale, l'administration prescrit à ses agents d'avoir à informer les contribuables de l'intervention projetée rien ne s'oppose à ce que celle-ci soit, si jugée nécessaire, effectuée inopinément. Les interventions auprès de certains fourreurs qu'évoque l'honorable parlementaire s'inscrivent donc dans le cadre normal des activités de contrôle de l'administration et de lutte contre la fraude fiscale.

Impôt sur le revenu (artisans réparateurs de l'automobile).

465. — 26 avril 1973. — M. Le Theule expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au moment de produire leurs déclarations annuelles divers artisans réparateurs de l'automobile se posent la question relative aux limites du forfait à retenir : 500.000 ou 150.000. Les peintres en automobiles disposent en général d'une installation relativement importante : cabine de peinture comportant : compresseur, pistolets, appareils de séchage ; atelier de préparation des voitures. Ils utilisent évidemment des produits divers achetés dans le commerce, peintures et vernis, produits abrasifs et de nettoyage, papiers de protection, etc. Ces contribuables ne paraissent pas pouvoir être considérés comme des prescripteurs de service et devraient de ce fait bénéficier du régime de forfait de droit commun, de même que leurs collègues peintres en bâtiments qui ont en général des installations plus modestes et dont le pourcentage de produits utilisés dans leurs travaux est comparable au leur. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

Réponse. — Au terme de l'article 302 ter du code général des impôts, sont normalement placées sous le régime du forfait les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas

500.000 francs lorsqu'elles ont pour activité principale de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou 150.000 francs, lorsqu'elles exercent une activité d'une autre nature. A l'évidence, les artisans réparateurs de l'automobile ne sont pas — nonobstant les matériels qu'ils utilisent et les approvisionnements nécessaires à l'exécution de leurs travaux — des personnes dont l'activité principale consiste à vendre des matières premières ou marchandises. En conséquence, la limite de 150.000 francs leur est applicable. Néanmoins, pour l'appréciation de cette limite, il n'est pas tenu compte des opérations qui auraient un caractère purement commercial. Lorsque des opérations de cette nature sont effectuées concurrentement avec les opérations de réparation, le régime du forfait reste applicable dans la mesure où le chiffre d'affaires global annuel n'excède pas 500.000 francs et où le chiffre d'affaires afférent aux opérations autres que les ventes ne dépasse pas 150.000 francs. Cette mesure répond, pour une large part, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Les mêmes règles sont applicables, *mutatis mutandis*, aux peintres en bâtiment.

#### Fournitures scolaires (T. V. A.).

1005. — 10 mai 1973. — **M. Boscher** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que certaines fournitures destinées aux écoles élémentaires demeurent taxées à la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré de 33 p. 100. Il en est ainsi pour les abonnements à des séries de diapositives utilisées couramment pour illustrer l'enseignement des sciences naturelles; de même les bases par séries utilisées en mathématiques modernes sont passibles du même taux majoré. Il lui demande compte tenu de la charge en résultant pour les collectivités locales, s'il n'estime pas possible de faire bénéficier ce type de fournitures de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal.

Réponse. — Les fournitures scolaires sont passibles de taux différents de la taxe sur la valeur ajoutée, suivant la catégorie de produits à laquelle ils appartiennent. Ainsi les livres supportent le taux réduit de 7 p. 100, alors que les cahiers et autres fournitures sont soumis au taux normal de 20 p. 100. Le matériel audiovisuel tel les diapositives, films ou supports destinés à la projection est passible du taux majoré de 33,1/3 p. 100, qu'il soit destiné à l'enseignement ou à tout autre usage. L'adoption de la mesure préconisée par l'honorable parlementaire, tendant à appliquer le taux normal de la T. V. A. au matériel de ce type, serait contraire au principe — adopté au niveau européen — selon lequel l'assujettissement à la T. V. A. est indépendant de la qualité des acheteurs. Elle entraînerait en outre des pertes de recettes importantes et de sérieuses difficultés d'application, tant pour l'administration que pour les négociants assujettis qui devraient apporter la preuve de l'usage ou de la destination des articles vendus. Mais l'abaissement des taux réduit et normal de la taxe sur la valeur ajoutée, respectivement ramenés de 7,5 p. 100 à 7 p. 100 et de 23 p. 100 à 20 p. 100, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation, est de nature à entraîner un allègement sensible du coût des fournitures scolaires.

#### Hôtels-restaurants (vente de boissons alcoolisées).

1009. — 10 mai 1973. — **M. Mauger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un hôtelier qui a acquis un hôtel-restaurant mais qui ne possède toutefois pas la licence groupe 4, laquelle avait été vendue à un autre acheteur. L'intéressé est donc actuellement dans l'impossibilité de vendre des boissons alcoolisées en dehors des repas. En raison du transfert de cette licence, il a dû présenter une nouvelle demande de licence groupe 4, mais il est à craindre qu'il ne puisse l'obtenir en application des dispositions de l'article L. 49 du code des débits de boissons car son établissement se trouve dans une zone protégée en raison de la proximité d'une école maternelle. De telles situations constituent une anomalie car il est bien évident que, si les établissements qui se trouvent dans ce cas peuvent servir des boissons alcoolisées au cours des repas, il est anormal qu'ils ne puissent le faire entre les repas. Il lui demande s'il n'estime pas normal que les hôtels-restaurants qui en font la demande puissent obtenir systématiquement une attribution de licence du groupe 4.

Réponse. — Les dispositions de l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme permettent de continuer l'exploitation des débits de boissons à consommer sur place existant à l'intérieur des périmètres de protection lors de l'entrée en vigueur des arrêtés préfectoraux. Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, l'acquéreur de l'hôtel-restaurant

aurait pu bénéficier d'un tel droit acquis en s'assurant que le fonds de commerce acheté restait doté d'une licence de 4<sup>e</sup> catégorie, laquelle permet de vendre sur place, à tout venant, toutes les boissons autorisées. En revanche, la réglementation interdisant, à titre général, l'établissement de tout débit de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> catégorie dans les zones protégées. Cette mesure comporte toutefois une exception prise pour favoriser le développement hôtelier du pays. Le décret n° 67-817 du 23 septembre 1967 prévoit en effet que, nonobstant les dispositions relatives aux zones protégées, tout débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie peut être transféré, sans limitation de distance, dans les hôtels créés après le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et classés hôtels de tourisme dans les catégories 3 étoiles, 4 étoiles et 4 étoiles luxe, sous réserve que les locaux dans lesquels le débit transféré sera exploité n'ouvrent pas directement sur l'extérieur et qu'aucune publicité locale ne le signale. Ces transferts ne peuvent être effectués dans les zones visées aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'article L. 49 que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation accordée par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre des affaires sociales. Dans le cas où l'hôtel-restaurant dont il s'agit répondrait aux conditions ainsi requises, le transfert d'un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie pourrait éventuellement y être envisagé. L'extension des dispositions du décret n° 67-817 aux autres catégories d'hôtels paraît incompatible avec la lutte contre l'alcoolisme soutenue par le Gouvernement.

#### T. V. A. (sur marchandises importées).

1092. — 10 mai 1973. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, lors du dédouanement de marchandises importées pour la mise à la consommation, il est établi un bordereau D 3 entraînant le paiement de la T. V. A. sur le montant de la marchandise importée. Il lui demande si, dans l'hypothèse d'une facturation établie en prix brut, remises et prix net, le montant de la T. V. A. doit être réclamé sur le prix brut avant remise de revendeur grossiste ou sur le prix net payé au fournisseur étranger.

Réponse. — En application de l'article 292 du code général des impôts, l'assiette de la T. V. A. perçue à l'importation des marchandises doit être déterminée sur la base de la valeur en douane. Or, les remises de revendeur grossiste, dès lors qu'elles sont accordées par le vendeur à tous les acheteurs du même niveau commercial et qu'elles correspondent aux usages constatés dans la branche commerciale considérée, ne sont pas à reprendre dans la valeur en douane. Par voie de conséquence, le montant de la T. V. A. peut être réclamé sur le prix net payé au fournisseur pour autant que ce prix représente la valeur en douane telle que la définit l'article 35 du code des douanes.

#### T. V. A. (aliments solides : taux réduit).

1168. — 12 mai 1973. — **M. Ducloné** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 28426 du 3 février 1973. Le ministre indiquait dans sa réponse « qu'il était dans les intentions du Gouvernement de soumettre la totalité des produits alimentaires solides au taux réduit ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en application cette déclaration.

Réponse. — Dans la réponse à la question n° 28426 du 3 février 1973, il était précisé que le Gouvernement n'avait pas renoncé à mener à son terme l'action d'unification des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en soumettant la totalité des produits alimentaires solides au taux réduit dès que les contraintes budgétaires le permettraient. Les mesures d'allègement de taux arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 1973, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, entraînent en effet des pertes de recettes importantes. Dans ces conditions, il n'est pas encore possible de déterminer avec précision les mesures qui seront prises pour répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

## EDUCATION NATIONALE

### Enseignants

(création de postes budgétaires dans les Alpes-Maritimes).

599. — 27 avril 1973. — **M. Baral** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le nombre actuel des postes vacants dans les Alpes-Maritimes dans l'enseignement pré-délétaire, élémentaire et spécialisé s'élève à 21 et qu'il est très loin de permettre

de donner un poste de stagiaire en 1973-1974 aux 92 normaliennes et normaliens sortants et 72 remplaçantes et remplaçants remplissant les conditions ou de permettre l'intégration des 130 collègues demandant le bénéfice de la loi Roustan. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation et, notamment, afin que les jeunes institutrices et instituteurs ne subissent aucun préjudice dans leur carrière, quelles suites il entend donner aux demandes formulées par le comité technique paritaire des Alpes-Maritimes qui, à l'unanimité, demande la transformation des 100 ouvertures provisoires de classes fonctionnant dans le département en postes budgétaires et l'octroi de 70 nouvelles classes pré-élémentaires et élémentaires et 60 spécialisées pour faire face aux besoins nouveaux.

Réponse. — Il a été indiqué à l'honorable parlementaire, en réponse à sa question écrite n° 23597 du 13 avril 1972, que les créations d'emplois nouveaux ne pouvaient intervenir qu'en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves. Pour la prochaine année scolaire, l'augmentation prévue du nombre des élèves à accueillir dans les Alpes-Maritimes dans les enseignements préscolaire et élémentaire justifiait la création de 32 postes d'instituteurs. Ces postes ont été attribués au département. Par ailleurs, 14 postes pour l'enfance inadaptée et 1 poste de maître itinérant d'école annexe ont été mis à sa disposition. Si l'on y ajoute la création de 22 postes de titulaires mobiles intervenue le 1<sup>er</sup> janvier et les 10 postes supplémentaires qui seront créés en vue de la prochaine rentrée, les Alpes-Maritimes ont obtenu, au cours de l'année 1973, 79 postes budgétaires d'instituteurs. Avec les postes libérés par les départs à la retraite, les mutations hors du département et les détachements, il devrait être possible d'accorder une délégation de stagiaire à un nombre important des normaliens sortants et des remplaçants qui peuvent y prétendre. L'étude interministérielle sur la possibilité de transformer en postes budgétaires les traitements de remplaçants actuellement utilisés pour le fonctionnement de classes permanentes se poursuit. Il est permis d'espérer une solution prochaine à ce problème. Ainsi, avec la réforme du statut du personnel remplaçant, dont les modalités ont été définies par la circulaire n° 73-171 du 27 mars 1973, les difficultés rencontrées pour déléguer stagiaires, puis pour titulariser les normaliens et les instituteurs remplaçants, devraient trouver dans des délais raisonnables une issue satisfaisante. L'intégration des institutrices bénéficiaires de la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan, est soumise à des règles qui tiennent aux dispositions du décret du 25 novembre 1923 et de la loi du 21 juillet 1925. Le ministre de l'éducation nationale, malgré tout l'intérêt qu'il porte à ces institutrices en attente d'intégration, ne peut envisager la création d'emplois que ne justifieraient pas les besoins du service public de l'enseignement et qui seraient uniquement destinés à régulariser des situations personnelles.

*Ecoles primaires (communes rurales du département du Gard).*

420. — 26 avril 1973. — M. Bastide appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fermeture progressive dans le département du Gard des écoles publiques rurales. Les conséquences de cette évolution sont particulièrement préoccupantes pour l'avenir de la région. La disparition de la cellule culturelle que représente l'école accentue un processus de désertion néfaste à l'équilibre démographique. Tout doit être mis en œuvre pour renverser ce courant. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre d'urgence les mesures suivantes : 1° promouvoir une politique de logement pour les travailleurs des zones de développement industriel voisines ; 2° annexer à ces écoles des sections maternelles et de formation professionnelles pour les adolescents des classes transitoires.

Réponse. — La première partie de la question écrite concerne le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Le ministère de l'éducation nationale se préoccupe actuellement très activement de la préscolarisation de tous les enfants de deux à six ans, y compris ceux des zones rurales. A cette fin, des études sont entreprises dans plusieurs départements pour promouvoir une préscolarisation dans les zones rurales défavorisées. Diverses solutions sont à l'étude et seront expérimentées à la prochaine rentrée scolaire. Les solutions retenues seront généralisées par la suite. D'autre part, les conditions dans lesquelles des enfants de plus de douze ans pourraient être maintenus sur place en scolarité sont actuellement à l'étude.

#### INFORMATION

*Stupéfiants (Charte de l'information sur la drogue).*

492. — 26 avril 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'information s'il peut préciser quel a été l'accueil réservé par les responsables de l'information, en France, à la « Charte de l'infor-

mation sur la drogue », qu'il vient de communiquer, et les résultats qu'il attend de cet effort d'information de la lutte contre la drogue que le Gouvernement conduit avec succès.

Réponse. — La Charte d'information sur la drogue, élaborée en 1972 par un groupe interministériel d'information assisté d'experts éminents, a été diffusée à tous ceux qui exercent une responsabilité en matière d'information du public. Elle constitue moins un ensemble de directives ou de recommandations impératives qu'un document de travail et de réflexion destiné à permettre, tant aux éducateurs et aux familles qu'aux journalistes, d'avoir une connaissance plus approfondie de l'importance et de la gravité du phénomène et de concourir efficacement à la lutte entreprise sur plusieurs plans par le Gouvernement : répression du trafic illicite des stupéfiants ; prévention de ce fléau social, principalement dans les milieux de jeunes ; enfin, développement des soins apportés aux victimes de la drogue. D'une manière générale, la charte a été bien accueillie par la presse écrite et audiovisuelle qui lui a réservé une très large audience. Il est cependant difficile d'en apprécier les résultats. Nul, en tout cas, ne peut ignorer, désormais, le rôle de l'information en matière de drogue. De plus, il n'a pas été relevé, depuis, de la part des journalistes, une recherche dangereuse du sensationnel préjudiciable pour une politique sanitaire. Il semble même qu'une certaine discrétion entoure l'usage de la drogue tandis que de larges commentaires sont réservés à la découverte des fabrications clandestines et aux arrestations de trafiquants. D'autre part, dans le cadre des orientations de la Charte, les demandes d'intervention dans les centres de désintoxication se sont développées, à l'hôpital Marmottan. Dans les milieux éducatifs et de jeunesse, des dizaines de conférences et d'exposés-débats ont été tenus par des équipes médicales. Enfin, de très nombreuses demandes de renseignements ont été formulées auprès des centres spécialisés. Depuis la diffusion de la Charte, la progression du phénomène semble avoir connu un taux de croissance ralenti par rapport aux périodes antérieures.

O. R. T. F.

*(réception des émissions de télévision dans les régions rurales).*

873. — 5 mai 1973. — M. Marcel Rigout expose à M. le ministre de l'information les difficultés rencontrées en particulier par les téléspectateurs de Laurière et Saint-Sulpice-Laurière, département de la Haute-Vienne, pour recevoir les émissions de la deuxième chaîne de télévision. Il lui fait part, à travers ce cas précis, du mécontentement de nombreux téléspectateurs des régions rurales, dans la France entière, qui demeurent par suite de l'existence de zones d'ombre dans la diffusion de la deuxième chaîne, privés de sa réception, de ses programmes et des avantages de la télévision en couleur, tout en étant astreints néanmoins à la même taxe que les autres téléspectateurs. Par ailleurs, l'objectif de l'O. R. T. F. de charger la deuxième chaîne des émissions régionales privera les téléspectateurs précités d'informations locales. Enfin ces lacunes dans la desserte en deuxième chaîne créent un préjudice pour les artisans et commerçants ruraux spécialisés qui ne peuvent écouler auprès de leur clientèle de récepteurs couleur. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas : 1° une intervention pressante auprès de l'O. R. T. F. pour assurer la desserte complète du territoire en deuxième chaîne de télévision par un réseau approprié de réémetteurs, en particulier dans les communes de Laurière et de Saint-Sulpice-Laurière ; 2° la garantie, dans cette attente, d'informations régionales à la première chaîne ; 3° la programmation prévue pour appliquer la troisième chaîne au Limousin, afin que cette région ne soit pas une fois encore défavorisée dans la mise en place de cette nouvelle chaîne.

Réponse. — Le problème de l'amélioration des conditions de réception des émissions de télévision, principalement de la deuxième chaîne, dans certaines zones rurales, soulevé par l'honorable parlementaire est une des préoccupations essentielles de l'O. R. T. F. qui s'efforce de réduire le plus possible les zones d'ombre consacrant à cette question des sommes importantes. La position de l'Office actuellement est la suivante : pour l'installation des émetteurs ou réémetteurs : si la population à desservir est égale ou supérieure à 1.000 habitants, l'Office prend entièrement à sa charge les frais de fourniture et d'installation du matériel technique, les collectivités locales n'ayant à mettre à la disposition de l'O. R. T. F. que l'infrastructure nécessaire, c'est-à-dire bâtiment, énergie, voie d'accès. Il convient de signaler que pour la réalisation de ces travaux les communes peuvent obtenir une subvention de la D. A. T. A. R. à laquelle l'Office verse, depuis 1972, un million de francs par an (et ce pendant dix ans) afin précisément d'atténuer la charge qui incombe aux collectivités locales ; si la zone desservie compte moins de 1.000 habitants, l'Office ne peut pour des raisons d'ordre budgétaire supporter les frais des installations prévues. Aussi afin d'alléger la charge financière que représente pour les petites

communes le remboursement de l'emprunt nécessaire au financement d'un réémetteur, l'Office a décidé de consentir un nouvel effort : une somme de deux millions de francs a été versée à sa filiale, la Société auxiliaire de radiodiffusion qui a pour mission d'aider les collectivités locales à se doter de l'équipement souhaité. Les modalités de cette aide, réservée exclusivement aux communes rurales de faibles ressources seront connues prochainement. Il convient de noter que pour la seule deuxième chaîne sur les 150 à 200 émetteurs ou réémetteurs qui sont mis, en moyenne par an, en service, plus de la moitié sont financés par l'Office. En ce qui concerne plus particulièrement les communes de Laurière et Saint-Sulpice-Laurière, une partie appréciable de celles-ci sera desservie en deuxième chaîne par l'émetteur de Guéret qui doit être mis en service aux environs du 15 juin. Ce n'est qu'après cette opération que pourront être déterminées les caractéristiques de l'émetteur complémentaire nécessaire à la desserte totale de la région. Pour ce qui est des informations régionales, elles sont actuellement diffusées sur les trois chaînes simultanément, ce qui permet aux téléspectateurs d'en bénéficier, quel que soit le réseau sur lequel ils se branchent. De toute façon, ils peuvent être assurés d'être toujours en mesure de pouvoir recevoir les informations régionales même si, à plus ou moins longue échéance, une disposition venait à intervenir concernant la première chaîne. Quant à la desserte en troisième chaîne du Limousin, le calendrier de mise en service de l'infrastructure principale s'établit comme suit :

Limoges (50 kW) : deuxième semestre 1974 ;  
Brive-Val-de-Vézère (0,25 kW) : deuxième semestre 1975 ;  
Ussel (4 kW) : deuxième semestre 1977 ;  
Guéret (4 kW) : deuxième semestre 1977.

En outre, un réémetteur local sera installé à Brive dès la mise en route de l'émetteur de Limoges.

## INTERIEUR

### Sécurité routière (« carnet de route »).

741. — 3 mai 1973. — **M. Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le chiffre effrayant des victimes de la route qui s'élève pour l'année 1972 à quelque dix-huit mille personnes, et lui demande s'il n'estime pas que pour inciter les automobilistes à la prudence et au respect du code de la route il serait désirable d'instituer un « carnet de route » que devraient détenir tous les conducteurs d'automobile et sur lequel seraient consignées toutes les infractions commises par ceux-ci, la récidive pouvant entraîner dans les cas graves des peines de prison et le retrait définitif du permis de conduire.

Réponse. — La suggestion de constituer un dossier qui consignerait les infractions répétées par chaque automobiliste avait été examinée lors des travaux de la table ronde sur la sécurité routière de décembre 1969 à mars 1970. A la suite de ces travaux la loi n° 70-539 du 24 juin 1970 relative à la centralisation de la documentation routière a été votée par le Parlement. Ce texte a prévu, d'une part, que le ministère de l'intérieur centraliserait tous les renseignements concernant les permis de conduire et les décisions administratives affectant la validité du permis, et, d'autre part, qu'un fichier des conducteurs tenu par le ministère de la justice permettrait d'opérer un classement des conducteurs selon le danger que présente leur comportement en fonction du nombre, de la fréquence, de la nature et de la gravité des sanctions prononcées à leur égard. Ce classement pourra être communiqué aux administrations publiques et aux autorités militaires saisies d'une demande d'emploi ainsi qu'aux compagnies d'assurances qui seront ainsi à même de moduler leurs primes d'assurance. Il est vraisemblable que l'établissement du classement amènera les conducteurs imprudents ou dangereux à faire la plus grande attention à leur comportement et à respecter plus strictement les règles du code de la route. Par ailleurs, les textes actuellement en vigueur permettent aux autorités judiciaires de sanctionner plus sévèrement les contrevenants récidivistes par des peines d'amende et d'emprisonnement plus importantes, en application des articles L. 17, L. 22, R. 232 à R. 242 du code de la route.

### Communautés urbaines (ressources des communautés urbaines des divers pays de la Communauté européenne).

857. — 4 mai 1973. — De différents côtés, à propos de l'équilibre budgétaire des communautés urbaines, la comparaison est faite avec les communautés urbaines créées en Allemagne et dans d'autres pays de la Communauté européenne. **M. Cousté** demande en conséquence si **M. le ministre de l'intérieur** pourrait lui préciser s'il est exact qu'à l'occasion de la création de ces commu-

nautés urbaines à l'étranger, et contrairement à ce qui s'est passé en France, il y a eu des dotations substantielles des gouvernements concernés, ayant évité pratiquement le recours à l'emprunt.

Réponse. — A l'instar de la France, plusieurs pays de la Communauté européenne se sont engagés ou se proposent de s'engager dans la voie d'une profonde réforme de leurs structures locales. Si les modalités de ces réformes sont très variables d'un pays à l'autre, toutes ont pour but de réaliser des unités administratives dans lesquelles on puisse préparer et accomplir les tâches de planification et de développement. Elles tendent ainsi à opérer un regroupement des communes ou autres collectivités de base, à la fois sous forme de fusion, celle-ci étant souvent préférée en milieu urbain, et par constitution d'unités administratives intermédiaires entre l'échelon communal et l'échelon régional ou provincial. Le livre blanc britannique de février 1971 s'est prononcé, par exemple, en faveur de la généralisation de l'administration à deux niveaux. Ces unités administratives intermédiaires sont l'agglomération et la fédération de communes en Belgique, le syndicat de communes au Luxembourg, le comté en Grande-Bretagne. En Allemagne fédérale l'échelon intermédiaire entre le « Land » (ou Etat fédéré) et la commune est le « Kreis » (ou cercle), de caractère mixte puisqu'il est en même temps groupement des communes, collectivité territoriale et circonscription administrative de l'Etat, certaines villes dites aussi « Stadtkreise » demeurant indépendantes des « Kreise ». Le « Kreis » a des attributions d'Etat et des tâches de nature communale. Encore convient-il de souligner que l'organisation administrative locale relève en Allemagne de la compétence des différents « Länder » en raison du caractère fédéral de l'Etat de telle sorte que les codes communaux présentent de nombreuses variantes. Aucune formule communautaire de regroupement ne semble pouvoir être comparée à la communauté urbaine telle qu'elle a été créée et organisée par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Seul le Québec a adopté un système très voisin. De plus à la diversité des statuts correspond une diversité semblable dans les régimes financiers des groupements de communes créés dans les pays de la Communauté européenne, l'impôt, les subventions et les contributions communales demeurant cependant les ressources principales. S'agissant particulièrement de la République fédérale d'Allemagne, communes et « Kreise » bénéficient en général, de la part essentiellement du « Land », d'aides de caractère général calculées en fonction de leur capacité fiscale et de subventions proprement dites soit globales, soit liées à un objet déterminé. Par ailleurs, dans la mesure où le « Kreis » est aussi une circonscription administrative de l'Etat, il reçoit une aide au titre des frais de l'administration déléguée. En Belgique, l'Etat et les provinces peuvent de même transférer certaines compétences aux fédérations et aux agglomérations. Une partie de l'aide de l'Etat, ou des Etats fédérés, est donc accordée, dans les principaux pays concernés, en raison des transferts de compétences opérés de l'échelon supérieur vers l'échelon local. Par conséquent il n'est pas possible d'affirmer que les institutions supracommunales constituées dans les pays de la Communauté européenne, quelle que soit leur dénomination, ont bénéficié, lors de leur création, de dotations substantielles des gouvernements intéressés, comme celle prévue en faveur de agglomérations nouvelles par la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970. Toutefois si l'honorable parlementaire était en mesure de préciser quelles sont les institutions visées dans sa question, une étude complémentaire pourrait être réalisée qui permettrait de lui répondre de façon plus précise.

### Colporteurs (vente abusive de revues ou brochures sur la voie publique).

1306. — 16 mai 1973. — **M. Abadie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les abus dont se rendent coupables certains colporteurs vendant des revues ou brochures sur la voie publique, au bénéfice d'associations diverses dont le but déclaré est d'apporter une aide matérielle aux infirmes (aveugles, polios, handicapés, etc.). Cette activité, qui semble très prospère, prolifère de jour en jour, créant une certaine indignation parmi les touristes littéralement harcelés dans la rue par ces colporteurs, utilisant toutes sortes de procédés, allant jusqu'à la pression morale pour tenter de vendre leurs publications. En l'état actuel de la réglementation, les services de police paraissent dépourvus de moyens légaux pour mettre un terme à de telles pratiques. Certes, le maire peut réglementairement apporter certaines restrictions à l'exercice de la profession de colporteur en limitant leur activité dans le temps et dans l'espace. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ces appels à la générosité publique qui indisposent la population.

Réponse. — Le problème posé par la vente abusive de revues ou brochures sur la voie publique, au bénéfice d'associations diverses dans le but d'apporter prétendument une aide matérielle

aux infirmes, aveugles, polios, handicapés, etc., va recevoir une solution à la suite de l'intervention du décret n° 73-307 du 14 mars 1973 relatif à la marque distinctive instituée par la loi n° 72-618 du 5 juillet 1972 pour les publications, imprimés et objets vendus dans un but philanthropique. L'arrêté que M. le ministre de la santé publique va prendre incessamment pour l'application de ces textes doit permettre aux services de police de réprimer désormais efficacement les pratiques que déplore l'honorable parlementaire.

*Collectivités locales  
(agents titulaires : affiliation à l'Ircantec).*

1312. — 17 mai 1973. — M. Offroy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'affiliation à l'Ircantec des agents titulaires des collectivités locales effectuant moins de trente-six heures de travail hebdomadaire. Il lui rappelle qu'en réponse à la question écrite n° 24828 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 59 du 22 juillet 1972, p. 3302), il disait qu'un projet de décret modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 interviendrait à cet sujet. Il lui demande quand sera publié le texte auquel faisait allusion la réponse précitée.

Réponse. — Le décret n° 73-453 du 27 mars 1973 relatif à la généralisation de la retraite complémentaire au profit des agents de l'Etat et des collectivités publiques, modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaires en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, est paru au *Journal officiel* du 12 avril 1973, page 4310.

*Finances locales (douzièmes du fonds d'égalisation des charges).*

1306. — 18 mai 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés de trésorerie créées aux communes par la non-attribution, dès le début de chaque année, des douzièmes du fonds d'égalisation des charges, retardant ainsi parfois le règlement des fournisseurs. Si le calcul de la somme allouée à chaque commune est assez complexe, il lui demande si des mesures pourraient être prises afin d'allouer les douzièmes sur la base minimum de l'attribution de l'année précédente, le règlement définitif pouvant être régularisé dès que le montant exact de l'attribution aura été déterminé.

Réponse. — Les attributions du fonds d'égalisation des charges des communes comprises dans la région parisienne qui, il y a quelques années, étaient marginales pour les communes, comparativement à leurs autres ressources, sont devenues relativement importantes en raison de l'augmentation du volume du fonds, qui est passé de 103 millions de francs en 1968 à 1.299 millions de francs en 1973. Dans ces conditions, il conviendrait, afin de faciliter la situation de trésorerie des communes, que des versements puissent intervenir dès le début de l'année. Des études sont actuellement en cours à la préfecture de la région parisienne afin d'élaborer, compte tenu des possibilités qu'offre l'informatique, un système de calcul rapide des attributions. Cependant, la mise en œuvre de la procédure de calcul nécessite que soient au préalable connus plusieurs éléments, dont notamment : le montant des attributions dans le régime national ; les modalités de répartition adoptées pour l'année ; la population résultant du dernier recensement. Le calcul définitif du montant de l'attribution de chaque commune peut, dans ces conditions, demander un certain délai ; aussi a-t-il été décidé que dès 1974 chaque commune recevrait dès le début de l'année des acomptes mensuels calculés à raison du douzième de l'attribution dont elle a bénéficié l'année précédente, les régularisations devant bien entendu être effectuées dès que possible.

*Communes (personnel : adjoints techniques professionnels,  
heures supplémentaires).*

1592. — 24 mai 1973. — M. Bolo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une catégorie de techniciens communaux, celle des adjoints techniques professionnels. Les intéressés sont recrutés par concours comme leurs homologues adjoints techniques d'études et leurs indices de traitement sont les mêmes. Dans la presque totalité des cas, les adjoints techniques professionnels sont des anciens contremaîtres qui ont passé un concours qui devait leur donner accès à un cadre leur permettant d'améliorer leur situation. Tel n'est pas le cas. En effet, comme contremaîtres, ces agents bénéficiaient d'heures supplémentaires diverses (surveil-

lance d'entreprises privées dont l'horaire diffère de celui du personnel communal, nettoyage de voie publique, travaux de sablage en temps de gel et mise en place de panneaux divers). Les adjoints techniques professionnels et les chefs de section professionnels qui touchaient également des heures supplémentaires se sont vu supprimer cet avantage depuis le mois de juillet 1972, ce qui leur donne, compte tenu de la faible différence de traitement avec les contremaîtres, une rémunération nettement inférieure à ceux-ci. Il est regrettable qu'un agent municipal qui a travaillé pour passer un concours afin d'obtenir un grade supérieur se trouve ainsi pénalisé. Il lui demande pour ces raisons quelles mesures il compte prendre pour que les adjoints techniques professionnels et chefs de section professionnels, non bénéficiaires de primes de technicité, puissent faire l'objet d'une dérogation concernant l'attribution des heures supplémentaires. Il lui fait observer que cette dérogation a été accordée aux contremaîtres principaux, infirmières, puéricultrices (*Journal officiel* du 17 décembre 1961) et tout récemment aux manipulateurs de radiologie.

Réponse. — Qu'il s'agisse de participation à l'élaboration de projets de travaux ou à la direction de leur réalisation, d'encadrement de personnels ou de responsabilité de gestion dans un secteur déterminé, ces attributions sont statutairement attachées à l'emploi d'adjoint technique qui figure à la nomenclature officielle des emplois communaux. Quant à l'emploi d'adjoint technique dit « professionnel » selon les termes de la question posée, il n'a fait l'objet d'aucune réglementation, notamment en ce qui concerne l'octroi ou la suppression d'indemnités. L'existence de cet emploi signalée par l'honorable parlementaire ne peut donc résulter que de créations au plan local en vue, probablement, de l'affranchir des conditions de recrutement fixées pour les adjoints techniques, lesquels sont, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, destinés à remplir les fonctions en cause. La difficulté soulignée ne se produirait pas si les intéressés possédaient la qualification leur permettant de percevoir la prime de technicité prévue pour les adjoints techniques normaux. Il n'est pas possible par ailleurs de prévoir, en substitution, une indemnité pour travaux supplémentaires dès lors que l'emploi occupé n'a pas d'existence réglementaire.

*Secrétaires de mairie-instituteurs  
(motion du congrès national de leur syndicat).*

1759. — 30 mai 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions adoptées par le récent congrès national du syndicat des secrétaires de mairie-instituteurs, réuni au Havre le 13 avril 1973. Il lui fait observer que les intéressés ont demandé notamment que les personnels touchés par l'application de la loi sur les fusions de communes bénéficient des indemnités calculées conformément aux dispositions de l'article 585 du code d'administration communale, et que les secrétaires de mairie instituteurs qui occupent 65 p. 100 des sièges d'employés à temps non complet des commissions paritaires départementales, obtiennent une représentation analogue au sein de la commission nationale. Ces revendications paraissent parfaitement justifiées, il lui demande quelle suite il pense pouvoir leur réserver.

Réponse. — L'article 10-III de la loi du 16 juillet 1971 a prévu une mesure en ce sens puisque les délibérations du conseil municipal de la nouvelle commune qui auraient pour effet d'entraîner une perte d'emploi pour tout ou partie du personnel titularisé dans un emploi permanent à temps non complet d'une ancienne commune doivent contenir une clause assurant aux agents licenciés un emploi ou une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article 585 du code de l'administration communale. Bien entendu, cela constitue une mesure exceptionnelle qui ne saurait être étendue en dehors du domaine de ce texte. Pour ce qui est de la représentation des secrétaires de mairie-instituteurs au sein de la commission nationale paritaire du personnel communal, il faut préciser que les fédérations syndicales représentatives au plan national sont compétentes pour l'ensemble des problèmes de la fonction locale, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet ou à temps non complet.

*Décorations et médailles (communes (personnel : médaille d'honneur  
départementale et communale)).*

1895. — 31 mai 1973. — M. Deleils expose à M. le ministre de l'intérieur la modicité des taux des indemnités que les collectivités locales sont autorisées à accorder aux titulaires de la médaille d'honneur communale et départementale lors de l'attribution de cette distinction. L'arrêté ministériel du 16 décembre 1955 a fixé les taux à 10 francs pour la médaille d'argent, 20 francs pour la médaille

de vermeil et 30 francs pour la médaille d'or. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revaloriser ces taux permettant ainsi aux collectivités de mieux récompenser leurs fidèles serviteurs.

Réponse. — Les distinctions honorifiques, en raison de leur nature même, ne sont généralement assorties d'aucune gratification ou avantage pécuniaire et lorsqu'elles le sont, ces avantages ne peuvent présenter qu'un caractère symbolique et ne sauraient constituer une rémunération, même accessoire. En tout état de cause, les divers degrés de la médaille d'honneur départementale et communale ne sauraient faire l'objet d'un ajustement de leurs taux que dans le cadre d'une mesure générale touchant l'ensemble des distinctions honorifiques des administrations de l'Etat. Il n'est pas actuellement envisagé de procéder à une telle revalorisation des distinctions récompensant l'ancienneté de service.

## JUSTICE

### Partages (effets à l'égard d'un mineur).

444. — 26 avril 1973. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la justice que la réponse à la question n° 26928 (*Journal officiel* du 30 décembre 1972, page 6469) semble ignorer un certain nombre de réalités et de textes. S'il est incontestable que la loi du 14 décembre 1964 a apporté des modifications appréciées de la pratique, et largement utilisées par elle, il n'en reste pas moins que le caractère provisionnel du partage fait qu'il peut être remis en cause par l'incapable tant qu'il n'a pas été ratifié expressément ou tacitement par lui, et que, si le partage de sommes d'argent est une opération simple, à partir du moment où sont connues les sommes et les quotités du partage, les résultats permettant de déterminer les sommes partageables ne sont pas obligatoirement obtenus simplement (reprises, récompenses, rapport, emplois...). Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° si l'homologation d'un partage attribuant à un incapable majeur une soule représentant la contrepartie de droits héréditaires immobiliers, impartageables en nature (expertise) et dont le montant a été déterminé par expert, peut être refusée par le juge des tutelles, au regard de la modicité de la soule et des frais de l'homologation (l'attributaire de l'immeuble n'ayant alors qu'un titre « provisoire » jusqu'à ratification ou prescription); 2° s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification législative prévoyant que, sous le contrôle (existant) du juge des tutelles, et au-dessous d'une somme à fixer par décret, les partages prévoyant l'attribution à l'incapable de sommes d'argent, quelle que soit leur origine ou leur nature (soules, rapports...) d'un montant égal ou inférieur à ce plafond seront considérés comme définitifs.

Réponse. — La chancellerie ne peut que se référer à la position exprimée dans la réponse donnée à la précédente question écrite rappelée par l'honorable parlementaire. Elle croit cependant devoir apporter les précisions suivantes : 1° le juge des tutelles n'a pas à accepter ou à refuser l'homologation de l'état liquidatif puisque celle-ci est décidée par le tribunal de grande instance à la requête de l'administrateur légal ou du tuteur ou de toutes parties intéressées (cf. art. 886 du code de procédure civile); 2° le ministère de la justice n'est pas a priori hostile à une nouvelle simplification des dispositions applicables au partage des biens des mineurs. Il envisage d'examiner cette question dans le cadre d'études qui viennent d'être entreprises en vue d'une réforme des règles du partage successoral.

### Stationnement (parkings privés des ensembles immobiliers).

1008. — 10 mai 1973. — M. Boscher expose à M. le ministre de la justice le problème suivant : dans divers ensembles immobiliers en copropriété, les copropriétaires bénéficient à titre privatif d'un parking privé matérialisé sur le sol par des bandes de couleur et numéroté, parking acquis à titre onéreux. Or fréquemment ces emplacements sont occupés par des voitures diverses appartenant en général à des personnes étrangères à l'ensemble immobilier en question. Certaines assemblées de copropriétaires ont chargé le gérant responsable de faire apposer par un préposé des « sabots de Denvers » sur les roues des voitures en stationnement irrégulier comme mesure à la fois de dissuasion et de répression. Il lui demande s'il lui apparaît qu'une telle initiative est légale.

Réponse. — L'utilisation du procédé d'immobilisation des véhicules dit « sabot de Denvers » par le propriétaire ou le locataire d'un emplacement privé de stationnement est dénuée de tout fondement juridique; ainsi celui qui l'utilise, outre qu'il peut être assigné en dommages-intérêts devant la juridiction civile par le propriétaire du véhicule immobilisé, s'expose à des poursuites pénales du chef de l'article R. 38 (6°) du code pénal si la mise en place du sabot a eu pour conséquence une quelconque détérioration dudit véhicule;

en revanche, le titulaire de l'emplacement, qui peut réclamer des dommages-intérêts pour privation de jouissance, a la faculté de provoquer la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues par le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 (*Journal officiel* du 9 septembre 1972).

### Catastrophes (explosion du 14 mars 1972 ou 17, rue Raspail, à Levallois-Perret).

1185. — 12 mai 1973. — M. Jans expose à M. le ministre de la justice que, le 14 mars 1972, une explosion s'est produite au 17, rue Raspail, à Levallois-Perret, faisant trois morts, des blessés et des dégâts matériels importants. Près de quatorze mois après, les victimes de ce sinistre n'ont pas encore connaissance des résultats de l'enquête et ne peuvent avoir la moindre idée sur les responsabilités encourues. De tels délais bouleversent les familles qui se demandent si la société se préoccupe de leur malheur. Il lui demande s'il peut lui faire savoir à quelle date les familles pourront enfin connaître les raisons qui ont abouti à la catastrophe qui les a si cruellement frappées.

Réponse. — Le jour même du sinistre une information a été ouverte contre X... au tribunal de grande instance de Paris du chef d'homicides involontaires; immédiatement ont été commis, pour rechercher les causes de l'explosion et les responsabilités encourues, deux experts; mais la mission de ceux-ci a été retardée par les difficultés rencontrées dans l'exécution de travaux de déblaiements indispensables avant toutes investigations; ces travaux sont actuellement achevés; dès lors la procédure, qui est attentivement suivie, ne devrait plus subir aucun retard.

### Procédure pénale (délais de recours expirant un jour férié).

1232. — 12 mai 1973. — M. Couvais attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les fâcheuses conséquences qui peuvent résulter pour les plaideurs des retards pour la distribution du courrier dus aux jours fériés ou aux grèves des P. et T. Il lui demande : 1° s'il estime judicieux que l'on continue à prendre en considération la date de réception du courrier et non la date d'envoi, surtout lorsque l'expéditeur prend la précaution de conserver la preuve de cette dernière date, en utilisant la forme recommandée, a fortiori avec accusé de réception; 2° s'il n'envisage pas l'extension en matière pénale du système prévu par le code de procédure civile, à savoir la prorogation de tout délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Il est, en effet, à peu près impossible, dans le délai de cinq jours prévu pour un pourvoi ou même très difficile parfois dans le délai de dix jours pour un appel, à un avocat de rendre compte à son client, qui peut habiter à l'autre extrémité de la France, et de recevoir les instructions de celui-ci. Il souligne qu'au pénal la brièveté des délais est d'autant plus contraignante qu'en général ils commencent à courir du jour même de la décision, et non pas comme au civil du jour de la signification.

Réponse. — 1° D'une façon générale, le code de procédure pénale attache des effets juridiques aussi bien à la date d'envoi d'une correspondance lorsque la forme recommandée est utilisée (article 527) qu'à celle de sa réception par le destinataire. L'article 557 du code de procédure pénale assimile en effet la réception de la lettre recommandée adressée par un huissier à la délivrance à personne de l'exploit de citation. Il paraît dès lors légitime de prendre en considération, comme le fait l'article 558 du même code, la date figurant sur l'accusé de réception pour la computation des délais qui conditionnent la validité de la citation. Retenir en pareil cas la date d'envoi de la lettre recommandée serait préjudiciable aux intérêts de son destinataire eu égard surtout aux retards possibles dans la distribution du courrier. 1° La relative brièveté des délais d'exercice des voies de recours contre les décisions des juridictions répressives a été voulue par le législateur afin que celles-ci ne puissent être remises en cause tardivement. Il ne fait pas de doute cependant, compte tenu des moyens de communication actuels, que ces délais sont suffisants pour permettre aux avocats et à leurs clients de prendre tous contacts utiles, quel que soit leur éloignement les uns des autres. Enfin, l'objet du procès civil étant très différent de celui du procès pénal, on conçoit que les règles de procédure civile en matière de délais soient moins rigides que celles du code de procédure pénale. Toutefois, bonne note a été prise de la suggestion de l'honorable parlementaire d'étendre à la procédure pénale les dispositions de l'article 7 du décret n° 72-788 du 28 août 1972. Cette question sera étudiée dans le cadre des travaux actuellement poursuivis à la chancellerie sur la révision du régime des citations en matière pénale.

*Transformation d'une S. A. R. L. en société anonyme.*

1308. — 17 mai 1973. — **M. Girard** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966, la transformation d'une S. A. R. L. en société anonyme peut être décidée par des associés représentant la majorité du capital social si l'actif net figurant au dernier bilan excède cinq millions de francs. Le rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles du Sénat précise (rapport de M. Molle, sénateur, p. 64) : « Il a paru nécessaire à votre commission d'assouplir cette disposition. En effet, la transformation en société anonyme semble être l'aboutissement normal d'une S. A. R. L. ayant réalisé de bonnes affaires et dont, de ce fait, l'importance économique exige une forme juridique plus appropriée. Votre commission vous propose, en conséquence, lorsque l'actif net d'une S. A. R. L. excède cinq millions de francs, de permettre sa transformation par une décision des associés représentant la majorité du capital. » Mais il ne semble pas que les travaux préparatoires donnent des indications sur la teneur des statuts de la S. A. R. L. ainsi transformée à la majorité simple en société anonyme. Il lui demande s'il convient de penser que les statuts de la nouvelle société anonyme ne doivent comprendre que des dispositions pouvant être considérées comme constituant le « véritable droit commun » de ce type de société, ce qui paraît logique, puisque la transformation est décidée dans des conditions dérogeant aux règles normalement applicables, ou, au contraire, si la majorité peut, en même temps qu'elle décide la transformation, adopter tel type de statuts de société anonyme qui a sa convenance. Et pour être plus précis, la majorité simple pourra-t-elle inclure dans les statuts de la nouvelle société anonyme une clause d'agrément, licite en elle-même, mais néanmoins exceptionnelle puisque la libre cessibilité du titre est considérée comme étant de l'essence de l'action.

Réponse. — En prévoyant la possibilité pour une S. A. R. L. dont l'actif net figurant au dernier bilan excède cinq millions de francs de se transformer en société anonyme sur décision des associés représentant la majorité du capital social, l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966 n'a imposé à cette société aucune obligation particulière quant au contenu des statuts qu'elle doit adopter après sa transformation en société anonyme. Il apparaît dès lors, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, que l'ensemble des dispositions de la loi de 1966 sur les sociétés anonymes et, en particulier, celles de l'article 274 permettant l'introduction dans les statuts d'une clause d'agrément peuvent être appliquées à la société ainsi transformée.

*Prisons (maison d'arrêt Saint-Paul à Lyon).*

1378. — 18 mai 1973. — **M. Caille** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation alarmante de la maison d'arrêt Saint-Paul, à Lyon, où viennent d'avoir lieu de nouvelles émeutes. Il aimerait connaître ses intentions concernant le sort réservé à cet établissement considéré à de nombreux égards comme insalubre, et, notamment, il aimerait savoir si le transfert de cette prison située en plein centre de la ville est toujours envisagé et ne serait pas préférable aux travaux de modernisation en cours qui ne semblent pas suffisants pour permettre une transformation radicale d'un établissement pénitentiaire particulièrement vétuste. Au cas où le Gouvernement n'aurait pas l'intention de réaliser à plus ou moins long terme le transfert de cette prison, il souhaiterait connaître la nature exacte des mesures envisagées pour sa modernisation, le rythme et les moyens financiers qu'il entend y consacrer.

Réponse. — La désaffectation des trois prisons de Lyon a été envisagée dès l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan tant pour permettre la réalisation d'importants travaux d'urbanisme dans les quartiers de Perrache et de Montluc que pour supprimer un équipement vétuste et insuffisant pour faire face à l'augmentation de la population pénale de cette région. Mais la réalisation d'un tel projet s'est assouplie heurtée à de graves difficultés et notamment à celle de trouver un terrain d'implantation présentant les caractéristiques requises pour la construction d'un établissement pénitentiaire. L'opportunité de maintenir une maison d'arrêt en un lieu qui ne soit pas trop éloigné du palais de justice, la nécessité d'installer un centre pour l'exécution des peines en semi-liberté dans un quartier offrant des possibilités d'emploi suffisantes exigeaient que l'emplacement choisi soit situé à proximité de l'agglomération lyonnaise. Or, le terrain proposé dans le département de l'Ain, dans une zone où le réseau des voies de communication est encore incertain, ne pouvait être retenu. Par ailleurs, les opérations d'urbanisme envisagées ne remettraient en cause l'emprise des prisons de Saint-Paul et de Saint-Joseph que dans la mesure où le quartier de Perrache ferait l'objet d'un remodelage à une échéance d'une vingtaine d'années, quant à la prison de

Montluc elle ne serait pas concernée. Dès lors, l'abandon d'un équipement d'une telle importance ne pouvait être raisonnablement envisagé d'autant que le coût de construction d'un nouvel établissement serait de l'ordre, terrain non compris, de 70 millions de francs. Or, ce chiffre dépasse le montant d'un budget annuel d'équipement. Aussi la chancellerie a-t-elle pris la décision d'entreprendre la rénovation des deux maisons d'arrêt de Saint-Paul et Saint-Joseph qui doivent répondre aux besoins de l'administration. En effet, la prochaine mise en service d'une nouvelle maison centrale permettra de désencombrer plusieurs maisons d'arrêt et notamment celles de Lyon. En outre, il est envisagé de regrouper tous les condamnés à des peines moyennes actuellement incarcérés dans les prisons des circonscriptions judiciaires de Lyon et Marseille sur le centre pénitentiaire interrégional d'Aix prévu au plan d'équipement. Quant aux bâtiments de Montluc, ils devraient permettre, après transformation des locaux, de créer un centre pour les semi-libres à proximité d'une zone industrielle qui offre des possibilités d'emploi intéressantes. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de procéder à la modernisation des trois établissements existants qui doit permettre d'améliorer sensiblement les conditions de détention de la population pénale, en attendant la réalisation d'un équipement entièrement nouveau qui, en tout état de cause, ne peut être lointain. Un programme de rénovation des prisons de Saint-Paul et de Saint-Joseph a donc été arrêté. Il prévoit notamment l'installation de nouvelles cuisines, la pose de sanitaires dans toutes les cellules, la réfection complète de celles-ci et leur sonorisation, la révision du chauffage central et le remplacement des chaudières, la création d'un bloc médical moderne, ainsi que l'aménagement d'un terrain de sports. Une première tranche de travaux a permis de refaire les cuisines ; une seconde, d'un montant de plus de deux millions de francs, prévue en 1973, permettra de moderniser le chauffage central et d'aménager deux bâtiments. Des instructions ont été données par ailleurs pour qu'il soit procédé dans les délais les plus brefs à la réparation des dégâts causés par les détenus lors des derniers événements.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Téléphone (amélioration de l'équipement du département de l'Orne).*

1507. — 23 mai 1973. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les problèmes qui se posent dans le département de l'Orne en ce qui concerne les installations téléphoniques. Sans doute, les efforts actuellement faits pour la création de nombreux postes publics dans les centres urbains ou pour l'équipement de certaines résidences secondaires peuvent-ils paraître utiles. Les difficultés d'ordre financier et technique qui existent sur le plan national en matière de téléphone sont connues de tous. Il semble cependant que certaines installations devraient revêtir un caractère prioritaire. Ainsi, en milieu rural, les hameaux ou foyers éloignés des centres devraient pouvoir être équipés rapidement en cabines téléphoniques publiques. De même, les personnes âgées ou handicapées qui ont des difficultés pour se déplacer devraient pouvoir être reliées rapidement sans qu'il leur soit demandé d'avances remboursables. Enfin, certaines activités professionnelles ou des organisations diverses ont un besoin absolument impérieux du téléphone pour fonctionner normalement. Dans le département de l'Orne, ces problèmes sont particulièrement aigus. Il s'y ajoute une mauvaise qualité des relations existantes. Il lui demande, compte tenu de ce qui précède, quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'équipement téléphonique de ce département.

Réponse. — Les problèmes que pose la desserte téléphonique du département de l'Orne n'ont pas échappé à l'administration des P. T. T. qui poursuit ses efforts pour leur trouver une solution. C'est ainsi que le nombre de postes d'abonnement public actuellement en service dans ce département sera plus que doublé au cours du second semestre de cette année en passant de 63 à 130. Par ailleurs, et dans le cadre des mesures prises pour combattre l'isolement rural, 180 lignes longues représentant 490 kilomètres ont déjà été construites depuis le début de 1973 et 345 lignes de l'espèce seront vraisemblablement réalisées au cours du second semestre de cette année grâce à un préfinancement des candidats abonnés. S'agissant des mesures prises en vue de renforcer l'équipement téléphonique du département, il faut mentionner l'automatisation des centres de Fiers, Tinchebray et Briouze qui sera achevée cette année par la mise en service de 3.800 équipements nouveaux (2.800 à Fiers, installés depuis février, 500 à Tinchebray et 500 à Briouze, dont la mise en service sera terminée au cours du quatrième trimestre de 1973). Des travaux de modernisation portant sur 5.800 lignes sont également en cours et feront bénéficier de l'automatique les abonnés recordés sur les centres d'Argentan (2.400 lignes), Mortagne (2.000), La Carnelle (400), Alhès-de-l'Orne (300), La Ferrière-aux-Étangs (300), Chanu (200) et Saint-Pierre-d'Entroumont (200). Il convient de

noter également que la capacité de l'autocommutateur d'Alençon a été augmentée de 2.000 lignes le 28 février dernier et que des extensions ont été effectuées en mars à La Ferlé-Macé et Bagnoles-de-l'Orne. Le nombre d'équipements d'abonnés des centraux automatiques de Ménil-Brout, Mieuxce, Sées et Vingt-Hanaps doit lui aussi s'accroître au cours de l'automne prochain. A ce programme de réalisations sont venues ou viendront s'ajouter les commandes de 3.620 lignes (2.800 pour L'Aigle, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Michel, 820 se répartissant entre Carrouges, Lemêle-sur-Sarthe, Le Cercueil, Semaile, Cirai, Laleu et Trémont). Par ailleurs et en vue de faciliter l'écoulement du trafic, le nombre de circuits chargés d'acheminer les communications intra-départementales et en direction de Paris qui a déjà augmenté depuis le début de l'année de 174 s'accroîtra encore de 118 d'ici à décembre prochain. En ce qui concerne les personnes âgées et les handicapés leurs demandes sont traitées avec le maximum de bienveillance afin que dans la mesure des moyens existants satisfaction leur soit donnée dans les meilleurs délais. Cependant, dans certaines zones tant rurales qu'urbaines encore insuffisamment équipées, la procédure des avances remboursables est le seul moyen qui permet aux candidats abonnés d'obtenir que les travaux d'équipement destinés à les desservir soient réalisés par anticipation sur les programmes prévus, et de bénéficier ainsi dans les plus courts délais, des abonnements téléphoniques demandés. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé de dispenser une catégorie de candidats abonnés du versement des avances remboursables et de leur accorder, simultanément le bénéfice d'une priorité de raccordement. Une telle décision prise en faveur des personnes âgées et des handicapés physiques ne manquerait pas de provoquer des demandes semblables d'autres catégories sociales tout aussi dignes d'intérêt. La création de régime d'exception dans l'actuel système d'avance remboursable reviendrait à minorer les sources de financement indispensables au déclenchement des opérations d'extension du réseau, mais aussi à mettre indûment à la charge de la clientèle qui accepterait cet effort financier des travaux pour le compte de ceux qui n'auraient pu accepter ce type de préfinancement.

Postes et télécommunications (dessinateurs des bureaux de dessin : reclassement indiciaire).

1575. — 23 mai 1973. — M. Jean Briane expose à M. le ministre des postes et télécommunications que, jusqu'en 1969, les dessinateurs des bureaux de dessin des P. T. T. étaient en parité avec les agents d'exploitation et les agents d'installations, inclus dans le groupe VI provisoire (indice 345 en fin de carrière). Après la mise en application de la réforme Masselin, les agents d'exploitation et agents d'installations ont bénéficié d'un reclassement dans le groupe VI définitif et du grade d'agent d'administration principal dans le groupe VII (indice terminal 390) avec rappel pécuniaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970. C'est ainsi qu'en 1973, on constate la disparité suivante entre les dessinateurs, d'une part, et les agents d'exploitation et agents d'installation, d'autre part ; pour les premiers, groupe V (indice 229) et fin de carrière groupe VI provisoire (indice 362) ; pour les deux autres catégories, groupe V (indice 229) et fin de carrière groupe VII (indice 390). Il lui demande pour quelles raisons a été créée une telle disparité et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

Réponse. — A plusieurs reprises, et notamment à la suite du vœu émis par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 1972, l'administration des P. T. T. est intervenue auprès du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, pour demander la création, en faveur des dessinateurs, d'un emploi de débouché classé dans le groupe VI de rémunération. La création de cet emploi permettrait aux dessinateurs d'obtenir la même carrière que les agents d'exploitation et les agents des installations. Les démarches entreprises n'ont pas encore abouti.

Téléphone (Val-de-Marne).

1660. — 25 mai 1973. — M. Kalinsky demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui indiquer pour chaque central téléphonique desservant les différentes communes du département du Val-de-Marne : 1<sup>o</sup> le nombre de demandes en instance, et parmi celles-ci le chiffre d'abonnements téléphoniques des prioritaires ; 2<sup>o</sup> les travaux et le nombre de lignes qui doivent être installées chaque année pour les cinq ans à venir.

Réponse. — Le nombre des demandes d'abonnement actuellement en instance dans les différents centraux desservant le Val-de-Marne s'élève à 48.333, dont 3.580 demandes prioritaires. S'agissant des mesures qui vont être prises au cours des prochaines années afin de satisfaire les candidats abonnés de ce secteur, elles figurent dans les livres blancs établis en novembre 1970 par les directions régionales de télécommunications de Paris et de Paris extra muros. Ces prévisions seront réalisées tout au long du VI<sup>e</sup> Plan ; d'ici à 1977, il est prévu de mettre en place 168.650 nouveaux équipements d'abonnés, dont 18.650 à fort trafic dans le département du Val-de-Marne. C'est ainsi notamment qu'au central de Fontenay-sous-Bois 1.000 lignes ordinaires et 500 à fort trafic ont été mises en service le 25 avril dernier et, à la fin de ce mois ou au début de juillet, 3.100 équipements nouveaux permettront de réaliser d'autres raccordements. Une extension de 4.200 lignes, dont 200 à fort trafic, et de trois éléments de 1.000 lignes chacun, installés à distance de la partie centrale de commutation, sera mise en service en août prochain au central de Vitry. Au centre Bossuet, 7.350 équipements, dont 1.350 spécialement conçus pour écouler un grand volume de communications, entreront en exploitation en avril 1974. A la même époque, au central Daumesnil, 5.000 lignes et 750 à fort trafic viendront renforcer les équipements existants. Au centre Gravelle, 9.300 lignes, dont 300 à fort trafic, et trois éléments de 1.000 lignes installés au central Pompadour seront mis en service en juillet 1974. A Villeneuve-Saint-Georges, 8.300 équipements, dont 300 à fort trafic, sont attendus au central de cette ville pour la fin de 1975. Dans le courant de la même année, 2.000 lignes ordinaires seront mises en service au central Daguerre, 7.000 autres et 300 à fort trafic au centre Rameau, 5.250, dont 3.250 spécialement conçues pour abonnés écoulant un grand volume de communications, entreront en exploitation à Chevilly et 1.400 équipements à fort trafic seront mis en service à Gravelle. En outre, un certain nombre d'opérations de décongestion des centraux les plus saturés sont également prévues afin de donner une meilleure qualité de service aux abonnés existants et de satisfaire progressivement les demandes d'abonnement en instance. Parallèlement à ces extensions, des centraux nouveaux vont être créés en vue d'assurer la desserte téléphonique du Val-de-Marne, notamment à Santeny en 1974 (capacité initiale 1.200 lignes), à Noisy-le-Grand à la fin de 1975, où 12.400 équipements, dont 400 à fort trafic, entreront en exploitation ; au début de 1976 à Athis-Mons, avec 9.000 lignes et 200 à fort trafic, et à Yerres avec une capacité de 12.400 équipements, dont 400 à fort trafic. Pour 1976 et 1977, il est d'ores et déjà envisagé la mise en service de 107.200 nouveaux équipements d'abonnés, dont 10.200 à fort trafic. Le détail de ces opérations ne peut être indiqué actuellement avec précision, étant donné l'échéance assez éloignée de ces réalisations.

Postes et télécommunications (sociétés de financement).

1677. — 25 mai 1973. — M. Lucas demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il envisage d'élargir encore le champ d'intervention des sociétés de financement alors que, d'après des études faites, il apparaît que ce mode de financement conduit à faire payer le matériel aux P. T. T. deux fois plus cher que son coût réel.

Réponse. — Pour faire face aux besoins de financement croissants des télécommunications au cours de ces dernières années, l'administration a dû rechercher une épargne nouvelle et a, dans ce but, suscité la création des sociétés de financement de télécommunications qui sont actuellement au nombre de quatre : Finextel, Codetel, Agritel et Creditel. Ces sociétés permettent, par leurs émissions de capital, de toucher des couches d'épargne que ne réussit pas à intéresser le marché obligataire et, par la diversification des signatures qu'elles ont apportées, de réunir davantage de capitaux par leur appel au marché obligataire. Les programmes confiés aux sociétés de financement se sont accrus de 600 MF H. T. par an depuis la création de Finextel en 1970. Leur part relative par rapport à l'ensemble des investissements a atteint 34 p. 100 en 1973. Par contre, en 1974 et en l'état actuel des prévisions, leur montant ne s'accroîtrait pas en valeur absolue et diminuerait même en valeur relative pour se situer aux environs de 27 p. 100. Ce mode de financement ne modifie pas, pour le matériel, le prix payé au constructeur puisque c'est l'administration qui, comme en matière d'équipements financés sur crédits budgétaires, choisit les équipements et les constructeurs et fixe les prix. Les sociétés ont un rôle exclusivement financier en ce sens qu'elles collectent les capitaux nécessaires et assurent, sur la demande de l'administration, les paiements aux constructeurs. Comme toute formule de crédit, le leasing majore le prix de revient des opérations du montant des frais financiers, mais l'écart avec les autres modes de financement par emprunt est très faible puisqu'il est compris entre 1 et 2 p. 100. Aussi, ne peut-on

pas souscrire à l'affirmation de l'honorable parlementaire selon laquelle ce mode de financement conduit à faire payer le matériel aux P. T. T. deux fois plus cher que son coût réel.

#### Téléphone

(unification des taxes téléphoniques dans les Hauts-de-Seine).

1684. — 25 mai 1973. — M. Jacques Baumel attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation très particulière de sept communes du département des Hauts-de-Seine (Rueil-Malmaison, Garches, Vaucresson, Marnes-la-Coquette, Ville-d'Avray, etc.) qui ne bénéficient pas, contrairement à toutes les autres communes du département, des tarifs téléphoniques de Paris, sous le prétexte que ces communes étaient autrefois situées sur le territoire de l'ancien département de Seine-et-Oise et qu'elles sont extérieures à un arc de cercle arbitrairement établi par l'administration. Il lui demande, au nom des conseils municipaux intéressés, s'il entend faire cesser une situation qui porte un grave préjudice aux habitants et aux activités de ces communes. Par le système de la double taxe aux trois minutes et du fait que la grande majorité des communications est dirigée vers Paris, les particuliers et les entreprises supportent des taxations téléphoniques qui atteignent le triple de ce qui est payé par les usagers de Paris. De plus, il est impossible d'atteindre ces communes à partir du réseau de taxiphones et des cabines de la plupart des endroits publics de Paris. Il n'est ni admissible, ni justifiable qu'un tel système discriminatoire soit maintenu dans une partie du département des Hauts-de-Seine sous de fallacieux prétextes techniques. Cette situation qui se prolonge depuis la création du département nuit gravement aux activités économiques, industrielles, commerciales et sociales de ces communes et pénalise injustement les abonnés au téléphone. Il lui demande en conséquence dans quel délai il pourrait être mis fin à ce régime particulier afin d'unifier le tarif des taxes téléphoniques dans l'ensemble du département.

Réponse. — Pour des raisons d'ordre économique, la tarification téléphonique repose essentiellement sur l'organisation du réseau d'interconnexion et non sur le découpage administratif du territoire. Tous les départements français sont divisés en plusieurs circonscriptions de taxe d'une superficie beaucoup plus étendue que dans la plupart des pays européens. Lors de la réorganisation de la région parisienne en 1964, il aurait été possible d'appliquer aux nouveaux départements créés le régime de taxation en vigueur dans les relations interdépartementales du régime intérieur. Cette décision aurait été particulièrement défavorable pour les abonnés des communes de l'ancien département de la Seine qui auraient eu leur trafic téléphonique échangé avec Paris, taxé à la durée. Il n'a pas paru judicieux d'accroître le prix de revient du service téléphonique pour ces abonnés, c'est pourquoi la réglementation a été maintenue. Dans le même esprit, et de façon à mieux intégrer le service téléphonique au découpage administratif du district parisien, le décret n° 64-222 du 14 mai 1964 a institué une taxation particulière, favorable aux abonnés résidant dans les communes de l'ancien département de Seine-et-Oise. C'est ainsi que ces abonnés bénéficient d'un régime de taxes exceptionnel (0,30 F toutes les 120 secondes le jour, toutes les 240 secondes la nuit; au lieu de 0,60 F toutes les trois minutes précédemment) qui n'a son équivalent dans aucun des autres départements ou groupe de départements du territoire. Il ne s'agit donc pas du tout d'un système discriminatoire pour les abonnés des Hauts-de-Seine et il ne serait pas possible d'envisager encore une extension de la circonscription de Paris déjà très étendue sans modifier les conditions de taxation à l'intérieur des circonscriptions.

Postes et télécommunications (dessinateurs des bureaux de dessin; reclassement indiciaire).

1779. — 30 mai 1973. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation des dessinateurs des bureaux de dessins des P. T. T. Il lui fait observer que les intéressés étaient jusqu'en 1969 en parité avec les agents d'exploitation et les agents d'installations mais que ces derniers grades viennent de bénéficier, dans le cadre de la réforme Masselin, d'un reclassement qui leur permet d'atteindre l'indice terminal 390 (contre 345 précédemment) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Toutefois, ce reclassement n'a pas été étendu aux dessinateurs des bureaux de dessin qui ont donc le sentiment qu'ils sont victimes d'une disparité injustifiée. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette catégorie de fonctionnaires puisse bénéficier au plus tôt des propositions du plan Masselin.

Réponse. — A plusieurs reprises, et notamment à la suite du vœu émis par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 1972, l'administration des P. T. T. est intervenue auprès du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique pour demander la création, en faveur des dessinateurs, d'un emploi de débouché classé dans le groupe VI de rémunération. La création de cet emploi permettrait aux dessinateurs d'obtenir la même carrière que les agents d'exploitation et les agents des installations. Les démarches entreprises n'ont pas encore abouti.

Téléphone (information statistique des parlementaires et des conseillers généraux).

1801. — 30 mai 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il pourrait donner à ses services les instructions nécessaires pour que les parlementaires et les conseillers généraux reçoivent régulièrement les statistiques de demandes d'abonnements téléphoniques et de raccordements, par canton. Le téléphone est un service public industriel et commercial, mais il doit être à même de fournir aux élus qui votent son budget, ou à qui il demande des avances, les renseignements statistiques détaillés qui leur permettent d'informer leurs électeurs et de mieux apprécier les situations locales qui peuvent être diverses.

Réponse. — L'administration partage le souci exprimé d'une meilleure information des élus sur la situation des télécommunications et augmentera la diffusion des éléments statistiques essentiels. Mais il ne paraît pas facile d'arriver au degré de finesse suggéré. En effet, les circonscriptions de télécommunications, déterminées selon des considérations techniques tenant à la structure du réseau, ne correspondent pas forcément aux circonscriptions administratives telles que le canton. Les éléments statistiques relatifs aux demandes d'abonnement et aux raccordements sont recueillis au niveau du département et à celui de la région. Toutefois l'attention des directeurs régionaux des télécommunications sera appelée sur la nécessité d'améliorer dans toute la mesure du possible l'information des élus de leur région dans tous les cas où ces derniers jugeraient insuffisantes les statistiques habituelles.

Téléphone (poste public extérieur du bureau de poste Paris-21).

1838. — 30 mai 1973. — M. Krieg signale à M. le ministre des postes et télécommunications que le bureau de poste Paris-21, rue Castex, Paris (4<sup>e</sup>), disposait d'un téléphone public extérieur bien pratique pour les habitants de ce quartier. Or, ce poste a disparu depuis un certain temps. Il lui demande s'il ne serait pas possible de le remplacer.

Réponse. — Le poste téléphonique public en cause a été retiré, il y a plusieurs années, à la suite de nombreuses déprédations. L'administration n'envisage pas son remplacement en raison, d'une part, de l'étroitesse du trottoir, d'autre part, de l'installation récente d'appareils téléphoniques à prépaiement dans plusieurs abris d'autobus proches du bureau de poste Paris-21. Dans un rayon de deux cents mètres autour de ce bureau se trouvent deux postes téléphoniques publics, l'un au niveau du numéro 30 de la rue Saint-Antoine et l'autre à l'angle de la place de la Bastille et du boulevard Richard-Lenoir.

Postes et télécommunications (reclassement des receveurs).

1880. — 31 mai 1973. — M. Porcili demande à M. le ministre des postes et télécommunications, dans le cadre du reclassement de la catégorie B, quelles mesures il compte prendre pour les receveurs de cette catégorie dont la patience est à bout. L'unification des échelles de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe (à l'indice 500 brut actuel pour le R. 4): 1<sup>o</sup> permettrait le respect des parités internes; 2<sup>o</sup> apporterait aux intéressés une amélioration non négligeable bien que cette mesure soit en retrait des conclusions de la commission Le Carpentier en 1969, commission qui fixait l'indice du receveur de la dernière classe à 545.

Réponse. — L'unification de l'échelle spéciale et de l'échelle normale du grade de receveur de 3<sup>e</sup> classe va être réalisée dans le cadre de la réforme de la catégorie B. En ce qui concerne les receveurs de 4<sup>e</sup> classe, une telle unification n'est pas envisagée. Par contre, l'administration des P. T. T. a demandé que l'indice terminal de l'échelle normale des receveurs de 4<sup>e</sup> classe soit alligné sur celui du premier niveau de grade de la catégorie B type. Les discussions engagées sur ce point avec le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et le ministère de l'économie et des finances ne sont pas encore achevées.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

*Assurance vieillesse (majoration des pensions liquidées sur la base de trente ans de cotisations).*

66. — 11 avril 1973. — M. Jean Favre attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'anomalie suivante : en 1971, la sécurité sociale a décidé d'accorder une majoration de 5 p. 100 aux pensions qui étaient liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 sur la base de trente années de cotisations. Bien qu'assurées depuis la création des assurances sociales, et ayant cotisé pendant plus de 120 trimestres, certaines personnes ne peuvent bénéficier de cette amélioration, parce que leur employeur les avaient affiliées à une caisse de régime agricole à une certaine période (l'Occupation notamment). Il lui demande quels recours peuvent avoir ces assurés.

Réponse. — La loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles dispose, article 8, que les pensions dues au titre des articles L. 331 et L. 332 du code de la sécurité sociale dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1972 et qui ont été liquidées sur la base d'une durée d'assurance de trente années sont majorées forfaitairement de 5 p. 100. « Sont également majorées les fractions de pensions vieillesse incombant au régime général, lorsque la durée totale d'assurance prise en compte pour le calcul de ces fractions de pension en vertu soit d'une convention internationale, soit de la réglementation interne, est au moins égale à trente ans, dès lors que les règles de coordination n'ont pas permis la rémunération des années d'assurance au-delà de la trentième année. » Les assurés sociaux qui ont relevé, au cours de leur vie active, successivement ou alternativement, du régime général de la sécurité sociale et du régime des salariés agricoles obtiennent des avantages de vieillesse liquidés en application du décret n° 53-448 du 13 mai 1953 relatif à la coordination du régime agricole et des autres régimes de

sécurité sociale. Ce texte prévoit que le droit à pension de vieillesse est acquis à l'assuré qui réunit, compte tenu des périodes d'assurance passées sous le régime général des assurances sociales et sous le régime agricole, au moins quinze ans d'assurance si l'entrée en jouissance de la pension est fixée à une date postérieure au 31 décembre 1954. Lorsque cette condition d'ouverture du droit est remplie, le montant de la pension résultant des versements opérés au titre du régime des professions non agricoles est déterminé, compte tenu des dispositions du code de la sécurité sociale et des textes d'application, en prenant en considération les seules années passées sous ce régime. Le montant de la pension résultant des versements opérés au titre du régime des professions agricoles est déterminé compte tenu des règles propres à ce régime en prenant en considération les seules années d'assurance passées sous ce régime. Il est servi à l'assuré le total des deux fractions de pension ainsi calculées. Il ressort de ces dispositions qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972, un salarié ayant été successivement, ou alternativement, affilié au régime général et au régime agricole pouvait obtenir au titre des deux pensions ou fractions de pension liquidées par ces régimes, la rémunération d'un nombre d'années supérieur au plafond de trente annuités existant alors. L'intéressé n'était donc pas lésé par la coordination mais avantagé par elle, à la différence de ce qui résultait de l'application de certains textes de coordination antérieurs au décret du 13 mai 1953 précité. Par suite, les dispositions de l'article 8, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 31 décembre 1971 ne lui sont pas applicables. Par contre, il en va différemment lorsque l'assuré justifie de plus de trente années d'assurance au regard, soit du seul régime général — à l'exclusion des autres périodes — soit du seul régime agricole. Dans ce cas, effectivement, le régime considéré, en raison des règles en vigueur ne pouvait rémunérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 qu'un maximum de trente années d'assurance et non pas l'intégralité des périodes valables en ce qui la concerne. La pension attribuée par ce régime peut donc faire l'objet de la majoration forfaitaire de 5 p. 100. Celle-ci est attribuée, suivant le cas, par le régime général de la sécurité sociale ou par le régime des professions agricoles.